

**ÉTABLISSEMENT PUBLIC TERRITORIAL
Paris Est Marne & Bois**

**Procès-verbal
Séance du Conseil de Territoire
6 mai 2025**

ORDRE DU JOUR

DESIGNATION DU SECRETAIRE DE SEANCE	8
APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL DE TERRITOIRE DU 11 FEVRIER 2025	9
LISTE DES DECISIONS PRISES PAR LE PRESIDENT PAR DELEGATION	9
1. TOURISME – FIXATION DES TARIFS DES BAINNADES EN MARNE	9
2. TOURISME – FIXATION DES TARIFS DES TRAJETS MARNE BOIS BATEAU-BUS POUR LA SAISON 2025.....	10
3. URBANISME – MODIFICATION SIMPLIFIEE N° 1 DU PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL DE PARIS EST MARNE & BOIS : BILAN DE LA MISE A DISPOSITION ET APPROBATION DU DOSSIER DE MODIFICATION SIMPLIFIEE	11
4. URBANISME – ACTUALISATION DES DELEGATIONS DU DROIT DE PREEMPTION URBAIN RENFORCE SUR LA COMMUNE DE VILLIERS-SUR-MARNE	14
5. URBANISME – DELEGATION DE COMPETENCE A LA COMMUNE POUR L'ELABORATION DU PLAN DE VALORISATION DE L'ARCHITECTURE ET DU PATRIMOINE (PVAP) DU SITE PATRIMONIAL REMARQUABLE (SPR) DE VINCENNES	15
6. AMÉNAGEMENT – APPROBATION DE LA CREATION DE LA SPLA-IN « MARNE EST AMENAGEMENT », DES STATUTS ET DU PACTE D'ACTIONNAIRES DE LA SOCIETE	16
7. AMÉNAGEMENT – CONCESSION D'AMENAGEMENT DU SECTEUR DE LA MATENE A FONTENAY-SOUS-BOIS: APPROBATION DU PROGRAMME DES EQUIPEMENTS PUBLICS (PEP) ET DE LA CONVENTION DE TRANSFERT DE MAITRISE D'OUVRAGE DES EQUIPEMENTS PUBLICS COMMUNAUX A REALISER DANS LE PERIMETRE DE L'OPERATION A PASSER ENTRE LE TERRITOIRE PARIS EST MARNE & BOIS ET LA COMMUNE.....	18
8. AMÉNAGEMENT – CONCESSION D'AMENAGEMENT DU SECTEUR DE LA MATENE A FONTENAY-SOUS-BOIS: APPROBATION DE LA CONVENTION D'ASSOCIATION TRIPARTITE ET DU TRAITE DE CONCESSION A PASSER ENTRE LE TERRITOIRE PARIS EST MARNE & BOIS, LA COMMUNE ET LA SPL MARNE-AU-BOIS	19
9. AMÉNAGEMENT – APPROBATION DE L'AVENANT N° 2 AU CONTRAT DE PROJET PARTENARIAL D'AMENAGEMENT (PPA) DE L'OPERATION CHARENTON-BERCY, A CHARENTON-LE-PONT.....	20
10. LOGEMENT, HABITAT ET POLITIQUE DE LA VILLE – APPROBATION DE LA CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE PARIS EST MARNE & BOIS ET LE CONSEIL DEPARTEMENTAL DE L'ACCES AU DROIT DU VAL DE MARNE (CDAD 94) POUR L'ANNEE 2025	21
11. LOGEMENT, HABITAT ET POLITIQUE DE LA VILLE – APPROBATION DES CONVENTIONS D'OBJECTIFS ET DE MOYENS, POUR 2025, AVEC LES ASSOCIATIONS ET AUTRES ORGANISMES RECEVANT UNE SUBVENTION SUPERIEURE OU EGALE A 23 000 € ET AUTORISATION DE SIGNATURE DU PRESIDENT.....	22
12. LOGEMENT, HABITAT ET POLITIQUE DE LA VILLE – SUBVENTIONS 2025 ACCORDEES PAR PARIS EST MARNE&BOIS DANS LE CADRE DE LA POLITIQUE DE LA VILLE	23
13. LOGEMENT, HABITAT ET POLITIQUE DE LA VILLE – SUBVENTIONS 2025 ACCORDEES PAR PARIS EST MARNE & BOIS DANS LE CADRE MARNE BOIS PACTE EMPLOI.....	23

14. **LOGEMENT, HABITAT ET POLITIQUE DE LA VILLE – SUBVENTIONS 2025 ACCORDEES PAR PARIS EST MARNE & BOIS DANS LE CADRE DE L'EGALITE FEMMES-HOMMES** 24
15. **LOGEMENT, HABITAT ET POLITIQUE DE LA VILLE – APPROBATION DE LA CONVENTION DE PARTENARIAT POUR LA CREATION D'UN CABINET MEDICAL AU SEIN DU QPV LES RIVES DE LA MARNE SIS 68 RUE DU PONT DE CRETEIL A SAINT-MAUR-DES-FOSSES ENTRE PEMB, LA COMMUNE DE SAINT-MAUR-DES-FOSSES ET IMMOBILIERE 3F** 25
16. **LOGEMENT, HABITAT ET POLITIQUE DE LA VILLE – APPROBATION DE LA CONVENTION DU SUBVENTIONNEMENT ENTRE PEMB ET L'AGENCE NATIONALE DE LA COHESION DES TERRITOIRES (ANCT) RELATIVE AU FINANCEMENT D'UNE FORMATION SUR LES ENJEUX D'INCLUSION ET DE LA MEDIATION NUMERIQUE A DESTINATION DE PROFESSIONNELS DU TERRITOIRE** 25
17. **LOGEMENT, HABITAT ET POLITIQUE DE LA VILLE – OCTROI DE GARANTIE D'EMPRUNT A LA SOCIETE ANONYME D'HLM IMMOBILIERE 3F AU TITRE DU FINANCEMENT DE L'OPERATION DE REHABILITATION DE 74 LOGEMENTS LOCATIFS SOCIAUX PALULOS SIS 5-11 RUE DU BOURDONNAIS A CHAMPIGNY-SUR-MARNE**.... 26
18. **LOGEMENT, HABITAT ET POLITIQUE DE LA VILLE – OCTROI DE GARANTIE D'EMPRUNT A LA SOCIETE ANONYME D'HLM SEQENS AU TITRE DU FINANCEMENT DE L'OPERATION D'ACQUISITION EN VENTE EN L'ETAT FUTUR D'ACHEVEMENT (VEFA) DE 6 LOGEMENTS LOCATIFS SOCIAUX (3 PLAI - 3 PLUS) SIS 44 GRANDE RUE CHARLES DE GAULLE A NOGENT-SUR-MARNE**..... 26
19. **LOGEMENT, HABITAT ET POLITIQUE DE LA VILLE – OCTROI DE GARANTIE D'EMPRUNT A L'OFS LA COOP FONCIERE AU TITRE DU FINANCEMENT DE L'OPERATION EN BAIL REEL SOLIDAIRE (BRS) DE 18 LOGEMENTS D'ACCESSION SOCIALE SIS 89-91 RUE DE FONTENAY A NOGENT-SUR-MARNE (PRET CDC)**..... 26
20. **LOGEMENT, HABITAT ET POLITIQUE DE LA VILLE – OCTROI DE GARANTIE D'EMPRUNT A L'OFS LA COOP FONCIERE AU TITRE DU FINANCEMENT DE L'OPERATION EN BAIL REEL SOLIDAIRE (BRS) DE 18 LOGEMENTS D'ACCESSION SOCIALE SIS 89-91 RUE DE FONTENAY A NOGENT-SUR-MARNE (PRET ALS)**..... 26
21. **LOGEMENT, HABITAT ET POLITIQUE DE LA VILLE – OCTROI DE GARANTIE D'EMPRUNT A LA SOCIETE ANONYME D'HLM IMMOBILIERE 3F AU TITRE DU FINANCEMENT DE L'OPERATION DE CONSTRUCTION DE 75 LOGEMENTS LOCATIFS SOCIAUX (23 PLAI — 52 PLUS) SIS ZAC DES FACULTES (LOT D) AVENUE PIERRE SEMARD A SAINT-MAUR-DES-FOSSES** 26
22. **LOGEMENT, HABITAT ET POLITIQUE DE LA VILLE — OCTROI DE GARANTIE D'EMPRUNT A L'OPH VALOPHIS HABITAT AU TITRE DU FINANCEMENT DE L'OPERATION D'ACQUISITION-AMELIORATION DE 8 LOGEMENTS LOCATIFS SOCIAUX (3 PLAI — 3 PLUS — 2 PLS) SIS 10 AVENUE DES LUATS A VILLIERS-SUR-MARNE**..... 26
23. **LOGEMENT, HABITAT ET POLITIQUE DE LA VILLE — OCTROI DE GARANTIE D'EMPRUNT A LA SOCIETE ANONYME D'HLM ERIGERE AU TITRE DU FINANCEMENT DE L'OPERATION D'ACQUISITION EN VENTE EN L'ETAT FUTUR D'ACHEVEMENT (VEFA) DE L'USUFRUIT LOCATIF INTERMEDIAIRE DE 15 LOGEMENTS SIS 18-20 RUE DE CHENNEVIERES A VILLIERS-SUR-MARNE** 27
24. **LOGEMENT, HABITAT ET POLITIQUE DE LA VILLE — OCTROI DE GARANTIE D'EMPRUNT A LA SOCIETE ANONYME D'HLM CDC HABITAT SOCIAL AU TITRE DU FINANCEMENT DE L'OPERATION D'ACQUISITION EN VENTE EN L'ETAT FUTUR D'ACHEVEMENT (VEFA) DE 32 LOGEMENTS LOCATIFS SOCIAUX (13 PLAI — 15 PLUS — 4 PLS) SIS 93-103 BOULEVARD D'ALSACE-LORRAINE A LE PERREUX-SUR-MARNE**

25. **LOGEMENT, HABITAT ET POLITIQUE DE LA VILLE – OCTROI DE GARANTIE D'EMPRUNT A LA SOCIETE ANONYME D'HLM RLF AU TITRE DU FINANCEMENT DE L'OPERATION D'ACQUISITION EN VENTE EN L'ETAT FUTUR D'ACHEVEMENT (VEFA) DE 20 LOGEMENTS LOCATIFS SOCIAUX (14 PLUS — 6 PLAI) SIS 105 RUE DE LA PAIX A LE PERREUX-SUR-MARNE (PRET CADUC, DELIBERATION DC 2023-49 ANNULEE ET RETIREE)..... 27**
26. **LOGEMENT, HABITAT ET POLITIQUE DE LA VILLE – OCTROI DE GARANTIE D'EMPRUNT A L'OPH VALOPHIS HABITAT AU TITRE DU FINANCEMENT DE L'OPERATION RD32 DE REMPLACEMENT DU SYSTEME DE CHAUFFAGE DE 190 LOGEMENTS HLM SIS 15 RUE DES SAULES A SAINT-MAURICE (AVENANT CONTRAT CDC) 27**
27. **LOGEMENT, HABITAT ET POLITIQUE DE LA VILLE – OCTROI DE GARANTIE D'EMPRUNT A LA SA D'HLM VILOGIA AU TITRE DU FINANCEMENT DE L'OPERATION DE REHABILITATION DE 8 LOGEMENTS LOCATIFS SOCIAUX SIS 6 RUE BOURDIGNON A SAINT-MAUR-DES-FOSSES..... 27**
28. **LOGEMENT, HABITAT ET POLITIQUE DE LA VILLE – OCTROI DE GARANTIE D'EMPRUNT A LA SA D'HLM VILOGIA AU TITRE DU FINANCEMENT DE L'OPERATION DE REHABILITATION DE 255 LOGEMENTS LOCATIFS SOCIAUX MULTISITES SIS 24 RUE WASHINGTON (9 LLS) — 123 RUE DU DOCTEUR ROUX (8 LLS) — 11 A 23 LES LOGIS DE LA PIE (158 LLS) — 62 RUE GARIBALDI (20 LLS) — 15 AVENUE D'ARROMANCHES (60 LLS) A SAINT-MAUR-DES-FOSSES..... 27**
29. **LOGEMENT, HABITAT ET POLITIQUE DE LA VILLE – OCTROI DE GARANTIE D'EMPRUNT A LA SA D'HLM VILOGIA AU TITRE DU FINANCEMENT DE L'OPERATION DE REHABILITATION DE 349 LOGEMENTS LOCATIFS SOCIAUX MULTISITES SIS 43/45 RUE QUINET, 2 RUE DE LA PROSPERITE, 14 RUE DE PARIS ET 41 AVENUE GAMBETTA, 88/88 BIS RUE GARIBALDI, 43 ET 80 AVENUE VICTOR HUGO, 55 AVENUE DES PERDRIX, 29 AVENUE ÉMILE ZOLA, 80 TER RUE HENRI MARTIN, 5 RUE DU CHEMIN VERT, 7 TER/9 RUE CHOLET ET 1 AVENUE DU BEL AIR A SAINT-MAUR-DES-FOSSES..... 27**
30. **LOGEMENT, HABITAT ET POLITIQUE DE LA VILLE – MODIFICATION DE LA CONVENTION DE RESERVATION DE LOGEMENTS SE RAPPORTANT A LA DELIBERATION DC 2024-204 RELATIVE A L'OCTROI DE GARANTIE D'EMPRUNT A LA SOCIETE ANONYME D'HLM 3F RÉSIDENCES AU TITRE DU FINANCEMENT DE L'OPERATION LOGEMENT ACCOMPAGNE ET HEBERGEMENT D'URGENCE — ACQUISITION AMELIORATION DE 225 LOGEMENTS PLAI SIS 2-10 RUE DE L'ÉGALITE A CHAMPIGNY-SUR-MARNE..... 27**
31. **LOGEMENT, HABITAT ET POLITIQUE DE LA VILLE – OCTROI DE GARANTIE D'EMPRUNT A LA SOCIETE ANONYME D'HLM RLF AU TITRE DU FINANCEMENT DE L'OPERATION D'ACQUISITION EN VENTE EN L'ETAT FUTUR D'ACHEVEMENT (VEFA) DE 25 LOGEMENTS LOCATIFS SOCIAUX (10 PLAI-15 PLUS) SIS 19-21 AVENUE LOUIS BLANC A SAINT-MAUR-DES-FOSSES (PRET CADUC, DELIBERATION DC 2023-96 ANNULEE ET RETIREE)..... 27**
32. **LOGEMENT, HABITAT ET POLITIQUE DE LA VILLE – APPROBATION DU PACTE TERRITORIAL FRANCE RENOV (PIG)..... 45**
33. **LOGEMENT, HABITAT ET POLITIQUE DE LA VILLE – APPROBATION DE LA CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE FINANCEMENT ENTRE L'ÉTABLISSEMENT PUBLIC TERRITORIAL PARIS EST MARNE & BOIS ET L'AGENCE LOCALE DE L'ÉNERGIE ET DU CLIMAT — MAITRISEZ VOTRE ÉNERGIE (ALEC — MVE)..... 45**
34. **LOGEMENT, HABITAT ET POLITIQUE DE LA VILLE – DESIGNATION DE DEUX PERSONNALITES QUALIFIEES AU SEIN DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DE NOGENT HABITAT PARIS EST MARNE & BOIS..... 47**

35. **DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE** – APPROBATION D'UNE CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC LA CHAMBRE DE COMMERCE ET D'INDUSTRIE DU VAL-DE-MARNE AU TITRE DE L'ANNEE 2025..... 48
36. **DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE** – APPROBATION D'UNE CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC LA CHAMBRE DE METIERS DU VAL-DE-MARNE POUR LES ANNEES 2025 ET 2026. APPROBATION DU PLAN D'ACTION 2025..... 49
37. **DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE** – APPROBATION D'UNE CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC LA CHAMBRE REGIONALE DE L'ECONOMIE SOCIALE ET SOLIDAIRE AU TITRE DE L'ANNEE 2025..... 49
38. **DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE** – APPROBATION D'UNE CONVENTION D'OBJECTIFS AVEC L'ASSOCIATION « AU FIL DE L'EAU » AU TITRE DE L'ANNEE 2025
50
39. **DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE** – APPROBATION D'UNE CONVENTION D'OBJECTIFS AVEC LE CLUB D'ENTREPRISES « VIVRE ET ENTREPRENDRE EN VALLEE DE LA MARNE » AU TITRE DE L'ANNEE 2025..... 51
40. **DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE** — ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION COMPLEMENTAIRE AU CLUB D'ENTREPRISES « GRAVELLE ENTREPRENDRE » AU TITRE DU BUDGET 2025..... 51
41. **DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE** — APPROBATION D'UNE CONVENTION D'OBJECTIFS AVEC LE CLUB D'ENTREPRISES « GRAVELLE ENTREPRENDRE » AU TITRE DE L'ANNEE 2025..... 52
42. **DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE** – APPROBATION D'UNE CONVENTION D'OBJECTIFS ASSOCIEE A UNE SUBVENTION AU PROFIT DE L'ASSOCIATION PAGAWY DANS LE CADRE DE LA MISE EN ŒUVRE D'UN TIERS-LIEUX A FONTENAY-SOUS-BOIS AU TITRE DU BUDGET 2025 52
43. **DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE** – DESIGNATION DU REPRESENTANT DE PARIS EST MARNE & BOIS ET DE SON SUPPLEANT AU SEIN DU COMITE LOCAL POUR L'EMPLOI MIS EN PLACE DANS LE CADRE DE LA MISE EN ŒUVRE DE LA LOI DU 18 DECEMBRE 2023 POUR LE PLEIN EMPLOI..... 53
44. **MARNE BOIS DÉVELOPPEMENT** – ACQUISITION DU FONDS DE COMMERCE LE BAROLO..... 54
45. **INFORMATIQUE** – MUTUALISATION DE LA FONCTION DE DELEGUE A LA PROTECTION DES DONNEES (DPO) DE L'INTERCOMMUNALITE PARIS EST MARNE & BOIS AVEC LES COMMUNES MEMBRES VOLONTAIRES..... 55
46. **ENVIRONNEMENT ET TRANSITION ÉCOLOGIQUE** – CONVENTION CONSTITUTIVE DE GROUPEMENT DE COMMANDES ENTRE LE SYNDICAT MIXTE DE TRAITEMENT DES DECHETS DU VAL-DE-MARNE (SMITDUVM) ET PARIS EST MARNE & BOIS (PEMB)..... 56
47. **ENVIRONNEMENT ET TRANSITION ÉCOLOGIQUE** – APPROBATION DU CONTRAT RELATIF A LA PRISE EN CHARGE DES DECHETS D'ELEMENTS D'AMEUBLEMENT COLLECTES DANS LE CADRE DU SERVICE PUBLIC DE GESTION DES DECHETS 57
48. **ENVIRONNEMENT ET TRANSITION ÉCOLOGIQUE** – APPROBATION D'UNE CONVENTION DE MISE A DISPOSITION D'UNE PARCELLE A FONTENAY-SOUS-BOIS POUR LA REALISATION DE LA FUTURE DECHETTERIE/RESSOURCERIE 58
49. **ENVIRONNEMENT ET TRANSITION ÉCOLOGIQUE** – ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION A L'ASSOCIATION BICYCLE DANS LE CADRE DE LA COLLECTE DES INVENDUS ALIMENTAIRES SUR LES MARCHES AUX COMESTIBLES DE CHAMPIGNY-SUR-MARNE, CHARENTON-LE-PONT, FONTENAY-SOUS-BOIS, JOINVILLE-LE-PONT, SAINT-MANDE ET VINCENNES 59

50. **ENVIRONNEMENT ET TRANSITION ÉCOLOGIQUE** – ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION A L'ASSOCIATION VAL DE BRIE EMMAÛS DANS LE CADRE DE LA COLLECTE DES INVENDUS ALIMENTAIRES SUR LES MARCHES AUX COMESTIBLES DE BRY-SUR-MARNE, NOGENT-SUR-MARNE ET VILLIERS-SUR-MARNE..... 60
51. **RESSOURCES HUMAINES** – MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS..... 61
52. **RESSOURCES HUMAINES** – CREATION D'UNE VACATION POUR LE MUSEE INTERCOMMUNAL..... 62
53. **MARCHÉS ALIMENTAIRES** – TRANSFERT DE COMPETENCE DU MARCHÉ AUX COMESTIBLES DE LA VILLE DE SAINT-MAURICE AU PROFIT DE PARIS EST MARNE & BOIS 63
54. **MARCHÉS ALIMENTAIRES** – ACTUALISATION DES MEMBRES DU CONSEIL D'EXPLOITATION DE LA REGIE INTERCOMMUNALE DES MARCHES ALIMENTAIRES. 64
55. **MUSÉES** – CREATION D'UN PRIX PARIS EST MARNE & BOIS POUR L'ART CONTEMPORAIN — APPROBATION DU REGLEMENT ET DU PROJET DE CONVENTION AVEC LES LAUREATS DU PRIX 65
56. **FINANCES ET COMMANDE PUBLIQUE** – BUDGET PRINCIPAL — APPROBATION DU COMPTE DE GESTION DE L'EXERCICE 2024..... 65
60. **FINANCES ET COMMANDE PUBLIQUE** – BUDGET PRINCIPAL — APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF DE L'EXERCICE 2024 ET CONSTATATION DES RESULTATS..... 65
64. **FINANCES ET COMMANDE PUBLIQUE** – BUDGET PRINCIPAL — AFFECTATION DES RESULTATS DE L'EXERCICE 2024..... 67
57. **FINANCES ET COMMANDE PUBLIQUE** – BUDGET ANNEXE ASSAINISSEMENT EN GESTION DIRECTE — APPROBATION DU COMPTE DE GESTION DE L'EXERCICE 2024
67
58. **FINANCES ET COMMANDE PUBLIQUE** – BUDGET ANNEXE PORT DE PLAISANCE INTERCOMMUNAL — APPROBATION DU COMPTE DE GESTION DE L'EXERCICE 2024
68
59. **FINANCES ET COMMANDE PUBLIQUE** – BUDGET ANNEXE MARCHES D'APPROVISIONNEMENT/ALIMENTAIRES — APPROBATION DU COMPTE DE GESTION DE L'EXERCICE 2024..... 69
61. **FINANCES ET COMMANDE PUBLIQUE** – BUDGET ANNEXE ASSAINISSEMENT EN GESTION DIRECTE — APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF DE L'EXERCICE 2024 ET CONSTATATION DES RESULTATS 69
62. **FINANCES ET COMMANDE PUBLIQUE** – BUDGET ANNEXE PORT DE PLAISANCE INTERCOMMUNAL — APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF DE L'EXERCICE 2024 ET CONSTATATION DES RESULTATS 71
63. **FINANCES ET COMMANDE PUBLIQUE** – BUDGET ANNEXE MARCHES D'APPROVISIONNEMENT/ALIMENTAIRES — APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF DE L'EXERCICE 2024 ET CONSTATATION DES RESULTATS 72
65. **FINANCES ET COMMANDE PUBLIQUE** – BUDGET ANNEXE ASSAINISSEMENT EN GESTION DIRECTE — AFFECTATION DES RESULTATS DE L'EXERCICE 2024..... 73
67. **FINANCES ET COMMANDE PUBLIQUE** – BUDGET ANNEXE MARCHES D'APPROVISIONNEMENT/ALIMENTAIRES — AFFECTATION DES RESULTATS DE L'EXERCICE 2024..... 74
68. **FINANCES ET COMMANDE PUBLIQUE** – BUDGET PRINCIPAL — VOTE DU BUDGET SUPPLEMENTAIRE DE L'EXERCICE 2025..... 74

69. **FINANCES ET COMMANDE PUBLIQUE** – BUDGET ANNEXE ASSAINISSEMENT EN GESTION DIRECTE — VOTE DU BUDGET SUPPLEMENTAIRE DE L'EXERCICE 2025... 76
70. **FINANCES ET COMMANDE PUBLIQUE** – BUDGET ANNEXE PORT DE PLAISANCE INTERCOMMUNAL — VOTE DU BUDGET SUPPLEMENTAIRE DE L'EXERCICE 2025 78
71. **FINANCES ET COMMANDE PUBLIQUE** – BUDGET ANNEXE MARCHES D'APPROVISIONNEMENT/ALIMENTAIRES — VOTE DU BUDGET SUPPLEMENTAIRE DE L'EXERCICE 2025..... 78
72. **MARCHES ALIMENTAIRES** – FIXATION DES TARIFS POUR DES DROITS DE PLACE DU MARCHE ALIMENTAIRES DE LA COMMUNE DE SAINT-MAURICE TRANSFERE AU TERRITOIRE..... 79

La séance, présidée par Olivier CAPITANIO, est ouverte à 19 h 13.

Etaients présents :

Caroline ADOMO, Charles ASLANGUL, Thierry BARNOYER, Jean-Philippe BEGAT, Jacqueline BENHAMED, Jacques Alain BENISTI, Éric BENSOUSSAN, Quentin BERNIER-GRAVAT, Thomas BERRUEZO, Eveline BESNARD, Valérie BIGAGLI, Bruno BORDIER, Jean-Marc BRETON, Jean-Luc CADEDDU, Adrien CAILLEREZ, Rodolphe CAMBRESY, Olivier CAPITANIO, Agnès CARPENTIER, Pierre CHARDON, Stéphane CHAULIEU, Jean-Paul DAVID, Pierre-Michel DELECROIX, Michel DESTOUCHES, Carole DRAI, Philippe DUBUS, Michel DUVAUDIER, Monique FACCHINI, Benoît GAILHAC, Bernard GAUDIERE, Brigitte GAUVAIN, Pierre GUILLARD, Gilles HAGEGE, Florence HOUDOT, Laurent JEANNE, Pierre LEBEAU, Nadia LECUYER, Philippe LHOSTE, Charlotte LIBERT, Bénédicte MARETHEU, Céline MARTIN, Jacques J.P. MARTIN, Marc MEDINA, Pierre MIROUDOT, Samuel MULLER, Déborah MUNZER, Catherine MUSSOTTE-GUEDJ, Pierre PELLÉ, Philippe PEREIRA, Germain ROESCH, Christel ROYER, Tatiana SAUSSEREAU, Virginie TOLLARD, Pascal TURANO, Jacqueline VISCARDI, Annick VOISIN, Julien WEIL.

Etaients représentés :

Sophie AMAR représentée par Philippe DUBUS, Sylvain BERRIOS représenté par Pierre-Michel DELECROIX, Marie-Laurence BEYO représentée par Stéphane CHAULIEU, Christian CAMBON représenté par Jean-Paul DAVID, Geneviève CARPE représentée par Jacqueline BENHAMED, Sylvie CHARDIN représentée par Samuel MULLER, Véronique CHEVILLARD représentée par Rodolphe CAMBRESY, Florence CROCHETON-BOYER représentée par Julien WEIL, Olivier DOSNE représenté par Virginie TOLLARD, Hervé GICQUEL représenté par Pierre MIROUDOT, Aurélia GIRARD représentée par Pascal TURANO, Michel HERBILLON représenté par Olivier CAPITANIO, Catherine HERVÉ représentée par Jean-Luc CADEDDU, Pascale MOORTGAT représentée par Germain ROESCH, Michel OUDINET représenté par Jacques Alain BENISTI, Mary France PARRAIN représentée par Bruno BORDIER, Karine PEREZ représentée par Thierry BARNOYER, Florentine RAFFARD représentée par Carole DRAI, Igor SEMO représenté par Jacques J.P. MARTIN, Aurore THIROUX représentée par Laurent JEANNE, Céline VERCELLONI représentée par Quentin BERNIER-GRAVAT, Yann VIGUIE représenté par Bernard GAUDIERE.

Etaients absents :

Gilles CARREZ, Brigitte CHAMBRE-MARTIN, Nicolas DAUMONT-LEROUX, Téo FAURE, Christian FAUTRE, Delphine FENASSE, Dorine FUMEE, Jean-Philippe GAUTRAIS, Anne KLOPP, Nassim LACHELACHE, Laurent LAFON, Anne-Marie MAFFRE-BOUCLET.

Désignation du secrétaire de séance

M. LE PRÉSIDENT

Bonjour à toutes et à tous. Je vous propose de commencer notre réunion du Conseil de Territoire. Il y a beaucoup de points à l'ordre du jour. Je vous remercie de vous assoir les uns et les autres.

Nous devons tout d'abord désigner un secrétaire de séance ou une secrétaire de séance. Mme LECUYER nous a donné son accord, si le Conseil de Territoire y est favorable. Cela a l'air d'être le cas. Merci, Madame LECUYER.

Approbation du procès-verbal de la séance du Conseil de Territoire du 11 février 2025

M. LE PRÉSIDENT

Vous avez reçu le procès-verbal de notre dernière séance du Conseil de Territoire en date du 11 février 2025. Je le mets aux voix.

Y a-t-il des abstentions (0) ? Des oppositions (0) ? Il n'y en a pas. C'est donc adopté.

Le procès-verbal de la séance du Conseil de Territoire du 11 février 2025 est adopté à l'unanimité.

Liste des décisions prises par le Président par délégation

M. LE PRÉSIDENT

Vous avez reçu la liste des décisions que j'ai prises en tant que président du Conseil de Territoire par la délégation que vous m'avez donnée.

La liste des décisions est approuvée à l'unanimité.

1. TOURISME – Fixation des tarifs des baignades en Marne

M. LE PRÉSIDENT

Nous en venons à l'ordre du jour du Conseil.

La première question concerne la fixation des tarifs des baignades en Marne. Je passe la parole à notre collègue, Charlotte LIBERT.

Mme LIBERT

Merci, Monsieur le Président. Nous allons parler effectivement de la baignade en Marne, dans les deux espaces qui vont être expérimentaux cette année à Joinville-le-Pont et à Maisons-Alfort. Ils sont des équipements sportifs d'intérêt territorial. Vous vous souvenez, nous en avons déjà parlé.

Il faut donc que nous approuvions et que nous fixions la tarification, pour les usagers de ces deux espaces, qui vont être de très beaux espaces dans lesquels nous pourrons nous baigner cet été.

Dans la note, vous avez le détail des tarifs, avec des tarifs par personne, par jour, pour les résidents et les non-résidents, pour des enfants de moins de 6 ans ou 4 ans. Et pour les personnes en situation de handicap.

M. LE PRÉSIDENT

Merci. Je mets aux voix.

Y a-t-il des abstentions (0) ? Des oppositions (0) ? Ce n'est pas le cas.

Point approuvé à l'unanimité.

Le Conseil de Territoire :

ARTICLE 1 :

APPROUVE la tarification suivante associée pour les usagers :

- Tarification unitaire par personne et par jour pour les résidents : 3,00 €
- Tarification unitaire par personne et par jour pour les non-résidents : 8,00 €
- Tarification unique pour les enfants jusqu'à 4 ans : gratuité
- Tarification unique pour les personnes en situation de handicap ou à mobilité réduite + 1 accompagnant : gratuité (sur présentation d'un justificatif)

ARTICLE 2 :

DIT que Les recettes correspondantes seront imputées en prestations de services (706) du budget principal de l'exercice correspondant.

ARTICLE 3 :

Dans un délai de deux mois à compter de sa transmission en Préfecture et de sa publication, cette délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'Établissement Public Territorial Paris Est Marne & Bois ou d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Melun.

2. TOURISME – Fixation des tarifs des trajets Marne Bois bateau-bus pour la saison 2025**M. LE PRÉSIDENT**

Je repasse la parole à Charlotte LIBERT pour les trajets Marne Bois bateau-bus.

Mme LIBERT

Toujours sur le sujet de la Marne qui est un sujet de mise en valeur et donc d'optimisation des flux sur cette belle Marne, nous avons testé un service de transport fluvial, dans le cadre des Jeux olympiques.

Nous vous proposons de continuer ce transport pendant cet été et de tarifier la prise en charge de cette nouvelle mobilité avec des tickets à l'unité ou pas, et selon la possibilité qu'ont les gens en fonction de leur détention ou non du Pass Navigo, puisque c'est un sujet que nous traitons avec Île-de-France Mobilités qui va prendre sa part de financement de ce nouveau mode de transport. Nous avons la gratuité pour les moins de 6 ans et pour ceux qui détiennent le Pass Navigo.

M. LE PRÉSIDENT

Je vous remercie. Y a-t-il des questions ? Non. Je mets aux voix la délibération.

Y a-t-il des abstentions (0) ? Des oppositions (0) ? C'est donc adopté à l'unanimité. Je vous remercie.

Point approuvé à l'unanimité.

Le Conseil de Territoire :

ARTICLE 1 :

APPROUVE la reconduction du service Marne & Bois Bateau Bus à l'été 2025, du 1er juin au 30 septembre 2025, pour une 2ème phase expérimentale

ARTICLE 2 :

APPROUVE la tarification suivante associée pour les usagers :

- Tarification unitaire par ticket d'accès à la navette et par jour pour les résidents : 2.00 €
- Tarification unitaire par ticket d'accès à la navette et par jour pour les non-résidents : 4,00 €
- Tarification unique pour les détenteurs du Pass Navigo : gratuité
- Tarification unique pour les enfants de moins de 6 ans : gratuité
- Tarification unique pour les personnes en situation de handicap ou à mobilité réduite : gratuité

Ces tarifs sont applicables du 1er juin au 30 septembre 2025 en semaine et les week-ends et permettent l'accès à la navette pour une journée incluant plusieurs trajets possibles

ARTICLE 3 :

APPROUVE la tarification suivante associée pour la privatisation des navettes :

- Privatisation à la ½ journée : 1200 €
- Privatisation à la journée : 1800 €
- Privatisation à la soirée : 1200 €

ARTICLE 4 :

DIT que Les recettes correspondantes seront imputées en prestations de services (706) du budget principal de l'exercice correspondant.

ARTICLE 5 :

Dans un délai de deux mois à compter de sa transmission en Préfecture et de sa publication, cette délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'Établissement Public Territorial Paris Est Marne & Bois ou d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Melun.

3. URBANISME – Modification simplifiée n° 1 du Plan local d'Urbanisme intercommunal de Paris Est Marne & Bois : bilan de la mise à disposition et approbation du dossier de modification simplifiée

M. LE PRÉSIDENT

Nous en venons aux questions d'urbanisme, avec pour première question la première modification simplifiée du PLUI, avec le bilan de la mise à disposition et approbation du dossier de modification simplifiée.

M. DELECROIX

Merci, Monsieur le Président. Nous rappelons que le Plan local d'urbanisme intercommunal a été adopté le 12 décembre 2023. Il a déjà fait l'objet de deux mises à jour et une nouvelle évolution mineure du PLUI a été engagée, en date du 8 octobre 2024.

Les modifications envisagées ont pour principal objet de clarifier certains points, pour une meilleure intelligence du document, pour accompagner les projets urbains, pour adapter certaines règles afin d'améliorer l'insertion urbaine et environnementale des projets, et pour mettre à jour la liste des emplacements réservés. Compte tenu de l'ampleur limitée des modifications envisagées, la procédure adaptée est celle de la modification simplifiée.

Il est donc demandé au Conseil de Territoire d'approuver le bilan de mise à disposition du public tel que présenté, et d'approuver la modification simplifiée n°1 du PLUI.

M. LE PRÉSIDENT

Je vous remercie. M. BERNIER-GRAVAT.

M. BERNIER-GRAVAT

Merci, Monsieur le Président. Je tiens à rassurer cette assemblée. J'ai vu le nombre de points à l'ordre du jour. Ce sera donc ma seule intervention, ce soir, je vous rassure.

Plusieurs points, vous l'avez dit, Monsieur le Vice-Président. Des modifications majeures, un peu plus conséquentes, pour accompagner des projets. J'ai sélectionné quatre sujets qui feront l'objet de courtes interventions.

Peut-être honneur à la Ville-Haute, deux remarques sur Joinville. Le regret de la suppression de l'objectif de 40 % de logements sociaux sur le site Pathé qui avait été envisagé à l'origine. Il s'agit d'une demande qui a été renouvelée par la préfecture dans son avis, et qui n'a pas été suivie. Cela est regrettable, surtout quand nous constatons le manque de logements, qu'ils soient privés ou sociaux sur notre territoire.

Une deuxième remarque cette fois sur le projet du pôle muséal. Ce projet me semble intéressant. Nous voyons la difficulté parfois de faire parvenir la culture en dehors de Paris, avec un beau projet de musée qui semble intéressant. Cependant, sauf erreur de ma part, il

n'y a pas eu réellement de sollicitations du public. Il n'y a pas eu d'enquête d'utilité publique. Est-ce qu'il serait envisageable de temporiser un peu ce sujet pour la mettre en place ? Si le sujet ne s'y prête pas, peut-être faire une demande à la mairie de Joinville-le-Pont, pour qu'elle temporise et sollicite le public. Nous voyons que les habitants et les habitantes, sur un projet de cette ampleur, peuvent souhaiter être consultés pour participer à ce projet, à sa pertinence ; les convaincre de sa pertinence. C'est un sujet intéressant, mais je formule le vœu de peut-être solliciter la population.

Pour l'OAP du pôle gare de Saint-Maur Créteil, nous avons une demande de la préfecture d'un zonage plus favorable aux logements. J'ai regardé les retours de la ville. Effectivement, nous avons quand même sur ce pôle plusieurs demandes : une demande de logements, une demande d'espaces verts, un besoin de commerces. Donc, sur un espace plutôt limité, beaucoup de demandes et parfois des contradictions. Je pense que nous arrivons là à la limite de cette densification autour des pôles gare. J'ai déjà eu l'occasion de le dire, réfléchissons, je pense, à moyen terme, à une densification modeste sur trois ou quatre étages. Mais, transformer quelques pavillons parfois sur du logement collectif de trois ou quatre étages est intéressant. C'est ce vers quoi nous devons nous orienter.

Une remarque sur Champigny-sur-Marne. Nous avons un pourcentage de pleine terre de seulement 20 % sur les zones UX — ce sont les zones d'activité — là où le SCOT préconise de tendre vers 30 %. C'est dommage de ne pas être allé à 30 %, même si effectivement jusqu'à présent il n'y avait rien. Donc, il faut noter quand même la belle avancée. Mais, c'est dommage que nous n'allions pas jusqu'à cette préconisation du SCOT.

Enfin, un bon point sur la ville de Villiers-sur-Marne. Je vous rassure, M. le Maire ne m'a pas donné un chèque, mais, il faut quand même dire lorsque les choses vont dans le bon sens. Nous prévoyons un plafond du nombre de places de stationnement à destination des constructions nouvelles dans les zones UZ 17-6. Je vous donne la réponse. Ce sont les zones à proximité de la future gare du Grand Paris. J'étais un peu surpris de voir que c'était Île-de-France Mobilités qui demandait de revenir sur ce plafond qui avait été instauré. Mais, je trouve que cela va dans le bon sens, et je vous félicite d'avoir maintenu cette norme maximale.

Je vous remercie.

M. LE PRÉSIDENT

Je vous remercie. Je vais passer la parole à un certain nombre de mes collègues suivant leur champ de délégation, et peut-être que des maires veulent intervenir. Ce sera avec plaisir.

Nous avons des sujets sur lesquels nous ne sommes pas d'accord. Vous les dites avec prudence et modération, mais nous voyons bien le résultat : raser des quartiers pavillonnaires ou des pavillons pour faire des immeubles. Vous le présentez aimablement. Il n'en demeure pas moins que la réalité et le résultat seraient ce que nous disons, c'est-à-dire que vous voulez construire des immeubles à la place de pavillons. Ce n'est pas le choix qui a été fait pour l'essentiel dans le PLUI.

On est tout à fait d'accord pour, majoritairement dans cette assemblée, défendre les quartiers pavillonnaires. Cela a toujours été un choix. Il s'agissait d'une orientation du Conseil de Territoire qui est tout à fait majoritaire. Vous avez tout à fait le droit de plaider dans ce sens. Mais, raser des pavillons pour construire des immeubles, je ne suis pas certain que cela aille dans le bon sens. En tout cas, ce n'est pas le souhait de la majorité de ce Conseil de Territoire.

Sur la question du pôle muséal, Charlotte LIBERT, puisqu'il y a des éléments précis...

Mme LIBERT

Le public a fortement sollicité ce projet, puisque ce projet a été présenté dans cette même salle le 1^{er} février. 300 ou 350 personnes sont venues se renseigner sur le projet, avec des avis plutôt très favorables. Ensuite, le projet suit sa vie, c'est-à-dire que nous avons fait un appel d'offres. Nous avons retenu un candidat. Par la suite, quand la réunion de travail avec le candidat nous permettra de faire voir un certain nombre de choses, bien sûr ce sera

l'occasion pour, je pense, le maire de Joinville-le-Pont et le Territoire de présenter ce projet de manière plus détaillée.

M. LE PRÉSIDENT

Merci. La concertation avec les habitants a été faite. Le maire de Champigny-sur-Marne, pour la question du coefficient de pleine terre.

M. JEANNE

Oui, cher collègue, vous nous dites que les 20 % ne sont pas suffisants. Mais, vous l'avez noté. Il n'y avait rien. Quand vous avez des parcelles qui sont totalement bétonnées, il faut savoir qu'à Champigny-sur-Marne nous avons bétonné intégralement des parcelles où nous avons 0 % de pleine terre, y compris pour les zones d'activité, mais aussi pour les zones de constructions collectives. Nous avançons.

Rien n'est simple, surtout quand il faut trouver des équilibres. Quand on a déjà des entreprises, c'est l'occasion de faire muter nos zones d'activité, et de pouvoir réintégrer de la pleine-terre, et justement de pouvoir mutualiser aussi un certain nombre d'espaces. Donc, ce n'est pas si simple. Des mutations d'entreprises, dans le contexte actuel, sont complexes. En tout cas, nous avançons dans ce sens.

M. LE PRÉSIDENT

Merci, Laurent JEANNE.

Concernant la réduction du nombre de logements sociaux et de l'objectif de logements sociaux à Joinville-le-Pont qui était fixé à 40 %, et qui a été réduit, c'est un choix tout à fait cohérent de la part de la commune. Il souhaite avoir une mixité plus grande.

Nous sommes, je vous le rappelle quand même, dans ce Territoire aujourd'hui à quasiment 25 % de logements sociaux sur l'ensemble des communes. Vous êtes bien placé, en tant que membre de ce Conseil de Territoire, pour voir qu'à chaque séance du Conseil de Territoire nous octroyons des garanties d'emprunt pour construire des logements sociaux, et avoir une véritable mixité en rééquilibrant la construction de logements sociaux en fonction des réalités de chaque commune. Cette séance sera d'ailleurs l'occasion de le démontrer encore très largement. Donc, c'est un choix qui me paraît d'équilibre, qui me paraît tout à fait bienvenu.

L'État a des souhaits, mais je vous rappelle que l'État a des souhaits souvent contradictoires. Nous sommes bien placés pour le savoir puisque sur le PLUI, nous avons des avis de la préfète à l'époque qui nous demandait plus de logements et plus de logements sociaux. Et parallèlement, 15 jours après l'avis de l'Autorité environnementale nous demandait d'en faire moins. À partir de cette réalité, il n'est pas toujours facile de trouver le point d'équilibre. Je pense que le bon sens et la sagesse des communes sont de bons éléments pour nous servir de boussole.

S'il n'y a pas d'autres questions, je mets aux voix la modification simplifiée.

Des abstentions ? (3) Très bien. Des oppositions (0) ? Il n'y en a pas. C'est donc adopté.

Point approuvé à la majorité (4 abstentions : Quentin BERNIER-GRAVAT, Sylvie CHARDIN représentée par Samuel MULLER, Samuel MULLER, Céline VERCELLONI représentée par Quentin BERNIER-GRAVAT)

Le Conseil de Territoire :

ARTICLE 1 :

APPROUVE le bilan de mise à disposition du public du dossier de modification simplifiée n°1 du PLUi de Paris Est Marne & Bois, tel que présenté et annexé à la présente délibération.

ARTICLE 2 :

APPROUVE la modification simplifiée n°1 du PLUi de Paris Est Marne & Bois.

ARTICLE 3 :

DIT que par dérogation à l'article L. 2131-1 du code général des collectivités territoriales, la présente délibération fera l'objet d'une publication uniquement sur le portail national de l'urbanisme prévu à l'article L. 133-1 du code de l'urbanisme.

ARTICLE 4 :

PRECISE que la présente délibération sera, conformément à l'article R.153-20 du code de l'urbanisme, affichée pendant un mois au siège de l'Etablissement Public Territorial Paris Est Marne & Bois (14 rue Louis Talamoni, 94500 Champigny-sur-Marne) et dans les mairies des 13 communes membres, et que mention de cet affichage sera publiée dans un journal diffusé dans le Département.

ARTICLE 5 :

En application de l'article L.411-2 du code des relations entre le public et l'administration, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux formé auprès du Président de l'EPT Paris Est Marne & Bois dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou affichage ou notification à l'adresse suivante : 1 place Uranie à Joinville-le-Pont (94340).

En application de l'article R.421-1 du code de justice administrative, un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal Administratif de Melun - sis 43 rue du Général de Gaulle, 77000 Melun - dans un délai de deux mois à compter de la dernière des mesures de publicité susvisées, ou dans un délai de deux mois à compter de la réponse du Président de l'EPT Paris Est Marne & Bois si un recours gracieux a été introduit (l'absence de réponse dans un délai de deux mois vaut décision implicite de rejet). Ce recours contentieux peut être formulé par voie dématérialisée via l'application « Télérecours citoyens » (accessible à partir du site www.telerecours.fr).

4. **URBANISME – Actualisation des délégations du Droit de Prémption urbain renforcé sur la commune de Villiers-sur-Marne**

M. LE PRÉSIDENT

Nous continuons sur l'urbanisme avec l'actualisation des délégations du droit de préemption urbain renforcé à Villiers-sur-Marne, et c'est Pierre-Michel DELECROIX.

M. DELECROIX

Merci, Monsieur le Président. La commune de Villiers-sur-Marne poursuit une politique publique de développement et de redynamisation de son territoire. Pour ce faire, nous rappelons qu'elle a adhéré au 2022 au Syndicat d'action foncière du Val-de-Marne, le SAF94. Une première convention entre la commune et le SAF avait été signée le 8 mars 2023. Deux nouvelles conventions d'action foncière sont en cours de signature.

Il est demandé aujourd'hui d'actualiser les délégations du droit de préemption urbain renforcé au Syndicat d'action foncière du Val-de-Marne et la commune sur le territoire de Villiers-sur-Marne, conformément au plan des attributions du DPUR annexé à la délibération.

M. LE PRÉSIDENT

Merci. Pas de questions ?

Est-ce qu'il y a des abstentions (0) ? Il n'y en a pas. Est-ce qu'il y a des oppositions (0) ? Non plus.

Point approuvé à l'unanimité.

Le Conseil de Territoire :

ARTICLE 1 :

ACTUALISE les délégations du droit de préemption urbain renforcé au Syndicat d'Action Foncière du Val-de-Marne (SAF'94) et à la commune sur le territoire de Villiers-sur-Marne, conformément au plan ci-annexé des attributaires du DPUR sur la commune de Villiers-sur-Marne.

ARTICLE 2 :

PRECISE que les autres dispositions de la délibération du conseil de territoire de l'Etablissement Public Territorial Paris Est Marne & Bois n°17-44 en date du 20 mars 2017 déléguant le droit de préemption urbain à la commune de Villiers-sur-Marne demeurent inchangées.

ARTICLE 3 :

PRECISE que la présente délibération et le plan ci-annexé localisant le périmètre du droit de préemption urbain renforcé et indiquant les différents attributaires seront :

- ✓ Annexés au PLUi de Paris Est Marne & Bois,
- ✓ Notifiés aux personnes et organismes mentionnés à l'article R.211-3 du code de l'urbanisme :
 - Au Directeur départemental des finances publiques
 - A la chambre départementale des notaires
 - Aux barreaux constitués près le tribunal judiciaire de Créteil et au greffe du Tribunal judiciaire,
- ✓ Affichés en Mairie de Villiers-sur-Marne et au siège de l'Etablissement Public Territorial de Paris Est Marne & Bois pendant un mois. Mention de cet affichage sera insérée dans deux journaux diffusés dans le Département.

ARTICLE 4 :

CHARGE le Président ou toute personne habilitée, d'engager toutes les formalités nécessaires à l'exécution des présentes.

ARTICLE 5 :

En application de l'article L.411-2 du code des relations entre le public et l'administration, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux formé auprès du Président de l'EPT Paris Est Marne & Bois dans un délai de deux mois à compter de sa publication sur le site www.pemb.fr.

En application de l'article R.421-1 du code de justice administrative, un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal Administratif de Melun - sis 43 rue du Général de Gaulle, 77000 Melun - dans un délai de deux mois à compter de la dernière des mesures de publicité susvisées, ou dans un délai de deux mois à compter de la réponse du Président de l'EPT Paris Est Marne & Bois si un recours gracieux a été introduit (l'absence de réponse dans un délai de deux mois vaut décision implicite de rejet). Ce recours contentieux peut être formulé par voie dématérialisée via l'application « Télérecours citoyens » (accessible à partir du site www.telerecours.fr).

5. URBANISME – Délégation de compétence à la commune pour l'élaboration du Plan de Valorisation de l'Architecture et du Patrimoine (PVAP) du Site patrimonial remarquable (SPR) de Vincennes

M. LE PRÉSIDENT

Nous continuons cette fois-ci sur les délégations de compétence à la commune pour l'élaboration du plan de valorisation de l'architecture et du patrimoine de Vincennes.

M. DELECROIX

La ville de Vincennes, nous le rappelons, a un important patrimoine architectural, urbain, paysager, environnemental de grande qualité : le château de Vincennes, l'Hôtel de Ville, l'église Saint-Louis. La ville a également obtenu le label "Ville d'art et d'histoire" en 2012.

Par délibération du 9 avril 2025, le conseil municipal de Vincennes a sollicité la délégation de la compétence du Territoire, pour conduire cette procédure de révision du SPR via l'élaboration d'un PVAP. Le coût prévisionnel de l'étude est estimé à 200 000 € hors taxes sur trois ans, avec une prise en charge à 50 % de l'État.

Il revient donc aujourd'hui à l'intercommunalité de se prononcer sur cette demande de délégation de compétence.

M. LE PRÉSIDENT

Merci. Des questions ? Non.

Est-ce qu'il y a des abstentions (0) ou des oppositions (0) ? Il n'y en a pas.

Point approuvé à l'unanimité.

Le Conseil de Territoire :

ARTICLE 1 :

DELEGUE à la commune de Vincennes la compétence d'élaboration du Plan de Valorisation de l'Architecture et du Patrimoine (PVAP) du Site Patrimonial Remarquable (SPR) de Vincennes.

ARTICLE 2 :

CHARGE le Président de conclure une convention avec la ville de Vincennes déterminant les modalités techniques et financières de cette délégation.

ARTICLE 3 :

En application de l'article L.411-2 du code des relations entre le public et l'administration, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux formé auprès du Président de l'EPT Paris Est Marne & Bois dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou affichage ou notification à l'adresse suivante : 1 place Uranie à Joinville-le-Pont (94340).

En application de l'article R.421-1 du code de justice administrative, un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal Administratif de Melun - sis 43 Rue du Général de Gaulle, 77000 Melun - dans un délai de deux mois à compter de la dernière des mesures de publicité susvisées, ou dans un délai de deux mois à compter de la réponse du Président de l'EPT Paris Est Marne & Bois si un recours gracieux a été introduit (l'absence de réponse dans un délai de deux mois vaut décision implicite de rejet). Ce recours contentieux peut être formulé par voie dématérialisée via l'application « Télérecours citoyens » (accessible à partir du site www.telerecours.fr).

6. AMÉNAGEMENT – Approbation de la création de la SPLA-IN « Marne Est Aménagement », des statuts et du pacte d'actionnaires de la société

M. LE PRÉSIDENT

Nous en venons aux questions d'aménagement. Je vais passer la parole à Jacques-Alain BENISTI pour l'approbation de la création de la SPLA-IN Marne Est Aménagement.

M. BENISTI

Merci, Président. Ce n'est pas la première fois que l'on crée des SPLA-IN sur notre territoire. Simplement, pour rappeler que c'est une délibération à la suite de délibérations de création du

PPA, du projet partenariat d'aménagement, que nous avons conclu avec les villes de Champigny-sur-Marne et Bry-sur-Marne.

Cette SPLA-IN permet d'aménager un territoire et donc d'intervenir sur plusieurs opérations sur ce territoire, et surtout de simplifier la gouvernance des projets d'aménagement majeurs, tout en limitant évidemment les risques financiers pour les actionnaires.

Donc, cette SPLA-IN se caractérise par une gouvernance rapprochée. Ceux qui confient les projets se prononcent à leur sujet. De plus, c'est une structure INAO qui permet aux actionnaires de se voir confier de manière directe une concession d'aménagement. Ensuite, c'est une structure qui porte évidemment les risques de ces opérations. Cela permet aussi d'intervenir sur des opérations plus complexes sur le plan économique.

Donc, c'est un outil, un moyen véritablement de simplifier totalement les différentes procédures pour mener à bien, évidemment, ce PPA, ce projet de partenariat et d'aménagement entre les villes de Villiers-sur-Marne, de Bry-sur-Marne et de Champigny-sur-Marne.

M. LE PRÉSIDENT

Merci. Est-ce qu'il y a des questions ? Il n'y en a pas. Donc, je mets aux voix.

Y a-t-il des abstentions (0) ? Des oppositions (0) ? Il n'y en a pas. C'est donc approuvé.

Point approuvé à l'unanimité.

Le Conseil de Territoire :

ARTICLE 1 :

APPROUVE la création de la Société Publique Locale d'Aménagement d'Intérêt National (SPLA-IN) « Marne Est Aménagement »

ARTICLE 2 :

APPROUVE la participation du Territoire au capital social de la société à hauteur de 255 000 parts pour un montant total de 255 000 €, soit une valeur nominale de l'action à 1€ et représentant 51 % du capital et des droits de vote de la société

ARTICLE 3 :

APPROUVE le projet de statuts de la SPLAI-N, tel qu'annexé à la présente délibération

ARTICLE 4 :

APPROUVE le projet de pacte d'actionnaires de la SPLAI-N, tel qu'annexé à la présente délibération

ARTICLE 5 :

DECIDE de procéder à la désignation de trois (3) représentants du Territoire Paris Est Marne & Bois au sein du Conseil d'Administration de la SPLA-IN

ARTICLE 6 :

DESIGNE en tant que représentants du Territoire Paris Est Marne & Bois siégeant au Conseil d'Administration de la SPLA-IN :

- Monsieur Charles ASLANGUL
- Monsieur Jacques-Alain BENISTI
- Monsieur Laurent JEANNE

Dans un délai de deux mois à compter de sa transmission en Préfecture, sa publication ou de sa notification, cette délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'intercommunalité Paris Est Marne & Bois ou d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Melun.

7. AMÉNAGEMENT – Concession d'aménagement du secteur de la Matène à Fontenay-sous-Bois : approbation du programme des équipements publics (PEP) et de la convention de transfert de maîtrise d'ouvrage des équipements publics communaux à réaliser dans le périmètre de l'opération à passer entre le Territoire Paris Est Marne & Bois et la commune

M. LE PRÉSIDENT

Nous continuons avec Jacques-Alain BENISTI, concernant une concession d'aménagement du secteur de la Matène à Fontenay-sous-Bois.

M. BENISTI

Il s'agit d'un secteur que je connais bien, puisque c'est le secteur de toute mon enfance où j'ai passé mes vingt premières années. Certains connaissent évidemment pour y jouer au bowling.

Sur ce périmètre, les objectifs suivants ont été retenus pour fonder un projet de concession : d'abord résorber évidemment le bâti très insalubre et totalement dégradé, travailler ce que nous appelons les coutures urbaines. Ensuite, il faut agir sur la trame viaire et apaiser les départementales à partir évidemment et notamment de quatre carrefours stratégiques, et en lien évidemment avec le Conseil Départemental du Val-de-Marne. Ensuite, c'est d'agrandir et d'ouvrir le parc des Carrières que bon nombre de ceux qui y ont habité connaissent bien. C'est aussi de requalifier les espaces publics secondaires pour favoriser, évidemment, les aménités. Prendre soin du sol, du sous-sol évidemment, mais aussi du vivant. Ensuite, de sécuriser toutes les anciennes zones de carrières qu'il y avait évidemment sur ce territoire.

Il y a un traité de concession qui propose de développer sur une durée de 12 ans une programmation mixte, se détaillant avec 24 825 m² de surface de plancher de programme résidentiel, 2 180 m² de surface de plancher d'activités de locaux commerciaux, et le programme des équipements publics à la charge évidemment du concessionnaire qui va permettre de réaliser une partie des objectifs de ce projet ; à savoir 850 m² de surface de plancher d'équipements de superstructures et surtout 32 159 m² d'équipements d'infrastructures à réhabiliter ou à créer, comprenant les voiries, les réseaux, les espaces types, etc.

L'ensemble de ces équipements est destiné à revenir dans le patrimoine de la ville de Fontenay-sous-Bois, bien évidemment.

M. LE PRÉSIDENT

Merci. Est-ce qu'il y a des remarques ? Non.

Est-ce qu'il y a des abstentions (0) ? Non. Est-ce qu'il y a des oppositions (0) ? Non. C'est donc adopté.

Point approuvé à l'unanimité.

Le Conseil de Territoire :

ARTICLE 1 :

APPROUVE le projet de programme des équipements publics tant en infrastructure (espaces publics dont réseaux publics) qu'en superstructure (crèche) dans le secteur d'aménagement de la Matène.

ARTICLE 2 :

APPROUVE la convention de transfert de maîtrise d'ouvrage des équipements publics de l'opération d'aménagement du secteur de la Matène destinés à revenir à la Ville.

ARTICLE 3 :

AUTORISE le Président du Territoire à signer ladite convention et tous les actes y afférents.

ARTICLE 4 :

PRECISE que le programme des équipements publics (infrastructure et superstructure) et la convention de transfert de maîtrise d'ouvrage, seront tenus à la disposition du public à la Direction aménagement de l'Etablissement Public Territorial Paris Est Marne & Bois, 3 place Uranie – 94340 – Joinville-le-Pont.

ARTICLE 5 :

Dans un délai de deux mois à compter de sa transmission en Préfecture, de sa publication sous forme électronique, cette délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'Etablissement public territorial PARIS EST MARNE & BOIS ou contentieux devant le Tribunal Administratif de Melun.

8. AMÉNAGEMENT – Concession d'aménagement du secteur de la Matène à Fontenay-sous-Bois : approbation de la convention d'association tripartite et du traité de concession à passer entre le Territoire Paris Est Marne & Bois, la commune et la SPL Marne-au-Bois

M. LE PRÉSIDENT

Nous continuons sur les concessions d'aménagement.

M. BENISTI

Il s'agit d'une résultante de la question 7, puisque le traité de concession que nous avons pu voir précédemment ne prévoit aucune participation du concédant, à savoir l'Établissement Public Territorial Paris Est Marne & Bois au coût de l'opération. Cependant, il faut évidemment que la convention d'association prévoie une participation communale au financement des équipements publics qui lui seront totalement destinés.

M. LE PRÉSIDENT

Merci.

J'imagine en cohérence qu'il s'agit du même vote ? C'est le cas. Parfait.

Point approuvé à l'unanimité.

Le Conseil de Territoire :

ARTICLE 1 :

APPROUVE la convention d'association entre le Territoire, la commune de Fontenay-sous-Bois et la SPL Marne-au-Bois.

ARTICLE 2 :

AUTORISE le Président à signer ladite convention ainsi que tout document y afférent.

ARTICLE 3 :

APPROUVE le traité de concession et ses annexes à conclure avec la SPL Marne-au-Bois, en présence de la Ville de Fontenay-sous-Bois, pour la réalisation de l'opération d'aménagement du secteur de la Matène à Fontenay-sous-Bois.

ARTICLE 4 :

AUTORISER le Président du Territoire à signer le traité de concession ainsi que tout document y afférent.

ARTICLE 5 :

PRECISE que la convention d'association tripartite et le projet de traité de concession, et leurs annexes, seront tenus à la disposition du public à la Direction aménagement de

l'Etablissement Public Territorial Paris Est Marne & Bois, 3 place Uranie – 94340 – Joinville-le-Pont.

ARTICLE 6 :

Dans un délai de deux mois à compter de sa transmission en préfecture, de sa publication sous forme électronique, cette délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'établissement public territorial PARIS EST MARNE & BOIS ou contentieux devant le Tribunal Administratif de Melun.

9. AMÉNAGEMENT – Approbation de l'avenant n°2 au contrat de Projet partenarial d'Aménagement (PPA) de l'opération Charenton-Bercy, à Charenton-le-Pont

M. LE PRÉSIDENT

Nous en venons maintenant au PPA de Charenton-Bercy, avec un avenant n°2.

M. BENISTI

C'est le deuxième avenant sur l'ensemble de ce projet de Charenton-Bercy. Les parties ont fini par convenir d'une signature d'un avenant n°2, pour notamment mettre à jour les objectifs et les actions listés dans le PPA, puisque nous avons créé également sur ce secteur un PPA, mais surtout d'intégrer l'avancement de l'opération depuis l'avenant n°1.

Sur la forme, c'est la réorganisation du document avec la création d'une partie qui regroupe l'ensemble des fiches action.

Sur le fond, il s'agit d'un ajout des modalités de gestion des recours, la mise à jour de la programmation, la mise à jour du projet de programme des équipements publics et du financement.

Nous avons également mis un ajout concernant la stratégie d'acquisition auprès des propriétaires fonciers privés, et un ajout d'une fiche action sur la passerelle qui, je rappelle, avec un financement très important de la Métropole, dont je m'occupe en tant que vice-président.

M. LE PRÉSIDENT

Merci, Jacques-Alain BENISTI. Est-ce qu'il y a des remarques ? Non. Donc, je mets aux voix. Y a-t-il des abstentions (3) ? Trois abstentions. Y a-t-il des oppositions (0) ? Pas d'opposition. C'est donc adopté.

Point approuvé à la majorité (3 abstentions : Quentin BERNIER-GRAVAT, Samuel MULLER, Céline VERCELLONI représentée par Quentin BERNIER-GRAVAT)

Le Conseil de Territoire :

ARTICLE 1er :

APPROUVE l'avenant n°2 au contrat de Projet Partenarial d'Aménagement (PPA) à signer entre l'Etat, l'EPT Paris Est Marne et Bois, la Ville de Charenton-le-Pont, Grand Paris Aménagement (GPA), et la Métropole du Grand Paris (MGP).

ARTICLE 2 :

AUTORISE le Président du Territoire à signer ledit avenant n°2 au contrat de PPA et tous les documents y afférents.

ARTICLE 3 :

PRECISE que le contrat de Projet Partenarial d'Aménagement (PPA) et ses avenants n°1 et n°2, seront tenus à la disposition du public à la Direction aménagement de l'Etablissement Public Territorial Paris Est Marne & Bois, 3 place Uranie – 94340 – Joinville le Pont.

ARTICLE 4 :

Dans un délai de deux mois à compter de sa transmission en préfecture, de sa publication sous format électronique, cette délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'établissement public territorial Paris Est Marne & Bois ou d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Melun.

10. LOGEMENT, HABITAT ET POLITIQUE DE LA VILLE – Approbation de la convention de partenariat entre Paris Est Marne & Bois et le Conseil Départemental de l'Accès au Droit du Val de Marne (CDAD 94) pour l'année 2025

M. LE PRÉSIDENT

Nous en venons à la question 10, concernant le logement, l'habitat et la politique de la ville, et notamment la convention de partenariat entre le Territoire et le Conseil Départemental de l'Accès au Droit. Je passe la parole à Laurent JEANNE.

M. JEANNE

Merci, Président. La convention pour 2025 entre notre EPT et le Conseil Départemental d'Accès au Droit, pour une enveloppe de 10 000 €, concerne la MJD de Champigny, la structure de Fontenay, le point justice de Vincennes et le point justice de Charenton.

Elle a été complétée d'une enveloppe de 5 000 € pour un certain nombre d'actions, notamment sur la question du numérique et la prise en charge de points d'intervention, notamment sur Villiers-sur-Marne ou Saint-Maur pour le dispositif qui amène cette convention, pour cette année 2025, à 15 000 €.

M. LE PRÉSIDENT

Merci. Est-ce que tout le monde est favorable ? Pas de problème. Madame ADOMO.

Mme ADOMO

Je vous en remercie, Monsieur le Président. Je ne prendrai pas part au vote pour des raisons professionnelles.

M. LE PRÉSIDENT

Très bien. C'est noté. Je vous remercie de nous l'avoir précisé.

Pour le reste, est-ce que tout le monde y est favorable ? Parfait.

Point approuvé à l'unanimité (Caroline ADOMO ne prend pas part au vote)

Le Conseil de Territoire :**ARTICLE 1 :**

APPROUVE la convention de partenariat entre Paris Est Marne & Bois et le Conseil Départemental de l'Accès au Droit (CDAD) pour l'année 2025 dont une copie demeurera annexée à la présente délibération.

ARTICLE 2 :

ACCORDE une participation financière de 15 000 euros au Conseil Départemental de l'Accès au Droit du Val-de-Marne pour l'année 2025.

ARTICLE 3 :

PRECISE que la dépense correspondante est imputée sur un crédit ouvert au budget de l'exercice 2025.

ARTICLE 4 :

AUTORISE Monsieur le Président du Territoire à signer la convention de partenariat et tout autre document s'y rapportant.

ARTICLE 5 :

Dans un délai de deux mois à compter de sa transmission en Préfecture, sa publication ou de sa notification, cette délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'Etablissement public territorial Paris Est Marne & Bois ou d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Melun.

11. LOGEMENT, HABITAT ET POLITIQUE DE LA VILLE – Approbation des conventions d'objectifs et de moyens, pour 2025, avec les associations et autres organismes recevant une subvention supérieure ou égale à 23 000 € et autorisation de signature du Président

M. LE PRÉSIDENT

Nous continuons avec la 11^{ème} question. Il s'agit de l'approbation des conventions d'objectifs et de moyens avec les associations et les organismes qui reçoivent une subvention supérieure à 23 000 €.

M. JEANNE

Nous avons plusieurs organismes - Emmaüs, le CIDFF, FESTI6T et l'INA - pour ces conventions qui, effectivement, sont respectivement d'un montant de 105 133,62 €, 80 000 € et 110 000 €.

M. LE PRÉSIDENT

Je vous remercie. Avez-vous des remarques ?

Est-ce que tout le monde est favorable ? C'est donc adopté.

Point approuvé à l'unanimité (Déborah MUNZER ne prend pas part au vote)

Le Conseil de Territoire :**ARTICLE 1 :**

APPROUVE le partenariat entre le Territoire Paris Est Marne & Bois et l'association **Emmaüs Solidarité** et la convention d'objectifs et de moyens 2025 s'y rapportant, telle que jointe en annexe.

ARTICLE 2 :

APPROUVE le partenariat entre le Territoire Paris Est Marne & Bois et l'association **CIDFF 94** et la convention d'objectifs et de moyens 2025 s'y rapportant, telle que jointe en annexe.

ARTICLE 3 :

APPROUVE le partenariat entre le Territoire Paris Est Marne & Bois et l'association **FESTI6T** et la convention d'objectifs et de moyens 2025 s'y rapportant, telle que jointe en annexe.

ARTICLE 4 :

APPROUVE le partenariat entre le Territoire Paris Est Marne & Bois et l'**Institut National de l'Audiovisuel (INA)** et la convention d'objectifs et de moyens 2025 s'y rapportant, telle que jointe en annexe.

ARTICLE 5 :

AUTORISE le Président à signer les conventions avec tous les organismes susnommés dans les articles précédents ainsi que tous les documents afférents.

ARTICLE 6 :

Dans un délai de deux mois à compter de sa transmission en Préfecture et de sa publication cette délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'Etablissement Public

Territorial Paris Est Marne & Bois ou d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Melun.

12. LOGEMENT, HABITAT ET POLITIQUE DE LA VILLE – Subventions 2025 accordées par Paris Est Marne & Bois dans le cadre de la politique de la ville

M. LE PRÉSIDENT

Cette fois, il s'agit des conventions dans le cadre de la politique de la ville. Laurent JEANNE.

M. JEANNE

Conformément aux engagements du contrat de ville Quartiers 2030, les subventions pour 2025, en fonction des axes qui ont été définis par chacune des communes, nous avons une enveloppe de 41 500 € pour Champigny-sur-Marne, en fonction des quatre axes qui ont été définis ; 49 000 € pour Fontenay-sous-Bois sur les axes aussi définis par la ville de Fontenay-sous-Bois ; 10 600 € pour Saint-Maur pour les quatre axes qui sont concernés. Donc, les deux axes définis par Villiers-sur-Marne à hauteur de 12 000 €.

Voilà pour l'ensemble de ces subventions dans le cadre de la politique de la ville.

M. LE PRÉSIDENT

Je vous remercie. Je considère que c'est bon.

Est-ce que tout le monde y est favorable ? Mme ADOMO ne participe pas au vote. C'est noté.

Point approuvé à l'unanimité (*Caroline ADOMO ne prend pas part au vote*)

Le Conseil de Territoire :

ARTICLE 1 :

APPROUVE les subventions à voter dans le cadre de la politique de la ville pour 2025 (cf. annexe).

ARTICLE 2 :

ACTE que les dépenses correspondantes seront imputées sur un crédit ouvert au budget de l'exercice 2025.

ARTICLE 3 :

AUTORISE le Président à signer tout document se rapportant à la présente délibération.

ARTICLE 4 :

Dans un délai de deux mois à compter de sa transmission en Préfecture, sa publication ou de sa notification, cette délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'Etablissement public territorial Paris Est Marne & Bois ou d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Melun.

13. LOGEMENT, HABITAT ET POLITIQUE DE LA VILLE – Subventions 2025 accordées par Paris Est Marne & Bois dans le cadre Marne Bois Pacte Emploi

M. LE PRÉSIDENT

Nous continuons cette fois-ci pour les subventions dans le cadre de Marne Bois Pacte Emploi.

M. JEANNE

Toujours dans le cadre de la politique de la ville, pour les quatre communes concernées par les quartiers en politique de la ville, pour une enveloppe globale de 153 000 € à répartir selon les communes et les actions qui sont menées. Nous avons le détail de l'ensemble des bénéficiaires qu'ils soient issus de la ville ou de structures associatives.

Nous vous demandons d'approuver ces subventions dans le cadre du Pacte Emploi.

M. LE PRÉSIDENT

Je vous remercie.

Il n'y a ni abstention (0) ni vote contre (0) pour ces subventions.

Point approuvé à l'unanimité**Le Conseil de Territoire :****ARTICLE 1 :**

APPROUVE les subventions à voter dans le cadre de « Marne Bois Pacte Emploi » (cf. annexe).

ARTICLE 2 :

ACTE que les dépenses correspondantes seront imputées sur un crédit ouvert au budget de l'exercice 2025.

ARTICLE 3 :

AUTORISE le Président à signer tout document se rapportant à la présente délibération.

ARTICLE 4 :

Dans un délai de deux mois à compter de sa transmission en Préfecture, sa publication ou de sa notification, cette délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'Etablissement public territorial Paris Est Marne & Bois ou d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Melun.

14. LOGEMENT, HABITAT ET POLITIQUE DE LA VILLE – Subventions 2025 accordées par Paris Est Marne & Bois dans le cadre de l'égalité femmes-hommes

M. LE PRÉSIDENT

La 14^{ème} question porte sur les subventions accordées dans le cadre de l'action égalité femmes-hommes portée par le Territoire.

Vous avez des propositions pour cinq associations, pour un montant total de 32 000 €. Ce sont des associations qui interviennent notamment sur Champigny et sur Fontenay-sous-Bois.

Est-ce que tout le monde est favorable, compte tenu du sujet ? C'est parfait.

Point approuvé à l'unanimité**Le Conseil de Territoire :****ARTICLE 1 :**

APPROUVE les subventions à voter dans le cadre de l'égalité Femmes-Hommes pour 2025 (cf. annexe).

ARTICLE 2 :

ACTE que les dépenses correspondantes seront imputées sur un crédit ouvert au budget de l'exercice 2025.

ARTICLE 3 :

AUTORISE le Président à signer tout document se rapportant à la présente délibération.

ARTICLE 4 :

Dans un délai de deux mois à compter de sa transmission en Préfecture, sa publication ou de sa notification, cette délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'Etablissement public territorial Paris Est Marne & Bois ou d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Melun.

15. LOGEMENT, HABITAT ET POLITIQUE DE LA VILLE – Approbation de la convention de partenariat pour la création d'un cabinet médical au sein du QPV les Rives de la Marne sis 68 rue du Pont de Créteil à Saint-Maur-des-Fossés entre PEMB, la commune de Saint-Maur-des-Fossés et Immobilière 3F

M. LE PRÉSIDENT

Laurent JEANNE, cette fois-ci pour la convention de partenariat pour la création d'un cabinet médical au sein des Rives de Marne à Saint-Maur-des-Fossés.

M. JEANNE

Toujours dans le cadre de la politique de la ville, pour le quartier des Rives de Marne à Saint-Maur-des-Fossés, un accord est à intervenir avec l'Immobilière 3F pour un local de 68 m² pour accueillir un cabinet médical.

M. LE PRÉSIDENT

Bonne nouvelle.

J'imagine que tout le monde soutient. C'est le cas ? C'est parfait.

Point approuvé à l'unanimité

Le Conseil de Territoire :

ARTICLE 1 :

APPROUVE la convention de partenariat entre le Territoire, la ville de Saint-Maur-des-Fossés et I3F pour la création d'un cabinet médical au sein du QPV les Rives de la Marne, dont une copie demeurera annexée à la présente délibération.

ARTICLE 2 :

AUTORISE le Président à signer la convention ainsi que tous les actes s'y rapportant,

ARTICLE 3 :

PRECISE que les dépenses correspondantes seront imputées sur un crédit ouvert au budget de l'exercice 2025.

ARTICLE 4

Dans un délai de deux mois à compter de sa transmission en préfecture et de sa publication, cette délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'établissement public territorial Parsi Est Marne & Bois ou d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Melun.

16. LOGEMENT, HABITAT ET POLITIQUE DE LA VILLE – Approbation de la convention du subventionnement entre PEMB et l'Agence Nationale de la Cohésion des Territoires (ANCT) relative au financement d'une formation sur les enjeux d'inclusion et de la médiation numérique à destination de professionnels du territoire

M. LE PRÉSIDENT

Une convention de subventionnement entre le territoire et l'Agence Nationale de Cohésion des Territoires.

M. JEANNE

Absolument, une convention avec l'ANCT pour accompagner les aidants en vue d'une formation sur l'inclusion numérique, donc, toute la partie Aidants Connect.

Cette convention nous permet de recevoir 20 000 € de la part de l'ANCT.

M. LE PRÉSIDENT

Je vous remercie. Pas de problème ?

C'est donc accepté et validé.

Point approuvé à l'unanimité

Le Conseil de Territoire :

ARTICLE 1 :

APPROUVE le projet de convention entre Paris Est Marne & Bois dont une copie demeurera annexée à la présente délibération.

ARTICLE 2 :

AUTORISE monsieur le Président de Paris Est Marne & Bois à signer cette convention et tous documents afférents.

ARTICLE 3 :

Dans un délai de deux mois à compter de sa transmission en Préfecture et de sa publication cette délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'Etablissement Public Territorial Paris Est Marne & Bois ou d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Melun.

17. LOGEMENT, HABITAT ET POLITIQUE DE LA VILLE – Octroi de garantie d'emprunt à la société anonyme d'HLM IMMOBILIERE 3F au titre du financement de l'opération de réhabilitation de 74 logements locatifs sociaux PALULOS sis 5-11 rue du Bourdonnais à Champigny-sur-Marne
18. LOGEMENT, HABITAT ET POLITIQUE DE LA VILLE – Octroi de garantie d'emprunt à la société anonyme d'HLM SEQENS au titre du financement de l'opération d'acquisition en vente en l'état futur d'achèvement (VEFA) de 6 logements locatifs sociaux (3 PLAI - 3 PLUS) sis 44 grande rue Charles de Gaulle à Nogent-sur-Marne
19. LOGEMENT, HABITAT ET POLITIQUE DE LA VILLE – Octroi de garantie d'emprunt à l'OFS LA COOP FONCIÈRE au titre du financement de l'opération en bail réel solidaire (BRS) de 18 logements d'accession sociale sis 89-91 rue de Fontenay à Nogent-sur-Marne (prêt CDC)
20. LOGEMENT, HABITAT ET POLITIQUE DE LA VILLE – Octroi de garantie d'emprunt à l'OFS LA COOP FONCIÈRE au titre du financement de l'opération en bail réel solidaire (BRS) de 18 logements d'accession sociale sis 89-91 rue de Fontenay à Nogent-sur-Marne (prêt ALS)
21. LOGEMENT, HABITAT ET POLITIQUE DE LA VILLE – Octroi de garantie d'emprunt à la société anonyme d'HLM IMMOBILIERE 3F au titre du financement de l'opération de construction de 75 logements locatifs sociaux (23 PLAI — 52 PLUS) sis ZAC des Facultés (lot D) avenue Pierre Sémard à Saint-Maur-des-Fossés
22. LOGEMENT, HABITAT ET POLITIQUE DE LA VILLE — Octroi de garantie d'emprunt à l'OPH VALOPHIS HABITAT au titre du financement de l'opération d'acquisition-

- amélioration de 8 logements locatifs sociaux (3 PLAI — 3 PLUS — 2 PLS) sis 10 avenue des Luats à Villiers-sur-Marne
23. LOGEMENT, HABITAT ET POLITIQUE DE LA VILLE — Octroi de garantie d'emprunt à la société anonyme d'HLM ERIGERE au titre du financement de l'opération d'acquisition en vente en l'état futur d'achèvement (VEFA) de l'usufruit locatif intermédiaire de 15 logements sis 18-20 rue de Chennevières à Villiers-sur-Marne
 24. LOGEMENT, HABITAT ET POLITIQUE DE LA VILLE — Octroi de garantie d'emprunt à la société anonyme d'HLM CDC HABITAT SOCIAL au titre du financement de l'opération d'acquisition en vente en l'état futur d'achèvement (VEFA) de 32 logements locatifs sociaux (13 PLAI — 15 PLUS — 4 PLS) sis 93-103 boulevard d'Alsace-Lorraine à Le Perreux-sur-Marne
 25. LOGEMENT, HABITAT ET POLITIQUE DE LA VILLE – Octroi de garantie d'emprunt à la société anonyme d'HLM RLF au titre du financement de l'opération d'acquisition en vente en l'état futur d'achèvement (VEFA) de 20 logements locatifs sociaux (14 PLUS — 6 PLAI) sis 105 rue de la Paix à Le Perreux-sur-Marne (prêt caduc, délibération DC 2023-49 annulée et retirée)
 26. LOGEMENT, HABITAT ET POLITIQUE DE LA VILLE – Octroi de garantie d'emprunt à l'OPH VALOPHIS HABITAT au titre du financement de l'opération RD32 de remplacement du système de chauffage de 190 logements HLM sis 15 rue des Saules à Saint-Maurice (avenant contrat CDC)
 27. LOGEMENT, HABITAT ET POLITIQUE DE LA VILLE – Octroi de garantie d'emprunt à la SA d'HLM VILOGIA au titre du financement de l'opération de réhabilitation de 8 logements locatifs sociaux sis 6 rue Bourdignon à Saint-Maur-des-Fossés
 28. LOGEMENT, HABITAT ET POLITIQUE DE LA VILLE – Octroi de garantie d'emprunt à la SA d'HLM VILOGIA au titre du financement de l'opération de réhabilitation de 255 logements locatifs sociaux Multisites sis 24 rue Washington (9 LLS) — 123 rue du Docteur Roux (8 LLS) — 11 à 23 Les Logis de la Pie (158 LLS) — 62 rue Garibaldi (20 LLS) — 15 avenue d'Arromanches (60 LLS) à Saint-Maur-des-Fossés
 29. LOGEMENT, HABITAT ET POLITIQUE DE LA VILLE – Octroi de garantie d'emprunt à la SA d'HLM VILOGIA au titre du financement de l'opération de réhabilitation de 349 logements locatifs sociaux Multisites sis 43/45 rue Quinet, 2 rue de la Prospérité, 14 rue de Paris et 41 avenue Gambetta, 88/88 bis rue Garibaldi, 43 et 80 avenue Victor Hugo, 55 avenue des perdrix, 29 avenue Émile Zola, 80 ter rue Henri Martin, 5 rue du chemin vert, 7 ter/9 rue Cholet et 1 avenue du bel air à Saint-Maur-des-Fossés
 30. LOGEMENT, HABITAT ET POLITIQUE DE LA VILLE – Modification de la convention de réservation de logements se rapportant à la délibération DC 2024-204 relative à l'octroi de garantie d'emprunt à la société anonyme d'HLM 3F RÉSIDENCES au titre du financement de l'opération Logement accompagné et hébergement d'urgence — Acquisition amélioration de 225 logements PLAI sis 2-10 rue de l'Égalité à Champigny-sur-Marne
 31. LOGEMENT, HABITAT ET POLITIQUE DE LA VILLE – Octroi de garantie d'emprunt à la société anonyme d'HLM RLF au titre du financement de l'opération d'acquisition en vente en l'état futur d'achèvement (VEFA) de 25 logements locatifs sociaux (10 PLAI-15 PLUS) sis 19-21 avenue Louis Blanc à Saint-Maur-des-Fossés (prêt caduc, délibération DC 2023-96 annulée et retirée)

M. LE PRÉSIDENT

Nous en venons maintenant aux octrois de garanties d'emprunts. Il y a une série de rapports. Je vous propose que Laurent JEANNE les présente rapidement et qu'il enchaîne.

Vous nous arrêtez s'il y a un sujet qui vous pose problème. Sinon, je considérerai que les délibérations sont validées. Le cas échéant, cela va être un peu fastidieux.

M. JEANNE

Pour le point 17, l'octroi d'une garantie d'emprunt pour l'IMMOBILIERE 3F sur Champigny-sur-Marne. Il s'agit d'une réhabilitation et non d'une construction de 74 logements sociaux, rue du Bourdonnais. Cela s'intègre d'ailleurs dans l'opération en lien avec l'ANRU.

La garantie d'emprunt est de 1 150 000 € pour une opération totale de 2 950 000 €. Cela nous donne un droit de réservation de 15 logements pour le Territoire.

M. LE PRÉSIDENT

Merci. Vous pouvez continuer.

Point approuvé à l'unanimité

Le Conseil de Territoire :

ARTICLE 1 :

ACCORDE la garantie à hauteur de 100 % de l'établissement public territorial Paris Est Marne & Bois à la société anonyme d'HLM IMMOBILIERE 3F pour le remboursement d'un emprunt d'un montant global de 1 150 000,00 euros souscrit auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations (CDC), au titre de l'opération de réhabilitation de 74 logements collectifs sis 5-11 rue du Bourdonnais à Champigny-sur-Marne, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat n°169509 constitué de deux lignes de prêt.

Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

ARTICLE 2 :

PRECISE que la garantie de Paris Est Marne & Bois est accordée pour la durée totale du prêt, soit 20 ans suivant les lignes de prêt, et jusqu'au complet remboursement de celles-ci, et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par la société anonyme d'HLM IMMOBILIERE 3F, dont elle ne se serait pas acquittée à la date d'exigibilité.

ARTICLE 3 :

S'ENGAGE au cas où l'emprunteur, pour quelque motif que ce soit, ne s'acquitterait pas des sommes devenues exigibles ou des intérêts moratoires qu'il aurait encourus, à en effectuer le paiement en son lieu et place, sur simple notification de la Caisse des Dépôts et Consignations (CDC) par lettre simple, en renonçant au bénéfice de la discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ces règlements.

ARTICLE 4 :

S'ENGAGE pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges d'emprunt dues.

ARTICLE 5 :

PRECISE qu'en contrepartie de sa garantie, l'établissement public territorial Paris Est Marne & Bois bénéficie d'un droit de réservation portant sur 15 logements PALULOS (3 T1, 4T2, 4T3, 3T4, 1T5).

ARTICLE 6 :

AUTORISE Monsieur le Président, ou son représentant, à intervenir au contrat de prêt n°169509 signé entre la Caisse des Dépôts et Consignations et la société anonyme d'HLM IMMOBILIERE 3F, et à signer tous les documents afférents à la mise en œuvre de la procédure de garantie d'emprunt.

ARTICLE 7 :

AUTORISE Monsieur le Président, ou son représentant, à signer la convention relative à la gestion des logements réservés de Paris Est Marne & Bois avec la société anonyme d'HLM IMMOBILIERE 3F, une fois celle-ci finalisée, ainsi que ses avenants éventuels.

ARTICLE 8 :

Dans un délai de deux mois à compter de sa transmission en Préfecture, sa publication ou de sa notification, cette délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'Etablissement public territorial Paris Est Marne & Bois ou d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Melun.

M. JEANNE

Point 18, une opération de construction VEFA sur la commune de Nogent-sur-Marne à garantir pour le bailleur SEQENS à hauteur de 320 084 € pour une opération de 923 000 €, avec une contrepartie d'un logement pour l'EPT.

M. LE PRÉSIDENT

Parfait. Pas de problèmes ? Nous continuons.

Point approuvé à l'unanimité**Le Conseil de Territoire :****ARTICLE 1 :**

ACCORDE la garantie à hauteur de 100 % de l'établissement public territorial Paris Est Marne & Bois à la société anonyme d'HLM SEQENS pour le remboursement d'un emprunt d'un montant global de 320 084,00 euros souscrit auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations (CDC), au titre de l'opération d'acquisition en vente en l'état futur d'achèvement (VEFA) de 6 logements locatifs sociaux (3 PLAI - 3 PLUS) sis 44 grande rue Charles de Gaulle à Nogent-sur-Marne, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat n°166916 constitué de quatre lignes de prêt.

Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

ARTICLE 2 :

PRECISE que la garantie de Paris Est Marne & Bois est accordée pour la durée totale du prêt, soit une période d'amortissement de 40 à 60 ans suivant les lignes de prêt, et jusqu'au complet remboursement de celles-ci, et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par la société anonyme d'HLM SEQENS, dont elle ne se serait pas acquittée à la date d'exigibilité.

ARTICLE 3 :

S'ENGAGE au cas où l'emprunteur, pour quelque motif que ce soit, ne s'acquitterait pas des sommes devenues exigibles ou des intérêts moratoires qu'il aurait encourus, à en effectuer le paiement en ses lieu et place, sur simple notification de la Caisse des Dépôts et Consignations (CDC) par lettre simple, en renonçant au bénéfice de la discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ces règlements.

ARTICLE 4 :

S'ENGAGE pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges d'emprunt dues.

ARTICLE 5 :

PRECISE qu'en contrepartie de sa garantie, l'établissement public territorial Paris Est Marne & Bois bénéficie d'un droit de réservation portant sur 1 logement (1 logement de type T1 PLAI).

ARTICLE 6 :

AUTORISE Monsieur le Président, ou son représentant, à intervenir au contrat de prêt n°166916 signé entre la Caisse des Dépôts et Consignations et la société anonyme d'HLM SEQENS, et à signer tous les documents afférents à la mise en œuvre de la procédure de garantie d'emprunt.

ARTICLE 7 :

AUTORISE Monsieur le Président, ou son représentant, à signer la convention relative à la gestion des logements réservés de Paris Est Marne & Bois avec la société anonyme d'HLM SEQENS, une fois celle-ci finalisée, ainsi que ses avenants éventuels.

ARTICLE 8 :

Dans un délai de deux mois à compter de sa transmission en Préfecture, sa publication ou de sa notification, cette délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'Etablissement public territorial Paris Est Marne & Bois ou d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Melun.

M. JEANNE

Point 19, toujours sur Nogent-sur-Marne, pour une opération avec l'organisme foncier solidaire dans le cadre d'une opération de BRS sur la rue de Fontenay.

Cette opération est à garantir pour une première partie de prêt à hauteur de 1 021 278 € pour un global de 2 164 699 €. Il nous est demandé d'approuver.

M. LE PRÉSIDENT

Parfait. Pas de problèmes apparemment. Nous continuons.

Point approuvé à l'unanimité**Le Conseil de Territoire :****ARTICLE 1 :**

ACCORDE la garantie à hauteur de 100 % de l'établissement public territorial Paris Est Marne & Bois à l'organisme de foncier solidaire (OFS) La Coopérative Foncière Francilienne pour le remboursement d'un emprunt de type GALALT foncier d'un montant global de 1 021 228,75 euros souscrit auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations (CDC), au titre de l'opération en bail réel solidaire (BRS) de 18 logements d'accession sociale sis 89 à 91 rue de Fontenay à Nogent-sur-Marne, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat n°167532.

Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

ARTICLE 2 :

PRECISE que la garantie de Paris Est Marne & Bois est accordée pour la durée totale du prêt, soit d'une période d'amortissement de 80 ans et jusqu'au complet remboursement de celles-ci, et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'organisme de foncier solidaire (OFS) La Coopérative Foncière Francilienne, dont elle ne se serait pas acquittée à la date d'exigibilité.

ARTICLE 3:

S'ENGAGE au cas où l'emprunteur, pour quelque motif que ce soit, ne s'acquitterait pas des sommes devenues exigibles ou des intérêts moratoires qu'il aurait encourus, à en effectuer le paiement en son lieu et place, sur simple notification de la Caisse des Dépôts et Consignations (CDC) par lettre simple, en renonçant au bénéfice de la discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ces règlements.

ARTICLE 4 :

S'ENGAGE pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges d'emprunt dues.

ARTICLE 5 :

AUTORISE Monsieur le Président, ou son représentant, à intervenir au contrat de prêt n°167532 signé entre la Caisse des Dépôts et Consignations et l'organisme de foncier solidaire (OFS) La Coopérative Foncière Francilienne, et à signer tous les documents afférents à la mise en œuvre de la procédure de garantie d'emprunt.

ARTICLE 6 :

Dans un délai de deux mois à compter de sa transmission en Préfecture, sa publication ou de sa notification, cette délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'Etablissement public territorial Paris Est Marne & Bois ou d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Melun.

M. JEANNE

Point 20, Pas d'octroi de logement puisque nous sommes en BRS, par définition. Là, c'est la deuxième partie du prêt qui est le prêt à long terme qui est subordonné à un montant de 270 000 € sur la même opération, et à la même adresse.

M. LE PRÉSIDENT

Merci.

Point approuvé à l'unanimité**Le Conseil de Territoire :****ARTICLE 1 :**

ACCORDE la garantie à hauteur de 100 % de l'établissement public territorial Paris Est Marne & Bois à l'organisme de foncier solidaire (OFS) La Coopérative Foncière Francilienne pour le remboursement d'un emprunt long terme - Action logement Services (ALS) d'un montant global de 270 000,00 euros souscrit auprès Action Logement Services (ALS), au titre de l'opération en bail réel solidaire (BRS) de 18 logements en accession sociale sis 89 à 91 rue de Fontenay à Nogent-sur-Marne, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions de l'avenant n°1 de la convention n°1074019.

Ladite convention ainsi que l'avenant n°1 sont joints en annexe et font partie intégrante de la présente délibération.

ARTICLE 2 :

PRECISE que la garantie de Paris Est Marne & Bois est accordée pour la durée totale du prêt de 40 ans, soit 120 mois de différé d'amortissement selon la ligne de prêt, suivis d'une période d'amortissement de 30 ans et jusqu'au complet remboursement de celles-ci, et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'organisme de foncier solidaire (OFS) La Coopérative Foncière Francilienne, dont elle ne se serait pas acquittée à la date d'exigibilité.

ARTICLE 3 :

S'ENGAGE au cas où l'emprunteur, pour quelque motif que ce soit, ne s'acquitterait pas des sommes devenues exigibles ou des intérêts moratoires qu'il aurait encourus, à en effectuer le paiement en son lieu et place, sur simple notification de Action Logement Services (ALS) par lettre simple, en renonçant au bénéfice de la discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ces règlements.

ARTICLE 4 :

S'ENGAGE pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges d'emprunt dues.

ARTICLE 5 :

AUTORISE Monsieur le Président, ou son représentant, à intervenir à la convention de prêt n°1074019 et à l'avenant n°1 de la convention de prêt n°1074019 signés entre Action Logement Services (ALS) et l'organisme de foncier solidaire (OFS) La Coopérative Foncière Francilienne, et à signer tous les documents afférents à la mise en œuvre de la procédure de garantie d'emprunt.

ARTICLE 6 :

Dans un délai de deux mois à compter de sa transmission en Préfecture, sa publication ou de sa notification, cette délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'Etablissement public territorial Paris Est Marne & Bois ou d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Melun.

M. JEANNE

Point 21, un octroi de garantie d'emprunt pour l'IMMOBILIERE 3F. Il s'agit d'une opération située à Saint-Maur-des-Fossés sur la ZAC des facultés (lot D) pour 75 logements locatifs sociaux. Il s'agit de 23 PLAI et 52 PLUS pour un montant à garantir de 8 689 000 € pour un montant global de 18 315 000 €.

Cela nous permettra d'obtenir une contrepartie de 15 logements sur cette opération.

M. LE PRÉSIDENT

Très bien. Pas de remarques ? Nous continuons.

Point approuvé à l'unanimité**Le Conseil de Territoire :****ARTICLE 1 :**

ACCORDE la garantie à hauteur de 100 % de l'établissement public territorial Paris Est Marne & Bois à la société anonyme d'HLM IMMOBILIERE 3F pour le remboursement d'un emprunt d'un montant global de 8 689 000,00 euros souscrit auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations (CDC), au titre de l'opération de construction de 75 logements locatifs sociaux (23 PLAI - 52 PLUS) sis ZAC des Facultés - avenue Pierre Semard – lot D à Saint-Maur-des-Fossés, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat n°159545 constitué de cinq lignes de prêt.

Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

ARTICLE 2 :

PRECISE que la garantie de Paris Est Marne & Bois est accordée pour la durée totale du prêt, soit d'une période d'amortissement de 20 à 60 ans suivant les lignes de prêt, et jusqu'au complet remboursement de celles-ci, et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par la société anonyme d'HLM IMMOBILIERE 3F, dont elle ne se serait pas acquittée à la date d'exigibilité.

ARTICLE 3 :

S'ENGAGE au cas où l'emprunteur, pour quelque motif que ce soit, ne s'acquitterait pas des sommes devenues exigibles ou des intérêts moratoires qu'il aurait encourus, à en effectuer le paiement en son lieu et place, sur simple notification de la Caisse des Dépôts et Consignations (CDC) par lettre simple, en renonçant au bénéfice de la discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ces règlements.

ARTICLE 4 :

S'ENGAGE pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges d'emprunt dues.

ARTICLE 5 :

PRECISE qu'en contrepartie de sa garantie, l'établissement public territorial Paris Est Marne & Bois bénéficie d'un droit de réservation portant sur 15 logements (3 logements de type T2 PLAI, 2 logements de type T3 PLAI, 1 logement de type T2 PLUS minoré, 2 logements de type T3 PLUS minoré, 1 logement de type T3 PLUS majoré, 4 logements de type T2 PLUS et 2 logements de type T3 PLUS).

ARTICLE 6 :

AUTORISE Monsieur le Président, ou son représentant, à intervenir au contrat de prêt n°159545 signé entre la Caisse des Dépôts et Consignations et la société anonyme d'HLM IMMOBILIERE 3F, et à signer tous les documents afférents à la mise en œuvre de la procédure de garantie d'emprunt.

ARTICLE 7 :

AUTORISE Monsieur le Président, ou son représentant, à signer la convention relative à la gestion des logements réservés de Paris Est Marne & Bois avec la société anonyme d'HLM IMMOBILIERE 3F, une fois celle-ci finalisée, ainsi que ses avenants éventuels.

ARTICLE 8 :

Dans un délai de deux mois à compter de sa transmission en Préfecture, sa publication ou de sa notification, cette délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'Etablissement public territorial Paris Est Marne & Bois ou d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Melun.

M. JEANNE

J'en profite pour signaler, dans le cadre de ces opérations, qu'il conviendrait, comme j'avais eu l'occasion de l'évoquer déjà, que des fléchages se fassent pour la reconstitution de l'offre du Bois-l'Abbé, et en particulier dans les villes qui se construisent beaucoup de logements sociaux en ce moment, à savoir Saint-Maur-des-Fossés, Le Perreux-sur-Marne, Nogent-sur-Marne. Ce serait toujours très bien vu puisque nous ne sommes pas très loin. Mais, il en manque encore quelques-uns. Le message est passé à l'ensemble de mes collègues.

Point 22, l'octroi d'une garantie d'emprunt au profit de VALOPHIS. Il s'agit du financement d'une opération d'acquisition de huit logements locatifs sur la commune de Villiers-sur-Marne, 10 avenue des Luats, pour un montant de 1 710 107 € concernant une opération globale de 1 996 000 € ; avec une contrepartie de deux logements pour le Territoire.

M. LE PRÉSIDENT

Merci. Nous continuons.

Point approuvé à l'unanimité**Le Conseil de Territoire :**

ARTICLE 1 :

ACCORDE la garantie à hauteur de 100 % de l'établissement public territorial Paris Est Marne & Bois à VALOPHIS HABITAT pour le remboursement d'un emprunt d'un montant global de 1 710 107,00 euros souscrit auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations (CDC), au titre de l'opération d'acquisition – amélioration de 8 logements locatifs sociaux (3 PLAI - 3 PLUS – 2 PLS) sis 10 avenue des Luats à Villiers-sur-Marne, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat n°170700 constitué de sept lignes de prêt. Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

ARTICLE 2 :

PRECISE que la garantie de Paris Est Marne & Bois est accordée pour la durée totale du prêt, soit d'une période d'amortissement de 40 à 60 ans suivant les lignes de prêt, et jusqu'au complet remboursement de celles-ci, et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par VALOPHIS HABITAT, dont elle ne se serait pas acquittée à la date d'exigibilité.

ARTICLE 3 :

S'ENGAGE au cas où l'emprunteur, pour quelque motif que ce soit, ne s'acquitterait pas des sommes devenues exigibles ou des intérêts moratoires qu'il aurait encourus, à en effectuer le paiement en ses lieu et place, sur simple notification de la Caisse des Dépôts et Consignations (CDC) par lettre simple, en renonçant au bénéfice de la discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ces règlements.

ARTICLE 4 :

S'ENGAGE pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges d'emprunt dues.

ARTICLE 5 :

PRECISE qu'en contrepartie de sa garantie, l'établissement public territorial Paris Est Marne & Bois bénéficie d'un droit de réservation portant sur 2 logements (1 logement de type T3 PLAI et 1 logement de type T4 PLUS).

ARTICLE 6 :

AUTORISE Monsieur le Président, ou son représentant, à intervenir au contrat de prêt n°170700 signé entre la Caisse des Dépôts et Consignations et la VALOPHIS HABITAT, et à signer tous les documents afférents à la mise en œuvre de la procédure de garantie d'emprunt.

ARTICLE 7 :

AUTORISE Monsieur le Président, ou son représentant, à signer la convention relative à la gestion des logements réservés de Paris Est Marne & Bois avec la VALOPHIS HABITAT, une fois celle-ci finalisée, ainsi que ses avenants éventuels.

ARTICLE 8 :

Dans un délai de deux mois à compter de sa transmission en Préfecture, sa publication ou de sa notification, cette délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'Etablissement public territorial Paris Est Marne & Bois ou d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Melun.

M. JEANNE

Point 23, octroi d'une garantie d'emprunt pour ERIGERE pour une opération de 15 logements rue de Chennevières à Villiers-sur-Marne. Le montant global est de 1 671 000 € pour cette opération.

La contrepartie est de trois logements, je suppose, en PLAI.

M. LE PRÉSIDENT

Merci beaucoup. Pas de remarques ? Nous continuons.

Point approuvé à l'unanimité

Le Conseil de Territoire :

ARTICLE 1 :

ACCORDE la garantie à hauteur de 100 % de l'établissement public territorial Paris Est Marne & Bois à la société anonyme d'HLM ERIGERE pour le remboursement d'un emprunt d'un montant global de 1 670 771,00 euros souscrit auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations (CDC), au titre de l'opération d'acquisition en vente en l'état futur d'achèvement (VEFA) de l'usufruit locatif intermédiaire de 15 logements collectifs, sis 18 à 20 rue de Chennevières à Villiers-sur-Marne (94350), selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat n°168989 constitué de une ligne de prêt. Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

ARTICLE 2 :

PRECISE que la garantie de Paris Est Marne & Bois est accordée pour la durée totale du prêt, soit d'une période d'amortissement de 14 ans et jusqu'au complet remboursement de celle-ci, et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par la société anonyme d'HLM ERIGERE, dont elle ne se serait pas acquittée à la date d'exigibilité.

ARTICLE 3 :

S'ENGAGE au cas où l'emprunteur, pour quelque motif que ce soit, ne s'acquitterait pas des sommes devenues exigibles ou des intérêts moratoires qu'il aurait encourus, à en effectuer le paiement en ses lieu et place, sur simple notification de la Caisse des Dépôts et Consignations (CDC) par lettre simple, en renonçant au bénéfice de la discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ces règlements.

ARTICLE 4 :

S'ENGAGE pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges d'emprunt dues.

ARTICLE 5 :

PRECISE qu'en contrepartie de sa garantie, l'établissement public territorial Paris Est Marne & Bois bénéficie d'un droit de réservation portant sur 3 logements (1 logement de type T2, 1 logement de type T3 et 1 logement de type T4) ;

ARTICLE 6 :

AUTORISE Monsieur le Président, ou son représentant, à intervenir au contrat de prêt n°168989 signé entre la Caisse des Dépôts et Consignations (CDC) et la société anonyme d'HLM ERIGERE, et à signer tous les documents afférents à la mise en œuvre de la procédure de garantie d'emprunt.

ARTICLE 7 :

AUTORISE Monsieur le Président, ou son représentant, à signer la convention relative à la gestion des logements réservés de Paris Est Marne & Bois avec la société anonyme d'HLM ERIGERE, une fois celle-ci finalisée, ainsi que ses avenants éventuels.

ARTICLE 8 :

Dans un délai de deux mois à compter de sa transmission en Préfecture, sa publication ou de sa notification, cette délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'Etablissement public territorial Paris Est Marne & Bois ou d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Melun.

M. JEANNE

Point 24, opération avec CDC Habitat, toujours en VEFA, sur la commune du Perreux-sur-Marne ; avec 32 logements locatifs sociaux pour un montant à garantir de 1 667 046 € pour un montant global de 2 650 000 €.

C'est donc une garantie d'emprunt qui nous permettra d'être réservataires de six logements en PLUS, en PLAI et en PLS.

M. LE PRÉSIDENT

Très bien. Nous continuons.

Point approuvé à l'unanimité**Le Conseil de Territoire :****ARTICLE 1 :**

ACCORDE la garantie à hauteur de 100 % de l'établissement public territorial Paris Est Marne & Bois à la société anonyme d'HLM CDC HABITAT SOCIAL pour le remboursement d'un emprunt d'un montant global de 1 167 046,00 euros souscrit auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations (CDC), au titre de l'opération d'acquisition en vente en l'état futur d'achèvement (VEFA) de 32 logements locatifs sociaux (4 PLS, 13 PLAI, 15 PLUS) sis 95/103 boulevard d'Alsace Lorraine à Le Perreux-sur-Marne (94170), selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat n°168545 constitué de cinq lignes de prêt. Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

ARTICLE 2 :

PRECISE que la garantie de Paris Est Marne & Bois est accordée pour la durée totale du prêt soit une période d'amortissement de 40 à 60 ans suivant les lignes de prêt, et jusqu'au complet remboursement de celles-ci, et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par la société anonyme d'HLM CDC HABITAT SOCIAL, dont elle ne se serait pas acquittée à la date d'exigibilité.

ARTICLE 3 :

S'ENGAGE au cas où l'emprunteur, pour quelque motif que ce soit, ne s'acquitterait pas des sommes devenues exigibles ou des intérêts moratoires qu'il aurait encourus, à en effectuer le paiement en ses lieu et place, sur simple notification de la Caisse des Dépôts et Consignations (CDC) par lettre simple, en renonçant au bénéfice de la discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ces règlements.

ARTICLE 4 :

S'ENGAGE pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges d'emprunt dues.

ARTICLE 5 :

PRECISE qu'en contrepartie de sa garantie, l'établissement public territorial Paris Est Marne & Bois bénéficie d'un droit de réservation portant sur 6 logements (2 logements de type T1 PLUS, 3 logements de type T1 PLAI et 1 logement de type T1 PLS).

ARTICLE 6 :

AUTORISE Monsieur le Président, ou son représentant, à intervenir au contrat de prêt n°168545 signé entre la Caisse des Dépôts et Consignations et la société anonyme d'HLM CDC HABITAT SOCIAL, et à signer tous les documents afférents à la mise en œuvre de la procédure de garantie d'emprunt.

ARTICLE 7 :

AUTORISE Monsieur le Président, ou son représentant, à signer la convention relative à la gestion des logements réservés de Paris Est Marne & Bois avec la société anonyme d'HLM CDC HABITAT SOCIAL, une fois celle-ci finalisée, ainsi que ses avenants éventuels.

ARTICLE 8 :

Dans un délai de deux mois à compter de sa transmission en Préfecture, sa publication ou de sa notification, cette délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'Etablissement public territorial Paris Est Marne & Bois ou d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Melun.

M. JEANNE

Le point 25 est au profit de RLF pour une opération aussi en VEFA, pour 20 logements locatifs au 105 rue de la Paix au Perreux-sur-Marne, pour 14 PLUS et 6 PLAI.

Le montant global à garantir est de 2 023 754 € pour un montant d'opération de 3 117 303 €, et une contrepartie de quatre logements, aussi bien en PLAI qu'en PLUS.

M. LE PRÉSIDENT

Pas de problèmes ? Nous pouvons continuer.

Point approuvé à l'unanimité**Le Conseil de Territoire :****ARTICLE 1 :**

RETIRE la délibération DC 2023-49 du 18 avril 2023 relative à la garantie d'emprunt portant sur l'opération d'acquisition en vente en l'état futur d'achèvement (VEFA) de 20 logements locatifs sociaux sis 105 rue de la Paix à Le Perreux-sur-Marne en raison de la caducité du prêt n°144287 souscrit auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations (CDC).

ARTICLE 2 :

ACCORDE la garantie à hauteur de 100 % de l'établissement public territorial Paris Est Marne & Bois à la société anonyme d'HLM RLF pour le remboursement d'un emprunt d'un montant global de 2 023 754,00 euros souscrit auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations (CDC), au titre de l'opération d'acquisition en vente en l'état futur d'achèvement (VEFA) de 20 logements locatifs sociaux (14 PLUS - 6 PLAI) sis 105 rue de la Paix à Le Perreux sur Marne, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat n°169465 constitué de cinq lignes de prêt.

Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

ARTICLE 3 :

PRECISE que la garantie de Paris Est Marne & Bois est accordée pour la durée totale du prêt, soit 12 mois de préfinancement suivis d'une période d'amortissement de 60 ans suivant les lignes de prêt, et jusqu'au complet remboursement de celles-ci, et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par la société anonyme d'HLM RLF, dont elle ne se serait pas acquittée à la date d'exigibilité.

ARTICLE 4 :

S'ENGAGE au cas où l'emprunteur, pour quelque motif que ce soit, ne s'acquitterait pas des sommes devenues exigibles ou des intérêts moratoires qu'il aurait encourus, à en effectuer le paiement en ses lieu et place, sur simple notification de la Caisse des Dépôts et Consignations (CDC) par lettre simple, en renonçant au bénéfice de la discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ces règlements.

ARTICLE 5 :

S'ENGAGE pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges d'emprunt dues.

ARTICLE 6 :

PRECISE qu'en contrepartie de sa garantie, l'établissement public territorial Paris Est Marne & Bois bénéficie d'un droit de réservation portant sur 4 logements (1 logement de type T1 PLAI, 1 logement de type T1bis PLAI, 1 logement de type T2 PLAI et 1 logement de type T2 PLUS).

ARTICLE 7 :

AUTORISE Monsieur le Président, ou son représentant, à intervenir au contrat de prêt n°169465 signé entre la Caisse des Dépôts et Consignations et la société anonyme d'HLM RLF, et à signer tous les documents afférents à la mise en œuvre de la procédure de garantie d'emprunt.

ARTICLE 8 :

AUTORISE Monsieur le Président, ou son représentant, à signer la convention relative à la gestion des logements réservés de Paris Est Marne & Bois avec la société anonyme d'HLM RLF, une fois celle-ci finalisée, ainsi que ses avenants éventuels.

ARTICLE 9 :

Dans un délai de deux mois à compter de sa transmission en Préfecture, sa publication ou de sa notification, cette délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'Etablissement public territorial Paris Est Marne & Bois ou d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Melun.

M. JEANNE

Point 26 au profit de VALOPHIS sur la commune de Saint-Maurice, pour une opération de remplacement du système de chauffage dans le cadre de l'amélioration des conditions de logement. Le point concerne 190 logements. L'opération à garantir concerne un montant de 532 082 €.

Cela permettra d'ouvrir un droit de réservation non négligeable au regard de la somme investie, puisque c'est 38 logements qui seront concernés.

M. LE PRÉSIDENT

Merci beaucoup. Nous pouvons continuer.

Point approuvé à l'unanimité**Le Conseil de Territoire :****ARTICLE 1 :**

ACCORDE la garantie à hauteur de 100 % de l'établissement public territorial Paris Est Marne & Bois à VALOPHIS HABITAT pour le remboursement d'un emprunt d'un montant global de 532 082,00 euros souscrit auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations (CDC), au titre de l'opération RD32 de remplacement du système de chauffage de 190 logements sis 15 rue des Saules à Saint-Maurice, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat n°162410 constitué de une ligne de prêt.

Ledit contrat ainsi que la lettre avenant n°371 sont joints en annexe et font partie intégrante de la présente délibération.

ARTICLE 2 :

PRECISE que la garantie de Paris Est Marne & Bois est accordée pour la durée totale du prêt, soit une période d'amortissement de 25 ans suivant les lignes de prêt, et jusqu'au complet remboursement de celles-ci, et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par VALOPHIS HABITAT, dont elle ne se serait pas acquittée à la date d'exigibilité.

ARTICLE 3 :

S'ENGAGE au cas où l'emprunteur, pour quelque motif que ce soit, ne s'acquitterait pas des sommes devenues exigibles ou des intérêts moratoires qu'il aurait encourus, à en effectuer le paiement en son lieu et place, sur simple notification de la Caisse des Dépôts et Consignations (CDC) par lettre simple, en renonçant au bénéfice de la discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ces règlements.

ARTICLE 4 :

S'ENGAGE pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges d'emprunt dues.

ARTICLE 5 :

PRECISE qu'en contrepartie de sa garantie, l'établissement public territorial Paris Est Marne & Bois bénéficie d'un droit de réservation portant sur 38 logements.

ARTICLE 6 :

AUTORISE Monsieur le Président, ou son représentant, à intervenir au contrat de prêt n° 162410 signé entre la Caisse des Dépôts et Consignations et VALOPHIS HABITAT et à signer tous les documents afférents à la mise en œuvre de la procédure de garantie d'emprunt.

ARTICLE 7 :

AUTORISE Monsieur le Président, ou son représentant, à signer la convention relative à la gestion des logements réservés de Paris Est Marne & Bois avec VALOPHIS HABITAT, une fois celle-ci finalisée, ainsi que ses avenants éventuels.

ARTICLE 8 :

Dans un délai de deux mois à compter de sa transmission en Préfecture, sa publication ou de sa notification, cette délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'Etablissement public territorial Paris Est Marne & Bois ou d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Melun.

M. JEANNE

Point 27, garantie au profit de VILOGIA pour une opération sur la commune de Saint-Maur-des-Fossés. Il s'agit de huit logements rue Bourdignon, pour un montant à garantir de 579 125 € pour un montant global de 732 911 €.

La contrepartie est d'un logement sur cette opération.

M. LE PRÉSIDENT

Toujours pas de remarques ? Nous pouvons continuer.

Point approuvé à l'unanimité**Le Conseil de Territoire :****ARTICLE 1 :**

ACCORDE la garantie à hauteur de 100 % de l'établissement public territorial Paris Est Marne & Bois à la société anonyme d'HLM VILOGIA pour le remboursement d'un emprunt d'un montant global de 579 125,00 euros souscrit auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations (CDC), au titre de l'opération de réhabilitation de 8 logements locatifs sociaux sis 6 rue

Bourdignon à Saint-Maur-des-Fossés, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat n°170590 constitué de deux lignes de prêt.

Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

ARTICLE 2 :

PRECISE que la garantie de Paris Est Marne & Bois est accordée pour la durée totale du prêt, soit une période d'amortissement de 35 ans suivant les lignes de prêt, et jusqu'au complet remboursement de celles-ci, et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par la société anonyme d'HLM VILOGIA, dont elle ne se serait pas acquittée à la date d'exigibilité.

ARTICLE 3 :

S'ENGAGE au cas où l'emprunteur, pour quelque motif que ce soit, ne s'acquitterait pas des sommes devenues exigibles ou des intérêts moratoires qu'il aurait encourus, à en effectuer le paiement en son lieu et place, sur simple notification de la Caisse des Dépôts et Consignations (CDC) par lettre simple, en renonçant au bénéfice de la discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ces règlements.

ARTICLE 4 :

S'ENGAGE pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges d'emprunt dues.

ARTICLE 5 :

PRECISE qu'en contrepartie de sa garantie, l'établissement public territorial Paris Est Marne & Bois bénéficiera d'une désignation unique sur le parc, au niveau du Territoire de l'EPT dans le cadre d'une convention.

ARTICLE 6 :

AUTORISE Monsieur le Président, ou son représentant, à intervenir au contrat de prêt n°170590 signé entre la Caisse des Dépôts et Consignations et la société anonyme d'HLM VILOGIA, et à signer tous les documents afférents à la mise en œuvre de la procédure de garantie d'emprunt.

ARTICLE 7 :

AUTORISE monsieur le Président, ou son représentant, à signer la convention relative à la gestion du logement désigné de Paris Est Marne & Bois avec la société anonyme d'HLM VILOGIA, une fois celle-ci finalisée, ainsi que ses avenants éventuels.

ARTICLE 8 :

Dans un délai de deux mois à compter de sa transmission en Préfecture, sa publication ou de sa notification, cette délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'Etablissement public territorial Paris Est Marne & Bois ou d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Melun.

M. JEANNE

Point 28 toujours avec VILOGIA et toujours à Saint-Maur-des-Fossés. L'opération est un peu différente. C'est un montant de 6 257 000 €, mais sur plusieurs logements à plusieurs adresses, pour un global de 255 logements en réhabilitation. Il y a deux prêts : un prêt PRAM et un écoprêt. Cette opération concerne un montant de 10 592 000 €.

En contrepartie, nous aurons un droit de réservation de deux logements.

M. LE PRÉSIDENT

Parfait.

Point approuvé à l'unanimité

Le Conseil de Territoire :**ARTICLE 1 :**

ACCORDE la garantie à hauteur de 100 % de l'établissement public territorial Paris Est Marne & Bois à la société anonyme d'HLM VILOGIA pour le remboursement d'un emprunt d'un montant global de 6 257 055,00 euros souscrit auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations (CDC), au titre de l'opération de réhabilitation de 255 logements locatifs sociaux Multisites sis 24 rue Washington (9 LLS) – 123 rue du Docteur Roux (8 LLS) – 11 à 23 Les Logis de la Pie (158 LLS) – 62 rue Garibaldi (20 LLS) – 15 avenue d'Arromanches (60 LLS) à Saint-Maur-des-Fossés, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat n°170589 constitué de deux lignes de prêt.

Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

ARTICLE 2 :

PRECISE que la garantie de Paris Est Marne & Bois est accordée pour la durée totale du prêt, soit une période d'amortissement de 30 ans suivant les lignes de prêt, et jusqu'au complet remboursement de celles-ci, et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par la société anonyme d'HLM VILOGIA, dont elle ne se serait pas acquittée à la date d'exigibilité.

ARTICLE 3 :

S'ENGAGE au cas où l'emprunteur, pour quelque motif que ce soit, ne s'acquitterait pas des sommes devenues exigibles ou des intérêts moratoires qu'il aurait encourus, à en effectuer le paiement en son lieu et place, sur simple notification de la Caisse des Dépôts et Consignations (CDC) par lettre simple, en renonçant au bénéfice de la discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ces règlements.

ARTICLE 4 :

S'ENGAGE pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges d'emprunt dues.

ARTICLE 5 :

PRECISE qu'en contrepartie de sa garantie, l'établissement public territorial Paris Est Marne & Bois bénéficiera de 2 désignations uniques sur le parc, au niveau du Territoire de l'EPT dans le cadre d'une convention.

ARTICLE 6 :

AUTORISE Monsieur le Président, ou son représentant, à intervenir au contrat de prêt n°170589 signé entre la Caisse des Dépôts et Consignations et la société anonyme d'HLM VILOGIA, et à signer tous les documents afférents à la mise en œuvre de la procédure de garantie d'emprunt.

ARTICLE 7 :

AUTORISE monsieur le Président, ou son représentant, à signer la convention relative à la gestion du logement désigné de Paris Est Marne & Bois avec la société anonyme d'HLM VILOGIA, une fois celle-ci finalisée, ainsi que ses avenants éventuels.

ARTICLE 8 :

Dans un délai de deux mois à compter de sa transmission en Préfecture, sa publication ou de sa notification, cette délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'Etablissement public territorial Paris Est Marne & Bois ou d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Melun.

M. JEANNE

Point 29, octroi d'une garantie pour VILOGIA et toujours pour une opération de réhabilitation à Saint-Maur-des-Fossés à différentes adresses. L'opération porte sur 349 logements avec une garantie accordée à hauteur de 13 253 449 €, et une contrepartie en droit de réservation de 12 logements.

M. LE PRÉSIDENT

Tout le monde est favorable.

Point approuvé à l'unanimité**Le Conseil de Territoire :****ARTICLE 1 :**

ACCORDE la garantie à hauteur de 100 % de l'établissement public territorial Paris Est Marne & Bois à la société anonyme d'HLM VILOGIA pour le remboursement d'un emprunt d'un montant global de 13 253 449,00 euros souscrit auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations (CDC), au titre de l'opération de réhabilitation de 349 logements locatifs sociaux Multisites sis 43/45 rue Quinet, 2 rue de la Prospérité, 14 rue de Paris et 41 avenue Gambetta, 88/88 bis rue Garibaldi, 43 et 80 avenue Victor Hugo, 55 avenue des perdrix, 29 avenue Emile Zola, 80 ter rue Henri Martin, 5 rue du chemin vert, 7 ter/9 rue Cholet et 1 avenue du Bel Air à Saint-Maur-des-Fossés, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat n°170591 constitué de une ligne de prêt.

Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

ARTICLE 2 :

PRECISE que la garantie de Paris Est Marne & Bois est accordée pour la durée totale du prêt, soit une période d'amortissement de 25 ans suivant les lignes de prêt, et jusqu'au complet remboursement de celles-ci, et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par la société anonyme d'HLM VILOGIA, dont elle ne se serait pas acquittée à la date d'exigibilité.

ARTICLE 3 :

S'ENGAGE au cas où l'emprunteur, pour quelque motif que ce soit, ne s'acquitterait pas des sommes devenues exigibles ou des intérêts moratoires qu'il aurait encourus, à en effectuer le paiement en ses lieu et place, sur simple notification de la Caisse des Dépôts et Consignations (CDC) par lettre simple, en renonçant au bénéfice de la discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ces règlements.

ARTICLE 4 :

S'ENGAGE pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges d'emprunt dues.

ARTICLE 5 :

PRECISE qu'en contrepartie de sa garantie, l'établissement public territorial Paris Est Marne & Bois bénéficiera d'un droit de réservation portant sur 12 logements.

ARTICLE 6 :

AUTORISE Monsieur le Président, ou son représentant, à intervenir au contrat de prêt n°170591 signé entre la Caisse des Dépôts et Consignations et la société anonyme d'HLM VILOGIA, et à signer tous les documents afférents à la mise en œuvre de la procédure de garantie d'emprunt.

ARTICLE 7 :

AUTORISE monsieur le Président, ou son représentant, à signer la convention relative à la gestion du logement désigné de Paris Est Marne & Bois avec la société anonyme d'HLM VILOGIA, une fois celle-ci finalisée, ainsi que ses avenants éventuels.

ARTICLE 8 :

Dans un délai de deux mois à compter de sa transmission en Préfecture, sa publication ou de sa notification, cette délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'Etablissement public territorial Paris Est Marne & Bois ou d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Melun.

M. JEANNE

Le point 30 est une simple modification pour une opération concernant une phase de réhabilitation et de reconstruction antérieure à Champigny-sur-Marne. Il y avait une petite coquille qui s'était glissée sur le capital social de la structure, d'où la nécessité de repasser la délibération.

M. LE PRÉSIDENT

Merci. Pas de problèmes.

Point approuvé à l'unanimité**Le Conseil de Territoire :****ARTICLE 1 :**

MODIFIE la convention de réservation de logement se rapportant à la délibération DC2024-204 approuvée par le Conseil de Territoire du 18 décembre 2024 et dont une copie demeure annexée à la présente délibération.

ARTICLE 2 :

AUTORISE Monsieur le Président, ou son représentant, à signer cette convention relative à la gestion des logements réservés de Paris Est Marne & Bois avec la société anonyme 3F RESIDENCES, une fois celle-ci finalisée, ainsi que ses avenants éventuels.

ARTICLE 3 :

Dans un délai de deux mois à compter de sa transmission en Préfecture, sa publication ou de sa notification, cette délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'Etablissement public territorial Paris Est Marne & Bois ou d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Melun.

M. JEANNE

Pour le point 31, nous revenons à Saint-Maur-des-Fossés pour RLF avec une garantie d'emprunt, dans le cadre d'une VEFA, pour 25 logements, situés au 19 et 21 avenue Louis Blanc, avec un montant à garantir de 2 240 259 € pour une opération de 3 615 000 €.

La garantie d'emprunt nous permet d'être réservataires de cinq logements en PLAI et PLUS.

M. LE PRÉSIDENT

Merci. Nous en avons fini avec les octrois de garanties d'emprunts pour la construction et la réhabilitation de logements sociaux.

Je n'ai pas noté d'abstention (0) ou d'opposition (0). Donc, toutes ces délibérations ont été votées à l'unanimité. Nous en sommes bien d'accord.

Point approuvé à l'unanimité**Le Conseil de Territoire :****ARTICLE 1 :**

RETIRE la délibération DC 2023-96 du 03 juillet 2023 relative à la garantie d'emprunt portant sur l'opération d'acquisition en vente en l'état futur d'achèvement (VEFA) de 25 logements locatifs sociaux sis 19-21 avenue Louis Blanc à Saint-Maur-des-Fossés en raison de la caducité du prêt n°144078 souscrit auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations (CDC).

ARTICLE 2 :

ACCORDE la garantie à hauteur de 100 % de l'établissement public territorial Paris Est Marne & Bois à la société anonyme d'HLM RLF pour le remboursement d'un emprunt d'un montant global de 2 240 259,00 euros souscrit auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations (CDC), au titre de l'opération d'acquisition en vente en l'état futur d'achèvement (VEFA) de 25 logements locatifs sociaux (10 PLUS - 15 PLAI) sis 19-21 avenue Louis Blanc à Saint-Maur-des-Fossés, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat n°169463 constitué de cinq lignes de prêt.

Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

ARTICLE 3 :

PRECISE que la garantie de Paris Est Marne & Bois est accordée pour la durée totale du prêt, soit 10 mois de préfinancement suivis d'une période d'amortissement de 60 ans maximum suivant les lignes de prêt, et jusqu'au complet remboursement de celles-ci, et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par la société anonyme d'HLM RLF, dont elle ne se serait pas acquittée à la date d'exigibilité.

ARTICLE 4 :

S'ENGAGE au cas où l'emprunteur, pour quelque motif que ce soit, ne s'acquitterait pas des sommes devenues exigibles ou des intérêts moratoires qu'il aurait encourus, à en effectuer le paiement en ses lieu et place, sur simple notification de la Caisse des Dépôts et Consignations (CDC) par lettre simple, en renonçant au bénéfice de la discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ces règlements.

ARTICLE 5 :

S'ENGAGE pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges d'emprunt dues.

ARTICLE 6 :

PRECISE qu'en contrepartie de sa garantie, l'établissement public territorial Paris Est Marne & Bois bénéficie d'un droit de réservation portant sur 5 logements (2 logements de type T1 PLAI, 1 logement de type T1 PLUS et 2 logements de type T2 PLAI).

ARTICLE 7 :

AUTORISE Monsieur le Président, ou son représentant, à intervenir au contrat de prêt n°169463 signé entre la Caisse des Dépôts et Consignations et la société anonyme d'HLM RLF, et à signer tous les documents afférents à la mise en œuvre de la procédure de garantie d'emprunt.

ARTICLE 8 :

AUTORISE Monsieur le Président, ou son représentant, à signer la convention relative à la gestion des logements réservés de Paris Est Marne & Bois avec la société anonyme d'HLM RLF, une fois celle-ci finalisée, ainsi que ses avenants éventuels.

ARTICLE 9 :

Dans un délai de deux mois à compter de sa transmission en Préfecture, sa publication ou de sa notification, cette délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'Établissement public territorial Paris Est Marne & Bois ou d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Melun.

32. LOGEMENT, HABITAT ET POLITIQUE DE LA VILLE – Approbation du pacte territorial France Rénov (PIG)

M. LE PRÉSIDENT

Nous en venons maintenant à la 32^{ème} question sur l'approbation du pacte territorial France Rénov.

M. JEANNE

Dans le cadre du dispositif d'amélioration des conditions d'habitat, et en particulier sur la question de rénovation énergétique, nous avons déployé plusieurs dispositifs. Nous avons un coût à prévoir avec l'ANAH pour rentrer dans le dispositif du pacte territorial en question.

Il est demandé d'approuver le coût de ce dispositif à hauteur de 565 000 € pris en charge à 50 % par l'ANAH, et avec un versement de 49 000 € de la part de la MGP.

M. LE PRÉSIDENT

Je mets aux voix.

Est-ce qu'il y a des abstentions (0) ou des oppositions (0) ? Il n'y en a pas.

Point approuvé à l'unanimité**Le Conseil de Territoire :****ARTICLE 1 :**

APPROUVE le projet de convention de Pacte territorial – France Rénov' (P.I.G.), dont une copie demeurera annexée à la présente délibération,

ARTICLE 2 :

AUTORISE Monsieur le Président ou son représentant à signer le Pacte Territorial France Rénov',

ARTICLE 3 :

AUTORISE Monsieur le Président ou son représentant à prendre tout acte et à signer tout document se rapportant à l'exécution du pacte territorial France Rénov' PIG),

ARTICLE 4 :

PRECISE que les crédits correspondants sont inscrits au budget de l'exercice 2025,

ARTICLE 5 :

Dans un délai de deux mois à compter de sa transmission en préfecture et de sa publication, cette délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'établissement public territorial PARISESTMARNE&BOIS ou contentieux devant le Tribunal Administratif de Melun.

33. LOGEMENT, HABITAT ET POLITIQUE DE LA VILLE – Approbation de la convention d'objectifs et de financement entre l'Établissement Public Territorial Paris Est Marne & Bois et l'Agence Locale de l'Énergie et du Climat — Maîtrisez Votre Énergie (ALEC — MVE)

M. LE PRÉSIDENT

Nous en venons à la convention avec l'ALEC - MVE.

M. JEANNE

Il s'agit d'un dispositif déjà bien connu avec lequel nous avons l'habitude de travailler. Le coût global est de 515 000 € pour continuer à déployer tout ce que nous faisons, dans le cadre de ces améliorations sur le plan énergétique et climatique, dans le cadre de notre plan climat air énergie territorial.

Le montant global est de 515 000 €, avec une prise en charge de 234 000 € de la part du Territoire, et 282 000 € de la part de l'Agence nationale de l'ANAH. La participation de la Métropole s'élève à 49 000 €.

M. LE PRÉSIDENT

Merci. Pas de remarques.

Pas d'abstention (0) ni d'opposition (0). C'est donc adopté.

Point approuvé à l'unanimité**Le Conseil de Territoire :****ARTICLE 1 :**

APPROUVE le projet de convention d'objectifs et de financement entre l'Etablissement Public Territorial Paris Est Marne & Bois et l'Agence Locale de l'Energie et du Climat – Maîtrisez Votre Energie (ALEC-MVE), donc une copie demeurera annexée à cette présente délibération,

ARTICLE 2 :

AUTORISE Monsieur le Président ou son représentant à signer cette convention d'objectifs et de financement pour l'année 2025,

ARTICLE 3 :

PRECISE que la dépense correspondante est inscrite au budget de l'exercice 2025,

ARTICLE 4 :

Dans un délai de deux mois à compter de sa transmission en Préfecture et de sa publication cette délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'Etablissement Public Territorial Paris Est Marne & Bois ou d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Melun.

Étaient présents :

Caroline ADOMO, Charles ASLANGUL, Thierry BARNOYER, Jean-Philippe BEGAT, Jacqueline BENHAMED, Jacques Alain BENISTI, Éric BENSOUSSAN, Quentin BERNIER-GRAVAT, Thomas BERRUEZO, Eveline BESNARD, Valérie BIGAGLI, Bruno BORDIER, Jean-Marc BRETON, Jean-Luc CADEDDU, Adrien CAILLEREZ, Rodolphe CAMBRESY, Olivier CAPITANIO, Agnès CARPENTIER, Pierre CHARDON, Stéphane CHAULIEU, Jean-Paul DAVID, Pierre-Michel DELECROIX, Michel DESTOUCHES, Carole DRAI, Philippe DUBUS, Michel DUVAUDIER, Monique FACCHINI, Benoît GAILHAC, Bernard GAUDIERE, Brigitte GAUVAIN, Pierre GUILLARD, Gilles HAGEGE, Florence HOUDOT, Laurent JEANNE, Laurent LAFON, Pierre LEBEAU, Nadia LECUYER, Philippe LHOSTE, Charlotte LIBERT, Bénédicte MARETHEU, Céline MARTIN, Jacques J.P. MARTIN, Marc MEDINA, Pierre MIROUDOT, Samuel MULLER, Déborah MUNZER, Catherine MUSSOTTE-GUEDJ, Pierre PELLÉ, Philippe PEREIRA, Germain ROESCH, Christel ROYER, Tatiana SAUSSEREAU, Virginie TOLLARD, Pascal TURANO, Jacqueline VISCARDI, Annick VOISIN, Julien WEIL.

Étaient représentés :

Sophie AMAR représentée par Philippe DUBUS, Sylvain BERRIOS représenté par Pierre-Michel DELECROIX, Marie-Laurence BEYO représentée par Stéphane CHAULIEU, Christian CAMBON représenté par Jean-Paul DAVID, Geneviève CARPE représentée par Jacqueline BENHAMED, Sylvie CHARDIN représentée par Samuel MULLER, Véronique CHEVILLARD représentée par Rodolphe CAMBRESY, Florence CROCHETON-BOYER représentée par Julien WEIL, Olivier DOSNE représenté par Virginie TOLLARD, Hervé GICQUEL représenté par Pierre MIROUDOT, Aurélie GIRARD représentée par Pascal TURANO, Michel HERBILLON représenté par Olivier CAPITANIO, Catherine HERVÉ représentée par Jean-Luc CADEDDU, Pascale MOORTGAT représentée par Germain ROESCH, Michel OUDINET représenté par Jacques Alain BENISTI, Mary France PARRAIN représentée par Bruno BORDIER, Karine PEREZ représentée par Thierry BARNOYER, Florentine RAFFARD représentée par Carole DRAI, Igor SEMO représenté par Jacques J.P. MARTIN, Aurore THIROUX représentée par Laurent JEANNE, Céline VERCELLONI représentée par Quentin BERNIER-GRAVAT, Yann VIGUIE représenté par Bernard GAUDIERE.

Étaient absents :

Gilles CARREZ, Brigitte CHAMBRE-MARTIN, Nicolas DAUMONT-LEROUX, Téo FAURE, Christian FAUTRE, Delphine FENASSE, Dorine FUMEE, Jean-Philippe GAUTRAIS, Anne KLOPP, Nassim LACHELACHE, Anne-Marie MAFFRE-BOUCLET.

34. LOGEMENT, HABITAT ET POLITIQUE DE LA VILLE – Désignation de deux personnalités qualifiées au sein du conseil d'administration de Nogent Habitat Paris Est Marne & Bois

M. LE PRÉSIDENT

Nous en venons à la 34^{ème} question pour la désignation de deux personnalités qualifiées au sein du conseil d'administration.

M. JEANNE

Concernant cette modification, elle est assez simple. Il s'agit de la désignation de nouveaux représentants au sein du conseil d'administration de Nogent Habitat Paris Est.

Au titre du collège des personnalités qualifiées, il est proposé de nommer M. Jean-Marie GASTEAU et, au titre des représentants des associations, il est proposé M. GINO Hadjee.

M. LE PRÉSIDENT

C'est noté. Je mets aux voix. Madame ADOMO.

Mme ADOMO

Excusez-moi. J'avais une petite question. Est-ce que les membres du conseil d'administration qui ont été désignés ici au Territoire pour siéger au sein de ce conseil d'administration prennent part au vote ?

M. JEANNE

Oui, il n'y a pas de sujet.

M. LE PRÉSIDENT

Je mets aux voix.

Y a-t-il des abstentions (0) ou des oppositions (0) ? C'est donc adopté.

Point approuvé à l'unanimité**Le Conseil de Territoire :****ARTICLE 1 :**

DESIGNE Monsieur Jean-Marie Gasteau pour remplacer Monsieur Michel Pachter dans le collège des personnalités qualifiées en matière d'urbanisme, de logement, d'environnement d'affaires sociales et de financement de ces politiques au sein du conseil d'administration de Nogent Habitat Paris Est Marne & Bois,

ARTICLE 2 :

DESIGNE Monsieur Gino Hadjee pour remplacer Monsieur Lacion Dao dans le collège des représentants des associations dont l'un des objets est l'insertion ou le logement des personnes défavorisées au sein du conseil d'administration de Nogent Habitat Paris Est Marne & Bois,

ARTICLE 3 :

AUTORISE le Président du Territoire à prendre tous actes nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération,

ARTICLE 4 :

Dans un délai de deux mois à compter de sa transmission en préfecture et de sa publication, cette délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'établissement public territorial PARISESTMARNE&BOIS ou contentieux devant le Tribunal Administratif de Melun.

35. DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE – Approbation d'une convention de partenariat avec la Chambre de Commerce et d'Industrie du Val-de-Marne au titre de l'année 2025**M. LE PRÉSIDENT**

Nous allons passer aux questions de développement économique, avec l'approbation d'une convention de partenariat avec la CCI du Val-de-Marne. Je passe la parole à Julien WEIL.

M. WEIL

Oui, M. le Président. C'est le renouvellement de la convention annuelle avec la CCI Val-de-Marne, pour un budget prévu pour le territoire de 148 000 €.

M. LE PRÉSIDENT

Merci. Je mets aux voix.

Y a-t-il des abstentions (0) ou des oppositions (0) ? C'est donc adopté.

Point approuvé à l'unanimité

Le Conseil de Territoire :

ARTICLE 1 :

APPROUVE la convention de partenariat au titre de l'année 2025 à conclure avec la CCI du Val de Marne jointe en annexe

ARTICLE 2 :

AUTORISE le Président à verser les sommes correspondantes et signer les actes découlant de la présente délibération.

Dans un délai de deux mois à compter de sa transmission en préfecture, de sa publication et/ou de sa notification, cette délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'établissement public territorial PARIS EST MARNE & BOIS ou contentieux devant le Tribunal Administratif de Melun.

36. DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE – Approbation d'une convention de partenariat avec la Chambre de Métiers du Val-de-Marne pour les années 2025 et 2026. Approbation du plan d'action 2025

M. LE PRÉSIDENT

Nous pouvons continuer avec la question à propos de la Chambre des métiers.

M. WEIL

Renouveau également de notre partenariat avec un plan d'action qui est détaillé dans la délibération. C'est un budget de 48 000 € pour le Territoire.

M. LE PRÉSIDENT

Merci. Un très bon partenariat avec les deux chambres consulaires. Je mets aux voix.

Y a-t-il des abstentions (0) ou des oppositions (0) ? C'est donc adopté.

Point approuvé à l'unanimité

Le Conseil de Territoire :

ARTICLE 1 :

APPROUVE la convention de partenariat à conclure avec la Chambre de Métiers du Val de Marne ainsi que le plan d'actions annexé.

ARTICLE 2 :

AUTORISE le Président à signer les actes découlant de la présente délibération.

Dans un délai de deux mois à compter de sa transmission en préfecture, de sa publication et/ou de sa notification, cette délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'établissement public territorial PARIS EST MARNE & BOIS ou contentieux devant le Tribunal Administratif de Melun.

37. DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE – Approbation d'une convention de partenariat avec la Chambre régionale de l'économie sociale et solidaire au titre de l'année 2025

M. LE PRÉSIDENT

Nous allons continuer sur la 37^{ème} question à propos de la Chambre régionale de l'économie sociale et solidaire.

M. WEIL

Effectivement, des actions en faveur de l'économie sociale et solidaire avec cette convention renouvelée depuis 2022. Elle prévoit un montant de 10 500 € pour le Territoire.

M. LE PRÉSIDENT

Je vous remercie.

Il n'y a ni abstention (0) ni vote contre (0).

Point approuvé à l'unanimité

Le Conseil de Territoire :

ARTICLE 1 :

APPROUVE la convention de partenariat pour l'année 2025 à conclure avec la Chambre Régionale de l'Economie Sociale et Solidaire ainsi que le versement d'une subvention de 10 500 € (DIX MILLE CINQ CENT EUROS)

ARTICLE 2 :

AUTORISE le Président à signer les actes découlant de la présente délibération.

Dans un délai de deux mois à compter de sa transmission en préfecture, de sa publication et/ou de sa notification, cette délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'établissement public territorial PARIS EST MARNE & BOIS ou contentieux devant le Tribunal Administratif de Melun.

38. DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE – Approbation d'une convention d'objectifs avec l'association « Au Fil de l'Eau » au titre de l'année 2025

M. LE PRÉSIDENT

Je vais repasser la parole à Charlotte LIBERT pour une convention avec l'association « Au fil de l'Eau ».

M^{me} LIBERT

Oui, toujours sur la Marne avec un renouvellement de convention pour l'association « Au fil de l'Eau » pour un montant de 64 000 € de subvention, au titre de deux dispositifs : le Passeur de rives et Défi Marne.

M. LE PRÉSIDENT

Je vous remercie.

Il n'y a ni abstention (0) ni vote contre (0) pour cette convention. C'est donc adopté.

Point approuvé à l'unanimité

Le Conseil de Territoire :

ARTICLE 1 :

APPROUVE le partenariat entre le Territoire et l'association Au Fil de l'Eau et la convention d'objectifs et de moyens pour l'année 2025 s'y rapportant, telle que jointe en annexe et établissant la subvention annuelle à 64 000 € (SOIXANTE QUATRE MILLE EUROS).

ARTICLE 2 :

AUTORISE Monsieur Le Président à signer cette convention d'objectifs et tous documents afférents.

Dans un délai de deux mois à compter de sa transmission en Préfecture, sa publication ou de sa notification, cette délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'Etablissement Public Territorial Paris Est Marne & Bois ou d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Melun.

39. DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE – Approbation d'une convention d'objectifs avec le club d'entreprises « Vivre et Entreprendre en Vallée de la Marne » au titre de l'année 2025

Point approuvé à l'unanimité

Le Conseil de Territoire :

ARTICLE 1 :

APPROUVE le partenariat entre le Territoire et le club d'entreprises VIVRE ET ENTREPRENDRE et la convention d'objectifs 2025 s'y rapportant, telle que jointe en annexe.

ARTICLE 2 :

AUTORISE le Président à signer ladite convention ainsi que tout acte qui en serait la suite ou la conséquence.

ARTICLE 3 :

Dans un délai de deux mois à compter de sa transmission en Préfecture et de sa publication cette délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'Etablissement Public Territorial Paris Est Marne & Bois ou d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Melun.

40. DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE — Attribution d'une subvention complémentaire au club d'entreprises « Gravelle Entreprendre » au titre du budget 2025

Point approuvé à l'unanimité

Le Conseil de Territoire :

ARTICLE 1 :

ACCORDE une subvention complémentaire au club d'entreprises GRAVELLE ENTREPRENDRE pour un montant de 3 000 Euros (TROIS MILLE EUROS) portant ainsi la subvention totale 2025 à 60 000 Euros (SOIXANTE MILLE EUROS)

ARTICLE 2 :

AUTORISE le Président à signer tout document se rapportant à la présente délibération.

ARTICLE 3 :

Dans un délai de deux mois à compter de sa transmission en Préfecture, sa publication ou de sa notification cette délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du Territoire Paris Est Marne & Bois ou d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Melun.

41. DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE — Approbation d'une convention d'objectifs avec le club d'entreprises « Gravelle Entreprendre » au titre de l'année 2025

M. LE PRÉSIDENT

Je repasse la main à Julien WEIL pour les clubs d'entreprises. Tu présentes les trois. Vous nous arrêtez s'il y a un problème sur une délibération.

M. WEIL

Cela concerne les trois clubs dont les subventions dépassent les 23 000 €. Nous avons des conventions d'objectifs.

Le premier est « Vivre et entreprendre », que tout le monde connaît, pour une subvention de 55 000 €.

Nous avons ensuite « Gravelle Entreprendre » au titre du budget 2025, avec une subvention de 3 000 €.

Ensuite, « Gravelle Entreprendre » de nouveau, dans le cadre de la convention d'objectifs pour 60 000 €.

M. LE PRÉSIDENT

Je vous remercie.

Il n'y a ni abstention (0) ni vote contre (0) pour ce dispositif.

Point approuvé à l'unanimité

Le Conseil de Territoire :

ARTICLE 1 :

APPROUVE le partenariat entre le Territoire et le club d'entreprises GRAVELLE ENTREPRENDRE et la convention d'objectifs 2025 s'y rapportant, telle que jointe en annexe prévoyant le versement d'une subvention de 60 000 € (SOIXANTE MILLE EUROS).

ARTICLE 2 :

AUTORISE le Président à signer ladite convention ainsi que tout acte qui en serait la suite ou la conséquence.

ARTICLE 3 :

Dans un délai de deux mois à compter de sa transmission en Préfecture et de sa publication cette délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'Établissement Public Territorial Paris Est Marne & Bois ou d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Melun.

42. DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE – Approbation d'une convention d'objectifs associée à une subvention au profit de l'association PAGAWY dans le cadre de la mise en œuvre d'un Tiers-Lieux à Fontenay-sous-Bois au titre du budget 2025

M. LE PRÉSIDENT

Nous en venons à la convention d'objectifs au profit de l'association PAGAWY.

M. WEIL

PAGAWY est un projet de tiers-lieu à Fontenay-sous-Bois qui est la poursuite d'un projet qui avait été mis en place, mais les lieux vont changer. Donc, il y a une subvention de 50 000 € qui est proposée pour l'association PAGAWY afin de mettre en place ce tiers-lieu pour une durée de trois ans.

M. LE PRÉSIDENT

Je vous remercie. Je mets aux voix.

Il n'y a ni abstention (0) ni vote contre (0) pour cette convention. C'est donc adopté.

Point approuvé à l'unanimité

Le Conseil de Territoire :

ARTICLE 1 :

APPROUVE le partenariat entre le Territoire et l'association PAGAWY et la convention d'objectifs 2025 s'y rapportant, et l'attribution d'une subvention de 50 000 € (CINQUANTE MILLE EUROS).

ARTICLE 2 :

AUTORISE le Président à signer ladite convention ainsi que tout acte qui en serait la suite ou la conséquence.

ARTICLE 3 :

Dans un délai de deux mois à compter de sa transmission en Préfecture et de sa publication cette délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'Etablissement Public Territorial Paris Est Marne & Bois ou d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Melun.

43. DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE – Désignation du représentant de Paris Est Marne & Bois et de son suppléant au sein du Comité local pour l'Emploi mis en place dans le cadre de la mise en œuvre de la loi du 18 décembre 2023 pour le plein emploi

M. LE PRÉSIDENT

Nous continuons sur le développement économique. Je repasse la parole à Julien WEIL.

M. WEIL

Nous devons désigner le représentant de Paris Est Marne & Bois et du suppléant au sein du Comité local pour l'emploi. Il a été mis en place dans le cadre de la mise en œuvre de la loi du 18 décembre 2023 pour le plein emploi. De ce fait, nous devons proposer des candidats, des délégués du Territoire.

Nous proposons la candidature comme titulaire de Pierre MIROUDOT et de Rodolphe CAMBRESY en qualité de suppléant.

M. LE PRÉSIDENT

Je vous remercie. Je mets aux voix.

Il n'y a ni abstention (0) ni vote contre (0) pour ces désignations.

Point approuvé à l'unanimité

Le Conseil de Territoire :

ARTICLE 1 :

DESIGNE un représentant de Paris Est Marne & Bois et son suppléant au sein du Comité Local pour l'Emploi de l'EPT10 :

- **Pierre MIROUDOT** ; Délégué Titulaire
- **Rodolphe CAMBRESY** ; Délégué Suppléant

ARTICLE 2 :

AUTORISE le Président à prendre tous actes nécessaires à la bonne exécution de la présente. Dans un délai de deux mois à compter de sa transmission en préfecture, de sa publication et/ou de sa notification, cette délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'établissement public territorial PARIS EST MARNE & BOIS ou contentieux devant le Tribunal Administratif de Melun.

44. MARNE BOIS DÉVELOPPEMENT – Acquisition du fonds de commerce LE BAROLO**M. LE PRÉSIDENT**

Nous en venons maintenant à la 44^{ème} question. Je vais passer la parole à Jean-Paul DAVID pour l'acquisition d'un fonds de commerce à Joinville-le-Pont.

M. DAVID

Oui, M. le Président. Cette opération est faite à la demande de M. le Maire de Joinville-le-Pont. Il s'agit du restaurant Le Barolo qui est situé à Joinville-le-Pont, à proximité immédiate de l'Hôtel de Ville et de la place où se tient le principal marché de la commune.

Il a connu des difficultés financières. Le maire de Joinville-le-Pont a sollicité l'intercommunalité Paris Est Marne & Bois afin de préserver cet emplacement stratégique. La mise en redressement judiciaire de cette société Le Barolo a nécessité une adaptation de la démarche, conduisant à une reprise ordonnée par le tribunal de commerce de Créteil, le 9 avril dernier, avec avis conforme du Parquet pour un montant de 726 000 € auxquels s'ajoutent 43 150 € pour le mobilier et 5 000 € pour le stock inventorié. C'était la base de l'avis de France Domaine.

L'exploitation se fera au travers d'un contrat de location-gérance. Un repreneur a été identifié via un appel à manifestation d'intérêt. C'est un chef cuisinier qui reprendra l'établissement, avec une SAS qui s'appellera « Au marché ».

Paris Est Marne & Bois assurera la transition, notamment durant les travaux estimés à un mois, pour faciliter le démarrage et éviter un nouveau redressement judiciaire.

Une franchise de loyer est accordée jusqu'à la fin 2025. Le Territoire puis la SPL Marne Bois Développement percevront une indemnité d'occupation versée par l'exploitant, garantissant ainsi qu'aucun impact ne soit prévu sur les FCCT des communes membres du territoire.

L'opération sera financièrement neutre pour l'intercommunalité, puisque c'est la SPL qui, dans un premier temps, remboursera avant la fin de l'année à Paris Est l'ensemble des dépenses engagées, et qui se paiera avec les redevances.

M. LE PRÉSIDENT

Je vous remercie, Jean-Paul. Est-ce qu'il y a des questions ?

M. DUVAUDIER

Merci, Monsieur le Président. Je trouve que c'est une excellente décision pour le soutien de nos commerces.

Cela m'amène à une question. Est-ce que les villes du Territoire désormais pourront bénéficier de ce même accompagnement pour leurs établissements qu'ils soient stratégiques ou emblématiques, qu'ils soient en difficulté ou qu'ils fassent l'objet d'une cession non conforme aux ambitions de nos villes ?

M. LE PRÉSIDENT

Nous l'avons déjà proposé à Fontenay-sous-Bois. C'est donc quelque chose qui a déjà été réalisé dans le passé.

Tu auras bien noté, Michel, que c'est neutre financièrement pour le Territoire, puisqu'en fine le Territoire ne paiera rien, c'est la SPL qui nous remboursera.

Je crois savoir que le maire de Joinville-le-Pont s'était tourné d'abord vers la Métropole, mais la Métropole ne s'occupe pas des fonds de commerce, mais elle s'occupe des murs. Pour

suppléer, trouver une solution et éviter la disparition de ce commerce définitivement, nous allons faire la passerelle, si tu me permets l'expression, dans cette période où la SPL doit se mettre en place et être totalement opérationnelle. In fine, c'est la SPL qui récupérera et qui remboursera le Territoire, c'est-à-dire l'été prochain, si j'ai bien le calendrier en tête.

C'est donc tout à fait possible. Nous l'avons déjà fait à Fontenay-sous-Bois. Mais, cela doit être neutre financièrement pour le Territoire. Ce sont plus les SPL qui peuvent être un acteur de cette sauvegarde de nos commerces. Est-ce que cela te semble clair ?

M. DUVAUDIER

C'est très clair. Je me félicite que nous puissions les uns et les autres bénéficier de ces opérations, même en tenant bien entendu compte qu'elles sont neutres pour le Territoire.

M. LE PRÉSIDENT

Pierre-Michel a raison de rajouter qu'il faut un droit de préemption qui ait été établi dans ce cadre pour la justifier.

Est-ce qu'il y a d'autres questions ? Je mets aux voix.

Il n'y a ni abstention (0) ni vote contre (0) pour cette acquisition. C'est donc adopté.

Point approuvé à l'unanimité

Le Conseil de Territoire :

ARTICLE 1 :

PREND acte de la décision du Tribunal de Commerce du 9 avril 2025, valide l'offre de reprise déposée et autorise le Président à procéder à l'application du jugement susmentionné.

ARTICLE 2 :

AUTORISE l'acquisition par Paris Est Marne & Bois du fonds de commerce du Barolo à Joinville-le-Pont pour une valeur de 726 000 €, à laquelle s'ajoutent 43 150 € pour le mobilier et 5 000 € au titre du stock inventorié.

ARTICLE 3 :

ATTRIBUE à la SAS « AU MARCHÉ » pour une durée maximale de 9 ans (formule 3-6-9), l'exploitation du fonds de commerce moyennant le versement d'une redevance correspondant à 10% de la valeur d'acquisition du fonds de commerce, avec une franchise exceptionnelle de 7 mois pour compenser les frais de reprise de l'activité et possibilité de revente à la SAS « AU MARCHÉ » dudit fonds de commerce avant la fin du contrat.

ARTICLE 4 :

CHARGE le Président de tous les actes découlant de la présente délibération, signatures diverses de contrats de toute nature ou contrats de location et autres perceptions de recettes.

45. INFORMATIQUE – Mutualisation de la fonction de délégué à la protection des données (DPO) de l'intercommunalité Paris Est Marne & Bois avec les communes membres volontaires

M. LE PRÉSIDENT

Nous en venons à la question 45 concernant la mutualisation de la fonction de délégué à la protection des données pour l'intercommunalité.

Vous savez que les réglementations européennes imposent à toutes les autorités ou organismes publics de désigner un délégué à la protection des données. Cette fonction peut être assurée par un membre du personnel de l'organisme ou par un contrat de service. Ce n'est pas toujours simple pour une collectivité ou une commune, cela génère des coûts.

La proposition qui vous est faite est de mutualiser ces ressources. L'EPT propose d'assurer la fonction de DPO entre les communes membres, et propose ce service aux différentes communes membres, sur la base évidemment du volontariat. C'est une manière, pour celles et ceux qui le souhaitent, de trouver plus facilement et de réduire les coûts de cette mission.

Voilà l'objectif de cette délibération.

Je mets aux voix.

Il n'y a ni abstention (0) ni vote contre (0) pour cette mutualisation. C'est donc adopté.

Point approuvé à l'unanimité

Le Conseil de Territoire :

ARTICLE 1 :

APPROUVE la mutualisation de la fonction de délégué à la protection des données (DPO) de l'intercommunalité Paris Est Marne & Bois avec les communes volontaires du Territoire.

ARTICLE 2 :

AUTORISE le Président du Conseil de Territoire à signer avec les communes concernées ladite convention précitée et documents y afférent, et à engager toute action nécessaire à la mise en œuvre de cette mutualisation.

ARTICLE 3 :

DIT que les communes membres de Paris Est Marne & Bois participeront financièrement à cette mutualisation selon les modalités définies dans la convention et ses annexes et autorise le Président à appeler les fonds envers ces communes selon les modalités prévues dans lesdites conventions initiales ou de renouvellement.

ARTICLE 4

DIT que les dépenses relatives à la mutualisation de la fonction de délégué à la protection des données (DPO) seront inscrites au budget principal du Territoire.

ARTICLE 5 :

APPROUVE la coordination des actions nécessaires à la mise en conformité avec le RGPD, qui sera assurée par Paris Est Marne & Bois, en lien avec les communes concernées.

ARTICLE 6 :

Dans un délai de deux mois à compter de sa transmission en préfecture, de sa publication et/ou de sa notification, cette délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'établissement public territorial Paris Est Marne & Bois ou d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Melun.

46. ENVIRONNEMENT ET TRANSITION ÉCOLOGIQUE – Convention constitutive de groupement de commandes entre le Syndicat Mixte de Traitement des Déchets du Val-de-Marne (SMITDUVM) et Paris Est Marne & Bois (PEMB)

M. LE PRÉSIDENT

Nous en venons aux questions environnementales et à la transition écologique. La première question que Pascal TURANO va nous présenter porte sur le groupement de commandes entre le Syndicat mixte de traitement des déchets du Val-de-Marne et PEMB.

M. TURANO

Exactement, M. le Président. Chers collègues, dans le cadre du marché de collecte des déchets du Territoire, entré en vigueur en 2025, les emballages en verre et les déchets ménagers spéciaux ne sont pas pris en charge par le Syndicat de traitement SITOM pour les villes historiquement rattachées à ce syndicat, à savoir Vincennes, Saint-Mandé, Maisons-Alfort, Charenton et Saint-Maurice.

Par conséquent, l'EPT a sollicité l'autorisation d'utiliser les exutoires du SMITDUVM, donc le Syndicat mixte de traitement des déchets du Val-de-Marne, pour l'évacuation de ce type de déchet représentant environ 3 500 tonnes de verre et 32 tonnes de DMS par an. Le Syndicat de traitement émet un accord de principe pour un tel soutien.

Il est donc demandé d'approuver les termes de cette convention constitutive d'un groupement de commandes entre le SMITDUVM et Paris Est Marne & Bois.

M. LE PRÉSIDENT

Je mets aux voix cette convention.

Il n'y a ni abstention (0) ni vote contre (0) pour cette convention. C'est donc adopté.

Point approuvé à l'unanimité

Le Conseil de Territoire :

ARTICLE 1 :

APPROUVE les termes de la convention constitutive de groupement entre le SMITDUVM et PEMB.

ARTICLE 2 :

AUTORISE le Président à signer ladite convention.

ARTICLE 3 :

Dans un délai de deux mois à compter de sa transmission en Préfecture, sa publication ou de sa notification cette délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'Etablissement Public Territorial ou d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Melun.

47. ENVIRONNEMENT ET TRANSITION ÉCOLOGIQUE – Approbation du contrat relatif à la prise en charge des déchets d'éléments d'ameublement collectés dans le cadre du service public de gestion des déchets

M. LE PRÉSIDENT

Nous continuons sur la question 47, concernant la prise en charge des déchets d'éléments d'ameublement collectés dans le cadre du service public de gestion des déchets.

M. TURANO

Nous sommes dans le cadre du principe pollueur-pollueur, et en application du Code de l'environnement mettant en œuvre le principe de la responsabilité élargie des producteurs. Paris Est Marne & Bois souhaite conclure un nouveau contrat relatif à la prise en charge des déchets d'éléments d'ameublement collectés, dans le cadre du service public de gestion des déchets, pour la période 2024-2029, avec des éco organismes agréés, à savoir Ecomaison, Valdelia et Valobat. Ils font acte de candidature pour cet agrément.

Il est proposé d'approuver les termes du contrat relatifs à la prise en charge de ces déchets d'éléments d'ameublement collectés dans le cadre du service public de gestion des déchets.

M. LE PRÉSIDENT

Merci.

Il n'y a pas d'abstention (0) ni de vote contre (0) pour ce contrat.

Point approuvé à l'unanimité

Le Conseil de Territoire :

ARTICLE 1 :

APPROUVE les termes du projet de contrat relatif à la prise en charge des déchets d'éléments d'ameublement collectés dans le cadre du service public de gestion des déchets.

ARTICLE 2 :

AUTORISE le Président à signer ce contrat ainsi que tout document y afférent.

ARTICLE 3 :

Dans un délai de deux mois à compter de sa transmission en Préfecture, sa publication ou de sa notification cette délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'Etablissement Public Territorial ou d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Melun.

48. ENVIRONNEMENT ET TRANSITION ÉCOLOGIQUE – Approbation d'une convention de mise à disposition d'une parcelle à Fontenay-sous-Bois pour la réalisation de la future déchetterie/ressourcerie

M. LE PRÉSIDENT

Nous en sommes à la 48^{ème} question qui concerne la réalisation de la future déchetterie-ressourcerie à Fontenay-sous-Bois.

M. TURANO

La présente convention a pour objet de mettre à disposition de façon temporaire une emprise foncière de 3 800 m² sur la commune de Fontenay-sous-Bois. Elle est nécessaire à l'exercice de la compétence gestion des déchets ménagers et assimilés. Cette convention prendra fin au plus tard à la mise en service de la ligne 15 Est du Grand Paris Express, sur le site de Péripôle, pour y accueillir le projet d'aménagement de la ZAC Péripôle.

Il s'agit d'approuver les termes de cette convention d'occupation provisoire d'un terrain par la SPL Marne & Bois pour l'EPT Paris Est Marne & Bois.

M. LE PRÉSIDENT

Je vous remercie.

Il n'y a ni abstention (0) ni vote contre (0) pour cette convention. C'est donc adopté.

Point approuvé à l'unanimité**Le Conseil de Territoire :****ARTICLE 1 :**

APPROUVE les termes de la convention d'occupation provisoire d'un terrain par la SPL Marne au Bois pour l'EPT Paris Est Marne et Bois.

ARTICLE 2 :

AUTORISE le Président à signer ladite convention.

ARTICLE 3 :

Dans un délai de deux mois à compter de sa transmission en Préfecture, sa publication ou de sa notification cette délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'Etablissement Public Territorial ou d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Melun.

49. ENVIRONNEMENT ET TRANSITION ÉCOLOGIQUE – Attribution d'une subvention à l'association Biocycle dans le cadre de la collecte des invendus alimentaires sur les marchés aux comestibles de Champigny-sur-Marne, Charenton-le-Pont, Fontenay-sous-Bois, Joinville-le-Pont, Saint-Mandé et Vincennes

M. LE PRÉSIDENT

Nous en venons à la question 49. Je passe la parole à Pascal TURANO.

M. TURANO

Il s'agit d'attribuer une subvention à l'association Biocycle, dans le cadre de la collecte des invendus alimentaires sur les marchés comestibles de Champigny-sur-Marne, Charenton-le-Pont, Fontenay-sous-Bois, Joinville-le-Pont, Saint-Mandé et Vincennes, et d'approuver la convention.

À ce jour, un tiers du contenu de nos poubelles à ordures ménagères est composé de déchets putrescibles qui finissent leur parcours au centre d'incinération. Ainsi, la loi AGECL est venue renforcer les orientations en matière de lutte contre le gaspillage alimentaire, aussi bien en matière d'objectifs de réductions que d'augmentations des sanctions financières.

Cette action s'inscrit pleinement dans le cadre du programme local de prévention des déchets ménagers et assimilés adopté en juillet 2024. Il participe aux objectifs de réduction et de valorisation des déchets collectés par l'intercommunalité. Cette action s'inscrit également dans le cadre du plan climat air énergie territorial, au titre des actions menées autour de la mobilité durable.

Cette convention, comme la suivante, est proposée pour un montant de 68 125 €. Elle est destinée à l'association Biocycle.

Voilà pour cette première convention qu'il s'agit d'approuver et d'accorder cette subvention.

Je vous laisse faire la transition, Monsieur le Président, pour la prochaine qui est sensiblement identique, mis à part les chiffres et les éléments de l'association.

M. LE PRÉSIDENT

Je vous remercie.

Il n'y a ni abstention (0) ni vote contre (0) pour cette convention.

Point approuvé à l'unanimité

Le Conseil de Territoire :

ARTICLE 1 :

APPROUVE le modèle type de convention d'objectifs, jointe en annexe, au titre de l'année 2025 à conclure de manière tripartite entre le Territoire Paris Est Marne & Bois, la commune concernée, et l'association Biocycle.

ARTICLE 2 :

ACCORDE une subvention à l'association Biocycle d'un montant de soixante-huit mille cent vingt-cinq euros (68 125 €), dans le cadre de la collecte des invendus alimentaires sur les marchés aux comestibles des communes de :

- . Champigny-sur-Marne (38 250 €)
- . Charenton-le-Pont (7 437,50 €)
- . Fontenay-sous-Bois (4 250 €)
- . Joinville-le-Pont (4 250 €)
- . Saint-Mandé (7 437,50 €)
- . Vincennes (6 500 €)

ARTICLE 3 :

PRECISE que les crédits correspondants, à hauteur de 68 125 €, sont inscrits au projet de Budget Supplémentaire (BS) 2025 du budget principal, proposé au vote de la présente séance du Conseil de Territoire.

ARTICLE 4 :

AUTORISE le Président à signer la convention d'objectifs et tout autre document se rapportant à la présente délibération.

ARTICLE 5 :

Dans un délai de deux mois à compter de sa transmission en Préfecture, sa publication ou de sa notification cette délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du Territoire Paris Est Marne & Bois ou d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Melun.

50. ENVIRONNEMENT ET TRANSITION ÉCOLOGIQUE – Attribution d'une subvention à l'association Val de Brie Emmaüs dans le cadre de la collecte des invendus alimentaires sur les marchés aux comestibles de Bry-sur-Marne, Nogent-sur-Marne et Villiers-sur-Marne

M. LE PRÉSIDENT

Nous en venons à la 50^{ème} question qui est une autre subvention pour l'association Val de Brie Emmaüs.

M. TURANO

Effectivement, cette association, identique à la précédente, Val de Brie Emmaüs concerne la collecte des invendus alimentaires sur les marchés des comestibles cette fois-ci de Brie-sur-Marne, Nogent-sur-Marne et Villiers-sur-Marne. La subvention s'élèverait à 35 013,17 €.

Il s'agit d'approuver ce type de convention d'objectifs qui est jointe en annexe.

M. LE PRÉSIDENT

Je vous remercie.

Il n'y a ni abstention (0) ni vote contre (0) pour cette convention. C'est donc adopté.

Point approuvé à l'unanimité**Le Conseil de Territoire :****ARTICLE 1 :**

APPROUVE le modèle type de convention d'objectifs, jointe en annexe, au titre de l'année 2025 à conclure de manière tripartite entre le Territoire Paris Est Marne & Bois, la commune concernée, et l'association Val de Brie Emmaüs.

ARTICLE 2 :

ACCORDE une subvention à l'association Val de Brie Emmaüs d'un montant de trente-cinq mille treize euros et dix-sept centimes (35 013,17 €), dans le cadre de la collecte des invendus alimentaires sur les marchés aux comestibles des communes de :

- . Bry-sur-Marne (9 788,67 €)
- . Nogent-sur-Marne (12 612,25 €)
- . Villiers-sur-Marne (12 612,25 €)

ARTICLE 3 :

PRECISE que les crédits correspondants, à hauteur de 35 013,17 €, sont inscrits au projet de Budget Supplémentaire (BS) 2025 du budget principal, proposé au vote de la présente séance du Conseil de Territoire.

ARTICLE 4 :

AUTORISE le Président à signer la convention d'objectifs et tout autre document se rapportant à la présente délibération,

ARTICLE 5 :

Dans un délai de deux mois à compter de sa transmission en Préfecture, sa publication ou de sa notification cette délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du Territoire Paris Est Marne & Bois ou d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Melun.

51. RESSOURCES HUMAINES – Modification du tableau des effectifs

M. LE PRÉSIDENT

Nous passons à la question 51. Nous en venons aux ressources humaines avec d'abord une modification du tableau des effectifs. Il s'agit d'une délibération avec des transformations de postes à la suite de changements de filières, des mutations ou des départs en retraite notamment. Vous avez le rapport. Pas de difficultés. Je mets aux voix.

Il n'y a ni abstention (0) ni vote contre (0) pour cette modification.

Point approuvé à l'unanimité

Le Conseil de Territoire :

ARTICLE 1 :**1. Transformation de poste suite à un changement de filière :**

- Transformation d'un poste rédacteur en un poste d'assistant de conservation du patrimoine

2. Transformation de poste suite à mutation :

- Transformation d'un poste d'adjoint administratif de 1^{ère} classe en un poste d'attaché principal

3. Transformation de poste suite à départ à la retraite :

- Transformation d'un poste de conservateur du patrimoine en chef en un poste de d'ingénieur principal

4. Transfert de personnel suite à un transfert d'activité :

- Transfert de trois postes d'adjoints techniques

ARTICLE 2 :

APPROUVE le tableau des effectifs de l'EPT Paris Est Marne & Bois ci-annexé.

ARTICLE 3 :

APPROUVE la création d'un emploi permanent dans le cadre d'emploi des adjoints techniques territoriaux, à temps complet (37.30 H) pour une durée de 3 ans en CDD dans la limite de 6 ans comme défini par l'article L332-8 2° du Code Général de la Fonction Publique pour le recrutement d'un conseiller relations - habitants (h/f), ce qui nécessite l'approbation de l'assemblée délibérante.

ARTICLE 4 :

APPROUVE la création d'un emploi permanent dans le cadre d'emploi des attachés territoriaux, à temps complet (37.30 H) pour une durée de 3 ans en CDD dans la limite de 6 ans comme défini par l'article L332-8 2° du Code Général de la Fonction Publique pour le recrutement chargé de mission logement social au sein de la direction de la cohésion sociale (h/f) ce qui nécessite l'approbation de l'assemblée délibérante.

ARTICLE 5 :

DIT que dans le cadre du recrutement d'un conseiller relations - habitants (h/f) sur lequel aucun fonctionnaire n'ayant pu être recrutés et au regard des compétences et des sujétions de ce poste, ce dernier pourra être pourvu par des agents contractuels conformément aux dispositions de l'article L332-8 2° du Code Général de la Fonction Publique. Les agents contractuels susceptibles d'être recrutés devront être titulaire d'un bac et témoigner d'un niveau d'expérience équivalent. Le niveau de rémunération de cet agent sera attribué par référence à la grille des cadres d'emplois des adjoints techniques territoriaux.

ARTICLE 6 :

DIT que dans le cadre du recrutement chargé de mission logement social au sein de la direction de la cohésion sociale (h/f) sur lequel aucun fonctionnaire n'ayant pu être recrutés et au regard des compétences et des sujétions de ce poste, ce dernier pourra être pourvu par des agents contractuels conformément aux dispositions de l'article L332-8 2° du Code Général de la Fonction Publique. Les agents contractuels susceptibles d'être recrutés devront être titulaire d'un bac et témoigner d'un niveau d'expérience équivalent. Le niveau de rémunération de cet agent sera attribué par référence à la grille des cadres d'emplois des attachés territoriaux.

ARTICLE 7 :

DIT que les dépenses correspondantes seront imputées au chapitre 012 du budget principal de l'EPT.

ARTICLE 8 :

Dans un délai de deux mois à compter de sa transmission en Préfecture, sa publication ou de sa notification cette délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'Etablissement Paris Est Marne & Bois ou d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Melun.

52. RESSOURCES HUMAINES – Création d'une vacation pour le musée intercommunal**M. LE PRÉSIDENT**

Je vais passer la parole à Charlotte LIBERT concernant une vacation pour le musée intercommunal.

Mme LIBERT

Merci. Il s'agit d'une délibération classique, puisque chaque année nous reprenons la même pour le musée intercommunal. Il s'agit d'avoir recours à un vacataire pour assurer trois types de missions : accueillir des classes et exercer une médiation avec une pratique artistique lors du temps scolaire ; animer des stages pendant les vacances scolaires ; et animer des ateliers à l'année.

Il s'agit du recrutement d'un vacataire pour un an renouvelable à partir du 1^{er} juin.

M. LE PRÉSIDENT

Je vous remercie. Je mets aux voix.

Il n'y a ni abstention (0) ni vote contre (0) pour cette vacation. C'est donc adopté.

Point approuvé à l'unanimité

Le Conseil de Territoire :

ARTICLE 1 :

AUTORISE le Président à recruter un vacataire pour une durée d'un an (renouvelable) à compter du 1^{er} juin 2025.

ARTICLE 2 :

FIXE la rémunération de la vacation sur la base d'un taux horaire d'un montant brut de 48 €.

ARTICLE 3 :

DIT que les crédits nécessaires à la dépense seront inscrits aux Budget Principal, Dans un délai de deux mois à compter de sa transmission en Préfecture, sa publication ou de sa notification cette délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'Etablissement Paris Est Marne & Bois ou d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Melun.

53. MARCHÉS ALIMENTAIRES – Transfert de compétence du marché aux comestibles de la ville de Saint-Maurice au profit de Paris Est Marne & Bois

M. LE PRÉSIDENT

Nous en venons aux questions des marchés alimentaires. Je vais passer la parole à M. MARTIN pour le transfert de compétence du marché aux comestibles de Saint-Maurice au profit du Territoire.

M. MARTIN

Il s'agit du transfert de compétence du marché aux comestibles de la ville de Saint-Maurice au profit de Paris Est Marne & Bois. Le transfert de compétence de ce marché au profit du Territoire se fait à compter du 1^{er} juillet 2025, dans un délai de deux mois à compter de sa transmission en préfecture. Cette publication sera approuvée.

Y a-t-il des questions particulières ?

M. LE PRÉSIDENT

Il n'y en a pas. Plusieurs communes ont demandé au Territoire de s'occuper des marchés à comestibles. La ville de Saint-Maurice vient de faire parvenir sa demande. Donc, à partir du 1^{er} juillet, ce sera applicable, si vous en êtes d'accord.

Je mets aux voix.

Il n'y a ni abstention (0) ni vote contre (0) pour ce transfert. C'est donc adopté.

Point approuvé à l'unanimité

Le Conseil de Territoire :

ARTICLE 1 :

APPROUVE le transfert de compétence du marché aux comestibles au profit de Paris Est Marne & Bois :

- De la ville de Saint-Maurice à compter du 1^{er} juillet 2025

ARTICLE 2 :

Dans un délai de deux mois à compter de sa transmission en Préfecture, sa publication ou de sa notification, cette délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'Etablissement public territorial Paris Est Marne & Bois ou d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Melun.

54. **MARCHÉS ALIMENTAIRES – Actualisation des membres du conseil d'exploitation de la Régie Intercommunale des Marchés Alimentaires**

M. LE PRÉSIDENT

Nous en venons maintenant à la 54^{ème} question. Je vais repasser la parole à M. MARTIN pour les membres du conseil d'exploitation.

M. MARTIN

Dans cette délibération, nous devons actualiser la liste des membres du conseil d'exploitation de la régie intercommunale des marchés alimentaires. Pour aller très vite dans le délibéré, cette liste des sept membres du conseil d'exploitation de la régie, doté de la seule autonomie financière et chargé de la gestion et de l'exploitation des marchés alimentaires du territoire au titre de la catégorie des membres du Conseil de Territoire en exercice, je les cite.

- Florence CROCHETON
- Jean-Paul DAVID
- Jacques JP MARTIN
- Virginie TOLLARD
- Igor SEMO
- Céline MARTIN
- Pascal TURANO

Y a-t-il des questions ?

M. LE PRÉSIDENT

Non. Je mets aux voix.

Il n'y a ni abstention (0) ni vote contre (0) pour cette délibération. C'est donc adopté.

Point approuvé à l'unanimité

Le Conseil de Territoire :

ARTICLE 1 :

ACTUALISE la liste des 7 membres du Conseil d'exploitation de la régie dotée de la seule autonomie financière chargée de la gestion et de l'exploitation des marchés alimentaires du Territoire, au titre de la catégorie des membres du Conseil de Territoire en exercice :

- Madame Florence CROCHETON
- Monsieur Jean-Paul DAVID
- Monsieur Jacques JP MARTIN
- Madame Virginie TOLLARD
- Monsieur Igor SEMO
- Madame Céline MARTIN
- Monsieur Pascal TURANO

ARTICLE 2 :

PRECISE que les 2 membres du Conseil d'exploitation de la régie dotée de la seule autonomie financière chargée de la gestion et de l'exploitation des marchés alimentaires du Territoire, au titre de la catégorie des professionnels compétents, restent inchangés.

ARTICLE 3 :

Dans un délai de deux mois à compter de sa transmission en préfecture et de sa publication, cette délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'établissement public territorial Paris Est Marne & Bois ou d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Melun.

**55. MUSÉES – Création d'un prix Paris Est Marne & Bois pour l'Art contemporain —
Approbation du règlement et du projet de convention avec les lauréats du prix**

M. LE PRÉSIDENT

Nous reportons cette question pour vous la représenter au prochain Conseil de Territoire, normalement.

56. FINANCES ET COMMANDE PUBLIQUE – Budget principal — Approbation du compte de gestion de l'exercice 2024

M. LE PRÉSIDENT

Nous en venons à la question du budget principal, avec Florence HOUDOT, pour le compte de gestion de l'exercice 2024.

Mme HOUDOT

Merci, M. le Président. Je peux peut-être présenter de manière groupée les trois rapports relatifs au budget principal.

Le premier point concerne l'approbation du compte de gestion de l'exercice 2024, au titre du budget principal. Il vous est demandé d'approuver le compte de gestion 2024 arrêté par notre comptable public. Il s'établit en excédent à 28 000 000 €.

Nous pouvons aussi constater sa conformité au résultat de l'exécution budgétaire 2024, et ce en dehors du reste à réaliser.

M. LE PRÉSIDENT

Je mets aux voix.

Il n'y a ni abstention (0) ni vote contre (0) sur le compte de gestion. C'est donc adopté.

Point approuvé à l'unanimité

Le Conseil de Territoire :

ARTICLE 1 :

APPROUVE le compte de gestion du budget principal de Paris Est Marne & Bois pour l'exercice 2024 arrêté par Mme Marie-Françoise ROUSSEING-ABRY, Comptable public.

ARTICLE 2 :

AUTORISE Monsieur le Président à signer le compte de gestion du budget principal de l'exercice 2024.

ARTICLE 3 :

Dans un délai de deux mois à compter de sa transmission en Préfecture, sa publication ou de sa notification, cette délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'Etablissement public territorial Paris Est Marne & Bois ou d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Melun.

60. FINANCES ET COMMANDE PUBLIQUE – Budget principal — Approbation du compte administratif de l'exercice 2024 et constatation des résultats

Mme HOUDOT

Le point 60 est relatif à l'approbation du compte administratif de l'exercice 2024 et la constatation des résultats.

Nous venons de voter le compte de gestion. Si nous y ajoutons le résultat reporté de 2023, pour un montant total de 28 000 000 €, nous pouvons constater le résultat de clôture pour 56 000 000 €.

Nous pouvons également constater que le reste à réaliser s'établit à un montant net négatif de 45 000 000 €, dont 48 000 000 € de dépenses et 2 000 000 € de recettes ; d'où un résultat final de 10 800 000 €.

Il vous est donc demandé d'approuver ces résultats : le résultat de clôture, en dehors du reste à réaliser, le solde et le reste à réaliser, mais aussi le résultat net de l'exercice 2024 avec le reste à réaliser.

M. LE PRÉSIDENT

Je suis obligé de vous laisser pour l'approbation du compte administratif. Je laisse la présidence à Jacques MARTIN.

M. Le Président quitte la séance.

M. MARTIN

Je mets aux voix le rapport 60. Je ne vais pas vous relire ce document particulièrement important en nombre de pages. L'essentiel est dedans.

Je vous remercie de bien vouloir poser les questions que vous souhaitez sur ce compte de gestion. Il n'y en a pas. Je le mets aux voix.

Il n'y a ni abstention (0) ni vote contre (0) sur le compte administratif. C'est donc adopté à l'unanimité.

Point approuvé à l'unanimité

Le Conseil de Territoire :

ARTICLE 1 :

DONNE ACTE à Monsieur le Président du Territoire Paris Est Marne & Bois de la présentation du compte administratif de l'exercice 2024 pour le budget principal, conformément à l'instruction budgétaire et comptable M57.

ARTICLE 2 :

APPROUVE les résultats définitifs de l'exercice 2024 qui sont égaux à :

Résultat de clôture 2024 (hors restes à réaliser)	+56 192 697,12 €
Dont section de fonctionnement.....	+42 402 827,63 €
Dont section d'investissement.....	+13 789 869,49 €
Solde des restes à réaliser de l'exercice 2024.....	-45 361 896,38 €
Dont recettes	2 265 203,89 €
Dont dépenses.....	47 627 100,27 €
Résultat net de l'exercice 2024 (avec restes à réaliser)	+10 830 800,74 €
Dont section de fonctionnement.....	+42 402 827,63 €
Dont section d'investissement.....	-31 572 026,89 €

ARTICLE 3 :

Dans un délai de deux mois à compter de sa transmission en Préfecture, sa publication ou de sa notification, cette délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'Etablissement public territorial Paris Est Marne & Bois ou d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Melun.

64. FINANCES ET COMMANDE PUBLIQUE – Budget principal — Affectation des résultats de l'exercice 2024

Mme HOUDOT

Je vous propose de passer au point 64, c'est-à-dire l'affectation des résultats de l'exercice 2024, pour le budget principal.

Compte tenu des précédentes résolutions, il vous est demandé d'affecter le résultat définitif de clôture 2024 de la section fonctionnement, à savoir un excédent de 42 000 000 €, d'une part à la couverture du besoin de financement d'investissement pour 32 000 000 € et, d'autre part, en excédent reporté en section de fonctionnement pour 11 000 000 €.

Mais aussi d'affecter le résultat définitif de clôture de l'année 2024 de la section d'investissement, en dehors du reste à réaliser, à savoir un excédent de 14 000 000 € ; en excédent reporté en section d'investissement.

Merci.

M. LE PRÉSIDENT

Merci. Je le mets aux voix.

Il n'y a ni abstention (0) ni vote contre (0) sur l'affectation des résultats. C'est donc adopté.

Point approuvé à l'unanimité

Le Conseil de Territoire :

ARTICLE 1 :

- **AFFECTE** le résultat définitif de clôture 2024 de la section de fonctionnement, à savoir un excédent de 42 402 827,63, comme suit :
 - couverture du besoin de financement en investissement (recette compte 1068), soit **+ 31 572 026,89 €**
 - excédent reporté en section de fonctionnement (recette chapitre 002), de **+ 10 830 800,74 €**

- **AFFECTE** le résultat définitif de clôture 2024 de la section d'investissement, à savoir un excédent de 13 789 869,49 €, comme suit :
 - excédent reporté en section d'investissement (recette chapitre 001), de **+ 13 789 869,49 €**

ARTICLE 2 :

Dans un délai de deux mois à compter de sa transmission en Préfecture, sa publication ou de sa notification, cette délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'Etablissement public territorial Paris Est Marne & Bois ou d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Melun.

57. FINANCES ET COMMANDE PUBLIQUE – Budget annexe Assainissement en gestion directe — Approbation du compte de gestion de l'exercice 2024

M. LE PRÉSIDENT

Nous revenons à la question 57 et je passe la parole à Virginie.

Mme TOLLARD

Merci, Monsieur le Président. Je vais présenter aussi le compte de gestion, le compte administratif et l'affectation des résultats, si cela vous convient.

M. LE PRÉSIDENT

Présentez les trois et je ressortirai.

Mme TOLLARD

D'accord. Le Conseil de Territoire, en approuvant le compte de gestion arrêté par Mme ROUSSEING-ABRY, comptable public et assignataire de PEMB, constate sa conformité au résultat de l'exécution budgétaire 2024, en dehors du reste à réaliser de la section d'investissement.

Aussi, il nous est proposé ce soir d'approuver ce compte de gestion assainissement tel qu'il vous a été présenté. C'était le point 57.

M. LE PRÉSIDENT

Pour éviter des allers-retours incessants, nous allons quand même voter celle-ci. Nous allons faire les comptes de gestion et nous ferons les comptes administratifs successivement. Nous faisons donc le compte de gestion en gestion directe.

Y a-t-il des abstentions (0) ou des oppositions (0) ?

Point approuvé à l'unanimité

Le Conseil de Territoire :

ARTICLE 1 :

APPROUVE le compte de gestion du budget annexe assainissement en gestion directe de Paris Est Marne & Bois pour l'exercice 2024 arrêté par Mme Marie-Françoise ROUSSEING-ABRY, Comptable public.

ARTICLE 2 :

AUTORISE Monsieur le Président à signer le compte de gestion du budget annexe assainissement en gestion directe de l'exercice 2024.

ARTICLE 3 :

Dans un délai de deux mois à compter de sa transmission en Préfecture, sa publication ou de sa notification, cette délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'Établissement public territorial Paris Est Marne & Bois ou d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Melun.

58. FINANCES ET COMMANDE PUBLIQUE – Budget annexe Port de plaisance intercommunal — Approbation du compte de gestion de l'exercice 2024

M. LE PRÉSIDENT

Nous en venons maintenant au budget annexe du port de plaisance intercommunal. Cette fois-ci, c'est Charlotte LIBERT qui nous présente le compte de gestion.

Mme LIBERT

Je vais faire très court. Je crois que vous avez tout dans la note. C'est un petit budget. Je pense que le comptable public a approuvé tout ce qu'il fallait.

M. LE PRÉSIDENT

Parfait.

Y a-t-il des abstentions (0) ou des oppositions (0) ?

Point approuvé à l'unanimité

Le Conseil de Territoire :

ARTICLE 1 :

APPROUVE le compte de gestion du budget annexe du port de plaisance intercommunal de Paris Est Marne & Bois pour l'exercice 2024 arrêté par Mme Marie-Françoise ROUSSEING-ABRY, Comptable public.

ARTICLE 2 :

AUTORISE Monsieur le Président à signer le compte de gestion du budget annexe du port de plaisance intercommunal de l'exercice 2024.

ARTICLE 3 :

Dans un délai de deux mois à compter de sa transmission en Préfecture, sa publication ou de sa notification, cette délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'Etablissement public territorial Paris Est Marne & Bois ou d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Melun.

59. FINANCES ET COMMANDE PUBLIQUE – Budget annexe Marchés d'approvisionnement/alimentaires — Approbation du compte de gestion de l'exercice 2024

M. LE PRÉSIDENT

Même chose pour le compte de gestion des marchés d'approvisionnement alimentaire.

M. MARTIN

Je ne vais pas relire l'ensemble des documents que vous avez sur table. Je vous propose de mettre aux voix ce rapport.

Y a-t-il des questions particulières, d'abstentions (0) ou des votes contre (0) ? Je vous remercie.

M. LE PRÉSIDENT

C'est donc adopté.

Point approuvé à l'unanimité**Le Conseil de Territoire :****ARTICLE 1 :**

APPROUVE le compte de gestion du budget annexe des marchés d'approvisionnement de Paris Est Marne & Bois pour l'exercice 2024 arrêté par Mme Marie-Françoise ROUSSEING-ABRY, Comptable public.

ARTICLE 2 :

AUTORISE Monsieur le Président à signer le compte de gestion du budget annexe des marchés d'approvisionnement de l'exercice 2024.

ARTICLE 3 :

Dans un délai de deux mois à compter de sa transmission en Préfecture, sa publication ou de sa notification, cette délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'Etablissement public territorial Paris Est Marne & Bois ou d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Melun.

61. FINANCES ET COMMANDE PUBLIQUE – Budget annexe Assainissement en gestion directe — Approbation du compte administratif de l'exercice 2024 et constatation des résultats

M. LE PRÉSIDENT

Nous en venons cette fois-ci aux approbations de comptes administratifs, à savoir les questions 61, 62 et 63. Respectivement, il s'agit du budget annexe assainissement en gestion directe, du budget annexe du port de plaisance, puis du budget annexe du marché d'approvisionnement. Nous allons présenter ces trois rapports. Je quitterai ensuite la salle. Dans l'ordre, c'est d'abord Mme TOLLARD.

Mme TOLLARD

Merci, Monsieur le Président. Le compte administratif du budget annexe assainissement de l'exercice 2024 fait apparaître un résultat final excédentaire de 5 300 000 €, 13 600 000 € en section d'exploitation, 8 300 000 € en section d'investissement. Nous avons pris en compte le reste à réaliser d'investissement de 8 700 000 €. Notre épargne brute est toujours satisfaisante et s'élève à 13 600 000 €. Grâce à cet excédent de recettes, nous avons pu rembourser la dette en capital, financer une partie des investissements réalisés.

Notre épargne nette est toujours satisfaisante à 8 600 000 €. Notre capacité de désendettement est donc de 6,9 années. Elle reste meilleure qu'en 2022. Elle était de 8,9 années. Elle s'est un petit peu dégradé en 2024. Il faut noter que nous avons touché des suppléments de subventions d'investissement, comme celle de l'Agence de l'Eau Seine-Normandie qui continue à nous subventionner, à nous aider, mais aussi du Fonds de compensation. Cela augmente nos recettes de 5 500 000 € s'ajoutant à l'épargne nette.

Pour finir, le Territoire, entre ses ressources pour l'investissement d'assainissement et ses dépenses réelles, a un besoin de financement d'investissement de 14 000 000 € ; somme toujours financée par l'emprunt — nous avons souscrit en 2023 un emprunt de 10 000 000 € — et par la baisse de notre fonds de roulement.

Il est donc demandé au Conseil de Territoire d'approuver le résultat définitif de l'exercice 2024, comme il vous a été présenté.

Point approuvé à l'unanimité

Le Conseil de Territoire :

ARTICLE 1 :

DONNE ACTE à Monsieur le Président du Territoire Paris Est Marne & Bois de la présentation du compte administratif de l'exercice 2024 pour le budget annexe assainissement en gestion directe, conformément à l'instruction budgétaire et comptable M49.

ARTICLE 2 :

APPROUVE les résultats définitifs de l'exercice 2024 qui sont égaux à :

Résultat de clôture 2024 (hors restes à réaliser).....	-3 444 860,15 €
Dont section d'exploitation	+13 644 671,71 €
Dont section d'investissement.....	-17 089 531,86 €
 Solde des restes à réaliser de l'exercice 2024.....	 +8 746 099,06 €
Dont recettes	28 191 233,09 €
Dont dépenses.....	19 445 134,03 €
 Résultat net de l'exercice 2024 (avec restes à réaliser)	 +5 301 238,91 €
Dont section d'exploitation	+13 644 671,71 €
Dont section d'investissement.....	-8 343 432,80 €

ARTICLE 3 :

Dans un délai de deux mois à compter de sa transmission en Préfecture, sa publication ou de sa notification, cette délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'Etablissement public territorial Paris Est Marne & Bois ou d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Melun.

62. FINANCES ET COMMANDE PUBLIQUE – Budget annexe Port de plaisance intercommunal — Approbation du compte administratif de l'exercice 2024 et constatation des résultats

M. LE PRÉSIDENT

Merci. Nous allons présenter la question 62 maintenant, pour le port de plaisance. Charlotte LIBERT.

Mme LIBERT

Absolument. Le compte administratif du port de plaisance dégage un budget positif de 83 238 €.

Je vous informe que ce budget annexe a changé de nomenclature à partir du 1^{er} janvier 2025, il relève désormais des services publics industriels et commerciaux, il passera donc en M4.

Point approuvé à l'unanimité**Le Conseil de Territoire :****ARTICLE 1 :**

DONNE ACTE à Monsieur le Président du Territoire Paris Est Marne & Bois de la présentation du compte administratif de l'exercice 2024 pour le budget annexe du port de plaisance intercommunal, conformément à l'instruction budgétaire et comptable M57.

ARTICLE 2 :

APPROUVE les résultats définitifs de l'exercice 2024 qui sont égaux à :

Résultat de clôture 2024 (hors restes à réaliser)	83 238,14 €
Dont section d'exploitation	+77 048,28 €
Dont section d'investissement.....	+6 189,86 €
 Solde des restes à réaliser de l'exercice 2024.....	0 €
Dont recettes	0 €
Dont dépenses.....	0 €
 Résultat net de l'exercice 2024 (avec restes à réaliser)	+83 238,14 €
Dont section d'exploitation	+77 048,28 €
Dont section d'investissement.....	+6 189,86 €

ARTICLE 3 :

Dans un délai de deux mois à compter de sa transmission en Préfecture, sa publication ou de sa notification, cette délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'Etablissement public territorial Paris Est Marne & Bois ou d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Melun.

63. FINANCES ET COMMANDE PUBLIQUE – Budget annexe Marchés d'approvisionnement/alimentaires — Approbation du compte administratif de l'exercice 2024 et constatation des résultats

M. LE PRÉSIDENT

Nous présentons maintenant le compte administratif des marchés d'approvisionnement alimentaire. M. MARTIN.

M. MARTIN

Nous voulons donner acte au Président du Territoire de la présentation de ce compte administratif de l'exercice 2024 pour le budget annexe des marchés d'approvisionnement, conformément à l'instruction budgétaire M4.

L'article 2 porte sur les résultats de clôture de 2024 en dehors du reste à réaliser. Ils s'élèvent en positif à 228 245,93 €. Le solde des restes à réaliser est à zéro bien sûr.

Le résultat net de l'exercice 2024 avec le reste à réaliser est de 228 245,93 €.

M. LE PRÉSIDENT

Merci. Nous allons passer aux votes pour les comptes administratifs, donc les questions 61, 62 et 63. Je passe la présidence à M. MARTIN. Je ressors.

M. Le Président quitte la séance.

M. MARTIN

Je mets aux voix le vote des trois rapports.

Y a-t-il des questions ? Y a-t-il des abstentions (0) ou des votes contre (0) pour le rapport de la question 61 ? Je vous remercie.

Y a-t-il des questions ? Y a-t-il des abstentions (0) ou des votes contre (0) pour le rapport de la question 62 ?

Je vous remercie. Y a-t-il des questions ? Y a-t-il des abstentions (0) ou des votes contre (0) pour le rapport de la question 63 ? Je vous remercie.

Président, vous pouvez regagner votre place.

M. Le Président rentre en séance.

Point approuvé à l'unanimité

Le Conseil de Territoire :

ARTICLE 1 :

DONNE ACTE à Monsieur le Président du Territoire Paris Est Marne & Bois de la présentation du compte administratif de l'exercice 2024 pour le budget annexe des marchés d'approvisionnement, conformément à l'instruction budgétaire et comptable M4.

ARTICLE 2 :

APPROUVE les résultats définitifs de l'exercice 2024 qui sont égaux à :

Résultat de clôture 2024 (hors restes à réaliser)	+228 245,93 €
Dont section d'exploitation	+237 844,15 €
Dont section d'investissement.....	-9 598,22 €
 Solde des restes à réaliser de l'exercice 2024	0 €
Dont recettes	0 €
Dont dépenses.....	0 €

Résultat net de l'exercice 2024 (avec restes à réaliser)	+228 245,93 €
Dont section d'exploitation	+237 844,15 €
Dont section d'investissement.....	-9 598,22 €

ARTICLE 3 :

Dans un délai de deux mois à compter de sa transmission en Préfecture, sa publication ou de sa notification, cette délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'Etablissement public territorial Paris Est Marne & Bois ou d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Melun.

65. FINANCES ET COMMANDE PUBLIQUE – Budget annexe Assainissement en gestion directe — Affectation des résultats de l'exercice 2024

M. LE PRÉSIDENT

Nous en venons maintenant à la question 65 sur le budget annexe d'assainissement en gestion directe, l'affectation des résultats de l'exercice 2024. Mme TOLLARD.

Mme TOLLARD

Maintenant que nous avons approuvé ce compte administratif 2024 et les résultats du budget annexe assainissement, il s'agit d'affecter ces résultats avant leur reprise au sein du budget supplémentaire 2025.

Il vous est donc demandé d'affecter ces résultats définitifs ce soir en section d'investissement et en secteur d'exploitation.

Je vous remercie.

M. LE PRÉSIDENT

Merci. Est-ce que tout le monde est d'accord ? Merci.

Vote du point 62 présenté préalablement.

M. LE PRÉSIDENT

Nous continuons avec Mme LIBERT concernant l'affectation du résultat pour le budget annexe port de plaisance.

Mme LIBERT

Effectivement, il s'agit d'affecter les 83 000 € dont je vous parlais tout à l'heure selon le même principe que celui présenté par ma voisine.

M. LE PRÉSIDENT

Merci beaucoup. Y a-t-il des abstentions (0) ou oppositions (0) ? C'est donc adopté.

Point approuvé à l'unanimité**Le Conseil de Territoire :****ARTICLE 1 :**

- **AFFECTE** le résultat définitif de clôture 2024 de la section d'exploitation, à savoir un excédent de 13 644 671,71 €, comme suit :
 - couverture du besoin de financement en investissement (recette compte 1068), soit **+ 8 343 432,80 €**
 - excédent reporté en section d'exploitation (recette chapitre 002), de **+ 5 301 238,91 €**
- **AFFECTE** le résultat définitif de clôture 2024 de la section d'investissement, à savoir un déficit de 17 089 531,86 €, comme suit :

- déficit reporté en section d'investissement (dépense chapitre 001), de
- 17 089 531,86 €

ARTICLE 2 :

Dans un délai de deux mois à compter de sa transmission en Préfecture, sa publication ou de sa notification, cette délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'Etablissement public territorial Paris Est Marne & Bois ou d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Melun.

67. FINANCES ET COMMANDE PUBLIQUE – Budget annexe Marchés d'approvisionnement/alimentaires — Affectation des résultats de l'exercice 2024

M. LE PRÉSIDENT

Pour la question 67, il s'agit de l'affectation du résultat de 228 245,93 €.

Je mets aux voix. Y a-t-il des abstentions (0) ou oppositions (0) ? C'est donc adopté.

Point approuvé à l'unanimité

Le Conseil de Territoire :

ARTICLE 1 :

- **AFFECTE** le résultat définitif de clôture 2024 de la section d'exploitation, à savoir un excédent de 237 844,15 €, comme suit :
 - couverture du besoin de financement en investissement (recette compte 1068), soit
+ 9 598,22 €
 - excédent reporté en section d'exploitation (recette chapitre 002), de
+ 228 245,93 €
- **AFFECTE** le résultat définitif de clôture 2024 de la section d'investissement, à savoir un déficit de 9 598,22 €, comme suit :
 - déficit reporté en section d'investissement (dépense chapitre 001), de
- 9 598,22 €

ARTICLE 2 :

Dans un délai de deux mois à compter de sa transmission en Préfecture, sa publication ou de sa notification, cette délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'Etablissement public territorial Paris Est Marne & Bois ou d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Melun.

68. FINANCES ET COMMANDE PUBLIQUE – Budget principal — Vote du budget supplémentaire de l'exercice 2025

M. LE PRÉSIDENT

Nous en venons maintenant à la question 68, à savoir le budget principal et le vote du BS pour l'exercice 2025. Mme HOUDOT.

Mme HOUDOT

Merci, Monsieur le Président. Il s'agit d'approuver le budget supplémentaire de l'exercice 2025, sachant que ce budget intègre les reports de l'exercice 2024 que nous venons de voter. Et, il intègre des besoins d'ajustement de crédits pour l'année 2025. Il s'établit à 16 000 000 € pour la section de fonctionnement et à 56 000 000 € pour la section d'investissement.

Concernant les recettes de fonctionnement, elles s'établissent à 16 000 000 €. Elles incluent essentiellement l'excédent final 2024 pour 11 000 000 € que nous venons d'évoquer, 3 800 000 € d'ajustement de crédits de CFE et 800 000 € d'ajustement de crédits TOM par suite des notifications reçues, 500 000 € de subventions MGP-IDFM fonds vert, et ce, dans le cadre de la reconduction de l'expérimentation des bateaux-bus cet été que nous avons évoqués en début de séance. Les ajustements de crédits CFE par rapport au budget primitif de 2025 concernent à hauteur de 1 400 000 € des titres additionnels au titre des rôles généraux de CFE 2025. 50 % de cette somme sera reversée à la MGP. 1 400 000 € sont notifiés et perçus en avril dernier, au titre de rôle supplémentaire de CFE des années antérieures qui nous sont acquises dans leur totalité. 1 000 000 € portent sur les compensations d'exonérations fiscales notifiées par l'État fin mars. Elles ne sont pas systématiquement récurrentes.

Entre autres, du côté des dépenses de fonctionnement, d'un montant total de 16 000 000 €, elles intègrent essentiellement 13 000 000 € de complément de virement à la section d'investissement permettant l'autofinancement de nouveaux investissements, et ce, à la suite de la reprise en recettes de fonctionnement de notre excédent final de 11 000 000 €. Cela intègre des crédits complémentaires de dépenses réelles, pour un montant net de 2 600 000 €, dont 1 000 000 € au titre des charges à caractère général, 700 000 € sur des charges de personnels, et ce, principalement lié à des appels complémentaires de cotisations d'assurance. 700 000 € majorent notre dotation d'équilibre à la MGP, du fait du reversement de 50 % de notre croissance de CFE que je viens d'évoquer.

Concernant les charges à caractère général, les principales inscriptions nouvelles concernent un montant de 640 000 € pour le fonctionnement des deux futurs sites de baignade en Marne, maîtres-nageurs, gardiennage, nettoyage et entretien. En parallèle, il est prévu une recette d'entrée d'environ 150 000 €. Cela concerne aussi un montant maximum de 900 000 € pour la reconduction en 2025 de l'expérimentation du bateau-bus sur la Marne, sachant que cette opération bénéficie parallèlement de subventions de fonctionnement à hauteur de 500 000 €, comme j'ai pu le mentionner ci-avant. De nouveaux crédits d'études sont également prévus pour des opérations d'aménagement de Simonettes-Nord, pour la maîtrise d'ouvrage déléguée à EPAMARNE. Parallèlement, le budget supplémentaire prévoit des restitutions de crédits qui sont inscrites pour plus de 1 000 000 €, notamment au titre des contrats de prestations de collectes des OM.

Concernant les dépenses d'investissement qui s'élèvent à 56 000 000 € au budget supplémentaire, cette somme comprend la reprise au budget supplémentaire des restes à réaliser en fin 2024 pour 48 000 000 € et 8 300 000 € de crédits d'investissements additionnels. Au titre des études, nous pouvons noter des crédits additionnels pour 800 000 €, principalement pour le futur pôle muséal et touristique, pour l'aménagement des deux futurs sites de baignade, pour le projet partenarial d'aménagement Marne Est autour de la gare de Villiers-sur-Marne, Champigny-sur-Marne, Brie-sur-Marne. Sont prévus aussi au titre des travaux et acquisitions des crédits ; notamment au titre d'un complément de 7 000 000 € pour l'aménagement des deux sites de baignade en Marne, ils bénéficient en parallèle d'une subvention totale de 1 900 000 € de la MGP, elle est inscrite en recette d'investissement. Une enveloppe de 1 000 000 € est prévue pour les travaux d'aménagement du nouveau coworking situé à Charenton-le-Pont, avec en parallèle des restitutions de crédits non neutres en provenance d'autres lignes.

Du côté des recettes d'investissements, pour un montant total de 56 000 000 €, celles-ci sont constituées par la reprise des inscriptions afférentes à l'affectation des résultats de 2024, pour un total de 48 000 000 € ; ainsi que pour un virement en provenance de la section de fonctionnement que nous venons d'évoquer pour 13 000 000 €. Et, pour un montant total de 3 200 000 € de subventions d'investissement à notre profit, dont 1 900 000 € de la MGP pour les sites de baignade que nous venons d'évoquer, mais aussi la participation de l'État pour 500 000 € pour le PPA Marne Est, et pour 800 000 € sur la réalisation de la nouvelle déchetterie à Fontenay-sous-Bois.

Il vous est donc demandé d'approuver le budget supplémentaire, et d'approuver le versement des subventions inscrites en nouvelles dépenses. En l'espèce, il s'agit de restitutions de dépenses pour un montant total net de 9 000 € que vous avez dans votre documentation.

M. LE PRÉSIDENT

Merci, Madame HOUDOT. Y a-t-il des questions ou des remarques ? Non. Donc, je mets aux voix le BS.

Y a-t-il des abstentions (0) ou des oppositions (3) ? C'est donc adopté. Je vous remercie.

Point approuvé à la majorité (4 contre : Quentin BERNIER-GRAVAT, Sylvie CHARDIN représentée par Samuel MULLER, Samuel MULLER, Céline VERCELLONI représentée par Quentin BERNIER-GRAVAT)

Le Conseil de Territoire :

ARTICLE 1 :

APPROUVE le budget supplémentaire du Budget Principal de l'exercice 2025 dont les crédits budgétaires ont été votés par chapitre selon une présentation par nature et section par section et qui s'équilibre en recettes et en dépenses comme suit :

* Section de fonctionnement.....	15 686 219,45 €
* Section d'investissement.....	55 882 528,27 €
Total Budget Supplémentaire	71 568 747,72 €

ARTICLE 2 :

APPROUVE le versement des subventions inscrites en dépenses nouvelles et figurant dans l'annexe IV – B8 du document budgétaire réglementaire annexé, pour l'exercice 2025, comme suit :

Nature 65748

Subvention 2025 à l'association « Nature et Société ».....	5 000,00 €
Subvention complémentaire 2025 à l'association Courage le groupe (ateliers pain bio) 500,00 €	
Subvention 2025 à l'association Cité du Développement Durable.....	5 000,00 €
Subvention 2025 à l'association Ekitia (projet Amelia)	2 500,00 €
Subvention 2025 à l'association Tous Ressource	8 000,00 €
Ajustement subvention 2025 à l'association Au Fil de l'Eau (Défi Marne)	-45 000,00 €
Subvention 2025 à l'association Saint-Maur Entreprendre.....	5 000,00 €
Subvention exceptionnelle 2025 à la librairie La Flibuste	10 000,00 €

Total subventions votées au BS 2025 - 9 000,00 €

ARTICLE 3 :

Dans un délai de deux mois à compter de sa transmission en Préfecture, sa publication ou de sa notification cette délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'Etablissement public territorial Paris Est Marne & Bois ou d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Melun.

69. FINANCES ET COMMANDE PUBLIQUE – Budget annexe Assainissement en gestion directe — Vote du budget supplémentaire de l'exercice 2025

M. LE PRÉSIDENT

Nous continuons avec le BS du budget annexe assainissement en gestion directe. Mme TOLLARD.

Mme TOLLARD

Ce projet de BS reprend également les reports de crédits en recettes et en dépenses non consommés, mais juridiquement engagés au cours de 2024.

Nous en profitons dans ce BS aussi pour ajuster à la hausse ou à la baisse des crédits apparus depuis le vote du budget, le 11 février 2025, que je vous avais présenté à cette occasion.

Nous continuons à poursuivre nos investissements pour une Marne plus propre et baignable, comme cela sera le cas dans les deux sites d'ouverture de baignade en juin. C'est toujours l'occasion de rappeler qu'il s'agit d'un Territoire engagé pour la nature. Ce n'est pas simplement de le dire, nous le faisons.

Notre budget supplémentaire s'équilibre comme suit : 5 400 000 € en section d'exploitation, 42 000 000 € en section d'investissement, pour un total de 47 000 000 €.

Les points saillants sont essentiellement en section d'investissement avec de nouvelles subventions de l'Agence de l'eau pour des projets éligibles sur notre territoire, et un complément de fonds de compensation de FCTVA.

Aussi, avec ce budget, nous pouvons poursuivre les travaux sur le domaine public. Pour exemple, la dernière phase rue Raspail à Champigny-sur-Marne ; travaux d'assainissement aussi au boulevard Aristide Briand toujours à Champigny-sur-Marne. Nous travaillons aussi sur la rue des marronniers à Nogent-sur-Marne. Des travaux sont également réalisés sur l'île des loups où progressivement les habitants se mettent en conformité.

Ce projet que nous vous présentons ce soir supplémentaire n'intègre aucune augmentation de l'emprunt.

Donc, il est demandé au Conseil de Territoire de l'approuver comme je vous l'ai présenté.

Je vous remercie.

M. LE PRÉSIDENT

Merci, Madame TOLLARD. Je mets aux voix le BS.

Y a-t-il des abstentions (0) ou des oppositions (0) ? C'est donc adopté à l'unanimité. Je vous remercie.

Point approuvé à l'unanimité**Le Conseil de Territoire :****ARTICLE 1 :**

APPROUVE le budget supplémentaire du budget annexe assainissement en gestion directe de l'exercice 2025 dont les crédits budgétaires ont été votés par chapitre selon une présentation par nature et section par section et qui s'équilibre en recettes et en dépenses comme suit :

* Section d'exploitation	5 432 470,91 €
* Section d'investissement.....	42 260 249,89 €
Total Budget Supplémentaire	47 692 720,80 €

ARTICLE 2 :

Dans un délai de deux mois à compter de sa transmission en Préfecture, sa publication ou de sa notification, cette délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'Etablissement public territorial Paris Est Marne & Bois ou d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Melun.

70. FINANCES ET COMMANDE PUBLIQUE – Budget annexe Port de plaisance intercommunal — Vote du budget supplémentaire de l'exercice 2025

M. LE PRÉSIDENT

Budget supplémentaire cette fois-ci du port de plaisance.

Mme LIBERT

Monsieur le Président, il s'agit d'un ajustement notamment sur les dépenses d'exploitation et les charges à caractère général, avec des ajustements concernant les fluides, mais aussi de petites dépenses du type nettoyage de la capitainerie qui en avait bien besoin, et une facture de VNF.

En recettes d'exploitation, nous avons la reprise de l'excédent final d'exploitation évoquée tout à l'heure à hauteur de 77 000 €.

M. LE PRÉSIDENT

Parfait.

Y a-t-il des abstentions (0) ou des oppositions (0) ? C'est donc adopté à l'unanimité. Je vous remercie.

Point approuvé à l'unanimité

Le Conseil de Territoire :

ARTICLE 1 :

APPROUVE le budget supplémentaire du budget annexe du port de plaisance intercommunal de l'exercice 2025 dont les crédits budgétaires ont été votés par chapitre selon une présentation par nature et section par section et qui s'équilibre en recettes et en dépenses comme suit :

* Section d'exploitation	77 048,28 €
* Section d'investissement.....	6 189,86 €
Total Budget Supplémentaire	83 238,14 €

ARTICLE 2 :

Dans un délai de deux mois à compter de sa transmission en Préfecture, sa publication ou de sa notification, cette délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'Etablissement public territorial Paris Est Marne & Bois ou d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Melun.

71. FINANCES ET COMMANDE PUBLIQUE – Budget annexe Marchés d'approvisionnement/alimentaires — Vote du budget supplémentaire de l'exercice 2025

M. LE PRÉSIDENT

Nous en venons au budget annexe supplémentaire des marchés d'approvisionnement.
M. MARTIN.

M. MARTIN

Il vous est demandé d'approuver le budget supplémentaire du budget annexe des marchés d'approvisionnement de l'exercice 2025, dont les crédits budgétaires ont été votés par chapitre, selon une présentation par nature et section par section.

Il s'équilibre bien sûr en recettes et en dépenses comme suit : section d'exploitation (278 545,93 €) ; section d'investissement (29 598,22 €).

Le budget total supplémentaire est de 308 144,15 €.

M. LE PRÉSIDENT

Merci. Je mets aux voix.

Y a-t-il des abstentions (0) ou des oppositions (0) ? C'est donc adopté à l'unanimité. Je vous remercie.

Point approuvé à l'unanimité

Le Conseil de Territoire :

ARTICLE 1 :

APPROUVE le budget supplémentaire du budget annexe des marchés d'approvisionnement de l'exercice 2025 dont les crédits budgétaires ont été votés par chapitre selon une présentation par nature et section par section et qui s'équilibre en recettes et en dépenses comme suit :

* Section d'exploitation	278 545,93 €
* Section d'investissement.....	29 598,22 €
Total Budget Supplémentaire	308 144,15 €

ARTICLE 2 :

Dans un délai de deux mois à compter de sa transmission en Préfecture, sa publication ou de sa notification, cette délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'Etablissement public territorial Paris Est Marne & Bois ou d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Melun.

72. MARCHES ALIMENTAIRES – Fixation des tarifs pour des droits de place du marché alimentaires de la commune de Saint-Maurice transféré au Territoire

M. LE PRÉSIDENT

Dernière question, toujours les marchés alimentaires, mais cette fois-ci pour la fixation des tarifs pour les droits de place de la commune de Saint-Maurice.

M. MARTIN

Monsieur le Président, il est demandé à nos collègues de délibérer sur la fixation des tarifs pour des droits de place du marché alimentaire de la commune de Saint-Maurice. Elle vient d'être transférée au Territoire.

Les tarifs en euros hors taxes n'ont pas beaucoup changé. Pour les abonnés par mètre linéaire de façade marchande pour aller sur passage transversal pour un placement sous halle, c'est hors taxes 2 046 000 €. Pour les abonnés par mètre ou fraction de mètre linéaire en façade marchande, c'est 2 030 000 €. Et, pour les non-abonnés par mètre ou en fraction de mètre linéaire, c'est aussi 2 030 000 €. La redevance d'animation et de publicités est de 2 092 000 €.

M. LE PRÉSIDENT

Merci beaucoup. Je mets aux voix.

Y a-t-il des abstentions (0) ou des oppositions (0) ? C'est donc adopté à l'unanimité. Je vous remercie.

Point approuvé à l'unanimité

Le Conseil de Territoire :

ARTICLE 1 :

APPROUVE les tarifs des droits de place du marché alimentaires de Saint Maurice, tels que détaillés ci-après :

TARIFS € HT	TVA	TTC
Abonnées par mètre ou fraction de mètre linéaire de façade marchande, par allée ou sur passage transversal pour un placement sous halle		
2.46	0.49	2.95
Abonnées par mètre ou fraction de mètre linéaire de façade marchande, par allée ou sur passage transversal pour un placement en découvert sous bâche		
2.30	0.46	2.76
Non Abonnées par mètre ou fraction de mètre linéaire de façade marchande, par allée ou sur passage transversal pour un placement en découvert sous bâche		
2.30	0.46	2.76
Redevance d'animation et de publicité		
2.92	0.58	3.50

ARTICLE 2 :

PRECISE que ces nouveaux tarifs sont applicables aux droits de place sur le marché alimentaires de Saint Maurice à compter du 1^{er} Juillet 2025.

ARTICLE 3 :

Dans un délai de deux mois à compter de sa transmission en Préfecture, sa publication ou de sa notification, cette délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'Etablissement public territorial Paris Est Marne & Bois ou d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Melun.

Nous en avons fini avec l'ordre du jour du Conseil de Territoire. Mes chers collègues, merci beaucoup de votre présence. Je vous souhaite une excellente soirée.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20 h 34.



Le Président,

O. Capitanio
Olivier CAPITANIO



La secrétaire de séance

Nadia Lecuyer
Nadia LECUYER